

COMMUNE DE BOSCAMNANT

CARTE COMMUNALE (CC)



PIECE N°1 : RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 1

	<i>PRESCRIPTION</i>	<i>APPROBATION</i>	<i>APPROBATION PREFECTURE</i>
ELABORATION	10/11/2015	08/12/2020	15/02/2021

SIGNATURE ET CACHET :

TABLE DES MATIERES

Partie 1 : Introduction a la Carte Communale 4

1.1. La Carte Communale5

1.2. L’élaboration de la carte communale de Boscamnant.....5

1.3. L’évaluation environnementale de la Carte Communale.....5

1.4. La composition du dossier de carte communale6

1.5. La conduite des études.....6

1.6. L’enquête publique.....6

1.7. La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)7

Partie 2 : Analyse de l’état initial de l’environnement 8

2.1. Les caractéristiques géomorphologiques.....9

2.2. Les caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques..... 11

2.3. Les milieux naturels et la biodiversité 17

2.4. Les risques majeurs, les nuisances et les pollutions38

2.5. Le climat, l’énergie et la lutte contre le changement climatique 45

2.6. Le patrimoine Paysager 49

2.7. Le patrimoine architectural et culturel 52

2.8. Les Servitudes d’Utilité Publique 53

2.9. Synthèse du diagnostic de l’état initial de l’environnement 54

Partie 3 : Le diagnostic socio-démographique 56

3.1. La croissance démographique..... 57

3.2. Les mécanismes d’évolution de la population 61

3.3. Les caractéristiques de la population et de la structure familiale 62

3.4. Synthèse du diagnostic socio-démographique 65

Partie 4 : Diagnostic socio-économique 66

4.1. La population active 67

4.2. Le tissu économique local 68

4.3. Synthèse du diagnostic socio-économique 73

Partie 5 : Diagnostic habitat..... 74

5.1. Les grandes caractéristiques du parc de logement et son évolution 75

5.2. Evolution de la construction et de la consommation d’espaces des 10 dernières années 82

5.3. Processus d’urbanisation et organisation du territoire 84

5.4. Synthèse du diagnostic habitat..... 85

Partie 6 : Diagnostic sur la mobilité et les déplacements 86

6.1. Le réseau routier communal 87

6.2. La desserte du territoire communal 87

6.3. Synthèse du diagnostic la mobilité et les déplacements 90

Partie 7 : Diagnostic équipements et cadre de vie 91

7.1. Les équipements et les services publics 92

7.2. Le réseau d’eau potable 93

7.3. Réseau d’eaux usées..... 93

7.4. La gestion des déchets..... 95

7.5. La défense incendie 95

7.6. La couverture numérique..... 96

7.7. Synthèse du diagnostic équipements et cadre de vie..... 97

Partie 1 : INTRODUCTION A LA CARTE COMMUNALE

1.1. LA CARTE COMMUNALE

La carte communale est un document d'urbanisme simple, sans règlement, qui détermine dans le respect des objectifs du développement durable définis à l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme :

- Les secteurs constructibles de la commune ;
- Les secteurs non constructibles, (assortis d'exceptions comme l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes).

Ce document permet à la collectivité et aux propriétaires fonciers de s'affranchir de la règle de constructibilité limitée. Il permet également d'utiliser le droit de préemption sur des secteurs de la commune, pour acheter des terrains en vue de réaliser un aménagement ou un équipement.

A noter : les cartes communales doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme listés à l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme. Elles doivent aussi respecter les grands principes du droit de l'urbanisme tels que définis aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme.

1.2. L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE BOSCAMNANT

Ce document d'urbanisme de la commune de Boscamnant est le premier document d'urbanisme de la commune.

1.3. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARTE COMMUNALE

1.3.1. GENERALITES

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, qui est entré en vigueur au 1^{er} février 2013, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Concernant les cartes communales, les principales évolutions sont les suivantes :

A compter du 1^{er} février 2013, sont soumises à évaluation environnementale, systématiquement ou selon un examen au cas par cas, les procédures suivantes :

Évaluation environnementale systématique	Évaluation environnementale suivant un examen au cas par cas
Elaborations et révisions de cartes communales des communes dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000	Elaborations et révisions de cartes communales des communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000

De manière générale, le décret confirme l'obligation d'évaluation environnementale pour toute procédure d'évolution de documents d'urbanisme qui permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Le décret du 23 août 2012 précise le contenu du rapport des cartes communales soumises à évaluation environnementale.

Comparé au rapport de présentation d'une carte communale non soumise à évaluation environnementale, celui d'une carte soumise à évaluation environnementale intègre des compléments ou des précisions :

- Sur l'articulation de la carte avec certains documents d'urbanisme, plans ou programmes qui s'imposent à elle dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte ;
- Dans l'état initial de l'environnement, sur les perspectives d'évolution de l'environnement et en particulier celui des zones à enjeux environnementaux concernées par le projet ;
- Dans l'explication du projet, sur la construction des choix, notamment si d'autres scénarios ont été envisagés ;
- Au niveau des effets, sur les incidences de la carte communale pour les zones à enjeux environnementaux, en particulier les zones Natura 2000 ;
- Sur les mesures d'évitement, réduction et, le cas échéant, de compensations prévues ;
- Sur les outils de suivi du projet et des rectifications éventuellement nécessaires ;
- Sur l'information du public, avec un résumé non technique de l'évaluation environnementale.

Il apporte aussi quelques précisions sur la manière de construire l'évaluation environnementale, avec le principe de proportionnalité du rapport de présentation au regard des enjeux environnementaux, de l'importance et des incidences de la carte, ainsi que sur les sources d'information environnementales utiles à l'élaboration du rapport de présentation.

Le territoire de la commune de Boscamnant n'est pas directement concerné par un site Natura 2000. Il est en effet limitrophe de communes ayant des secteurs concernés par un site Natura 2000, notamment Saint-Aigulin, (site Natura 2000 FR7200662 « Vallée de la Dronne de Brantome à sa confluence avec l'Isle »).

L'avis de l'autorité environnementale devra donc être demandé au titre de l'examen au cas par cas, préalable au lancement d'une procédure d'évaluation environnementale concernant

le projet de carte communale de Boscamnant, conformément à l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme, afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche environnementale du document d'urbanisme.

1.4. LA COMPOSITION DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE

Le dossier de carte communale comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation (article R.161-2 du code de l'urbanisme) qui fournit un diagnostic de la situation communale, un exposé des motifs et une justification des choix effectués. Il devra :
 - Analyser l'état initial de l'environnement ;
 - Exposer les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
 - Expliquer les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
 - Evaluer les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
 - Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possibles compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement.

En outre, il indique si la commune dispose d'un zonage d'assainissement, si elle doit l'élaborer ou si elle doit le rendre compatible avec le projet de carte communale.

- Des documents graphiques (article R.161-4 du code de l'urbanisme) qui sont opposables aux tiers et ont pour objet :
 - De délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées ;
 - De délimiter les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - De préciser, s'il y a lieu, un ou plusieurs secteurs réservés à l'implantation d'activités, notamment ceux qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;
 - De délimiter, éventuellement, les secteurs dans lesquels la reconstruction à

l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre, la destruction ou la démolition d'un bâtiment depuis moins de dix ans n'est pas autorisée.

De plus, si la commune souhaite identifier des éléments de paysage à protéger (haies, bosquets, mares, etc.), elle peut le faire par délibération distincte de celle approuvant la carte communale et après une enquête publique qui peut être conjointe à celle de la carte communale.

- Des annexes (facultatives) :
- Les servitudes d'utilité publique ;
- Les projets d'intérêt général ;
- Les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement ;
- Le zonage d'assainissement,
- Le plan des contraintes ;
- Etc.

1.5. LA CONDUITE DES ETUDES

Les études nécessaires à l'élaboration de la carte communale de la commune de Boscamnant se sont échelonnées sur 16 mois entre janvier 2018 et mai 2019.

1.6. L'ENQUETE PUBLIQUE

1.6.1. LES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Après la consultation des Personnes Publiques Associées, la carte communale a été soumise en l'état à enquête publique par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions réglementaires.

L'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-33 du Code de l'Environnement ;
- Les articles L 11-1 et R 11-14-1 à R 11-14-15 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

1.6.2. LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

A l'expiration du délai d'enquête, les formalités de clôture sont réalisées.

Le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles (article R.123-18 du code de l'environnement, modifié par décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3).

Le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport et ses conclusions motivées habituellement dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents (rapport et conclusions motivées) sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

En fin de procédure, le conseil municipal délibère afin d'approuver la carte communale.

La carte communale ainsi approuvée par le Conseil Municipal et le préfet sera tenue à la disposition du public.

1.6.3. L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR ET LES SUITES DONNEES

L'avis ainsi rendu n'aura pas les mêmes conséquences juridiques selon qu'il est favorable, favorable avec recommandations, favorable sous réserves, ou défavorable. Il doit en tout état de cause revêtir une de ces formes.

1.6.3.1. L'AVIS FAVORABLE

Si le commissaire enquêteur approuve le projet sans réserve, il rendra un avis favorable. Il doit être clair et ne pas mentionner de remarques qui pourraient être assimilables à des recommandations ou réserves.

1.6.3.2. L'AVIS FAVORABLE ASSORTI DE RECOMMANDATIONS

Si le commissaire enquêteur approuve le projet mais exprime des recommandations, suggestions ou critiques. Ces recommandations doivent lui sembler de nature à améliorer le projet, sans porter atteinte à son économie générale.

L'autorité compétente reste libre de suivre ou non ces recommandations. L'avis reste favorable.

1.6.3.3. L'AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES

Le commissaire déclare qu'il n'approuvera le projet qu'à « conditions de... », ou « sous réserves que... ».

Les réserves ont de véritables conséquences juridiques. En effet, si le maître d'ouvrage n'accepte pas toutes les réserves, l'avis du commissaire enquêteur est alors réputé défavorable et emporte toutes les conséquences juridiques d'un avis défavorable.

A contrario, l'avis sera considéré comme favorable si le maître d'ouvrage met en œuvre les prescriptions ou améliorations proposées par le commissaire enquêteur.

Les réserves doivent donc être réalisables et exprimées avec clarté et précision afin de ne laisser subsister aucune ambiguïté.

1.6.3.4. L'AVIS DEFAVORABLE

Il intervient lorsque le commissaire-enquêteur désapprouve le projet.

Il est très important qu'un tel avis soit très fortement motivé. Ses conséquences sont importantes.

Si le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur un projet relevant de l'enquête publique Bouchardeau, et que l'autorité compétente a passé outre cet avis dans sa décision, alors le juge administratif saisi d'une demande de sursis à exécution de la décision attaquée, est tenu de faire droit à cette demande. La seule condition étant que l'un des moyens invoqués à l'appui de la requête soit sérieux et de nature à justifier une annulation de l'acte attaqué.

Il faut remarquer par ailleurs qu'aucune opération soumise à enquête publique type Bouchardeau ne peut faire l'objet d'une autorisation tacite.

De plus, dans le cas où l'autorité compétente pour prendre la décision est une collectivité territoriale ou leur regroupement, l'opération ne peut être poursuivie qu'après délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou du regroupement concerné.

1.7. LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Aux termes de l'enquête publique, les avis formalisés des PPA seront annexés au présent rapport de présentation.

Un tableau des remarques et des modalités de la prise en compte des demandes particulières est établi et joint à la carte communale à approuver.

Partie 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

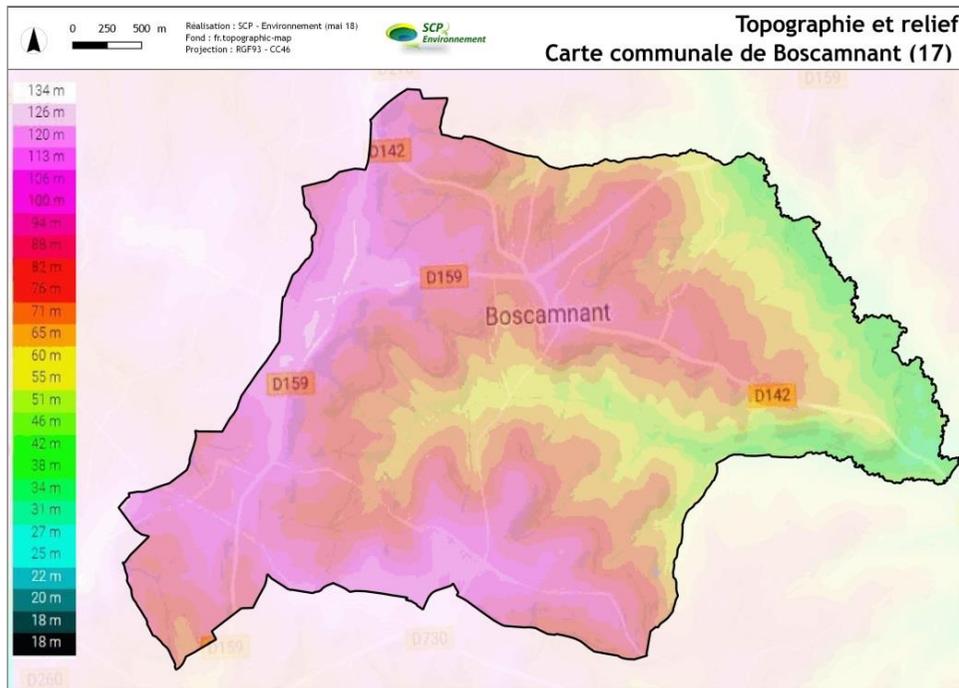
2.1. LES CARACTERISTIQUES GEOMORPHOLOGIQUES

2.1.1. LA TOPOGRAPHIE ET LE RELIEF

La commune de Boscamnant, située dans le département de la Charente-Maritime, couvre un territoire de près de 14 km² (14.05 km²), aux confins des limites est du département limitrophe avec celui de la Charente au nord et de la Dordogne à l'est.

Ce territoire rural est longé par la RD 730 au sud de son emprise. Il est voisin de Montguyon (Charente-Maritime) situé à l'ouest, de la Roche-Chalais (Dordogne) en son sud-ouest et de Chalais (Charente) au nord-est.

Boscamnant se distingue par son relief marqué d'est en ouest, soit de 27 m à 118 m NGF d'altitude. Cette amplitude est générée par la présence du réseau hydrographique et sa vallée sur la limite est communale.



Topographie de la commune de Boscamnant
Source : SCP Environnement

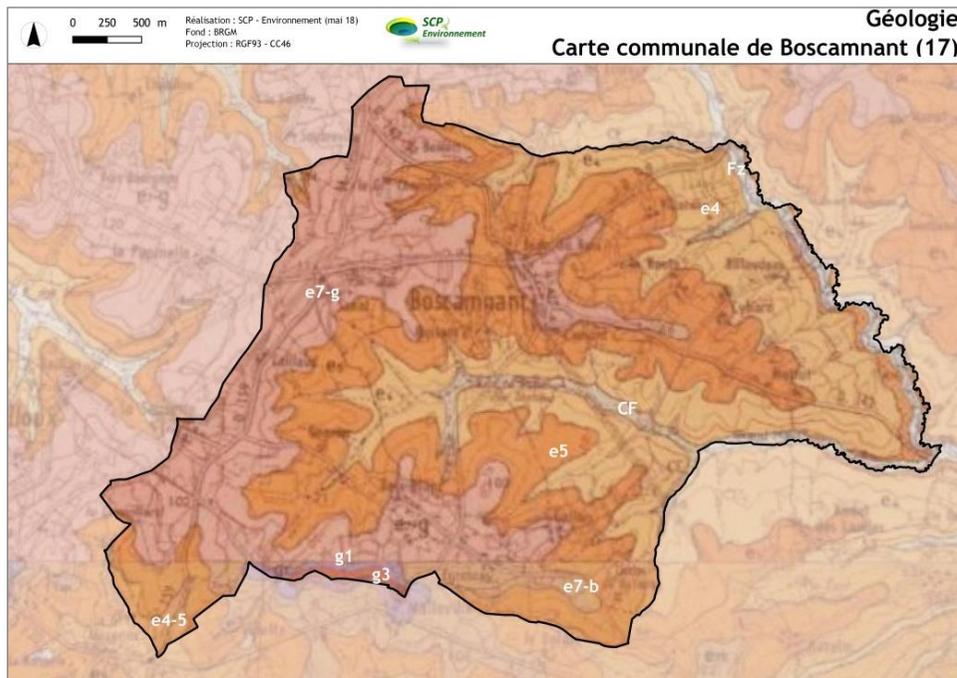
2.1.2. LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE

La commune de Boscamnant présente une diversité géologique relative, assez typique des terres intérieures de la Charente-Maritime. La distribution des couches s'opère en panicule du sud vers le nord du territoire. D'après la carte géologique de Montguyon (756) et de Coutras (780), on retrouve dans son périmètre, les formations géologiques suivantes :

Série Epoque	Type terrains	Couches géologiques	Caractéristiques	Distribution Boscamnant
Eocène sup à Oligocène	Sédimentaire	Formation de Boisbreteau (e7-g)	Au sommet : Sables grossiers feldspathiques et argiles vertes à terriers A la base : Galets, sables argileux bruns et argiles à tâches jaunâtres	Ouest / sud / Centre nord
Eocène sup	Sédimentaire	Formation de Guizengeard supérieure (e5)	Gros galets, graviers, sables à débris de bois fossilisés et argiles vert pâle	Center nord / Ouest / Centre sud
Eocène inf	Granitique	Formation de Guizengeard inférieure (e4)	Sables feldspathiques à galets mous de kaolin et argiles gris clair à marmorisations et terriers	Est / Centre est
Quaternaire	Sédimentaire	Formations colluviales (CF)	Colluvions sablo-argileuses issues des formations fluviatiles du "Sidérolithique"	Flèche sur un axe centre-est
Quaternaire	Sédimentaire	Alluvions fluviatiles récentes (Fz)	Limons argileux et sables	Est en limite du territoire
Oligocène (inf)	Sédimentaire	Formation de Boisbreteau (médiane) et argiles de Castillon (g1)	Sables feldspathiques vert pâle et argiles vertes silteuses	Lentille sud-ouest
Oligocène (sup)	Sédimentaire	Formation de Boisbreteau supérieure (g3)	Sables argileux, graviers, quelques galets et argiles silteuses verdâtres	Lentille sud-ouest
Eocène sup	Sédimentaire	Formation de Boisbreteau (inférieure) et molasses du Fronsadais (e7b)	Galets, sables argileux bruns et argiles à tâches jaunâtres	Lentille sud
Eocène moyen	Granitique	Formation de Guizengeard inf et sup (e4-5)	Argiles kaoliniques à marmorisations et terriers	Sud-ouest

PRECAMBRIEN		PRIMAIRE Paléozoïque				SECONDAIRE Mésozoïque		TERTIAIRE Cénozoïque				Ere					
Archéen	Protérozoïque	Cambrien	Ordovicien	Silurien	Dévonien	Carbonifère	Permien	Trias	Jurassique	Céacé	Paléocène	Eocène	Oligocène	Miocène	Pliocène	Quaternaire	Age
4550 - 2500	2500 - 540	540 - 500	500 - 435	435 - 410	410 - 355	355 - 395	295 - 250	250 - 203	203 - 135	135 - 65	65 - 53	65 - 33,7	33,7 - 23,5	23,5 - 5,30	5,30 - 1,75	1,75 - 0	

En considérant le tableau de repère ci-dessus, la commune de Boscamnant se distingue par des sols relativement récents (Tertiaire), d'affinité majoritairement sédimentaire, constitués d'argiles et de sables.

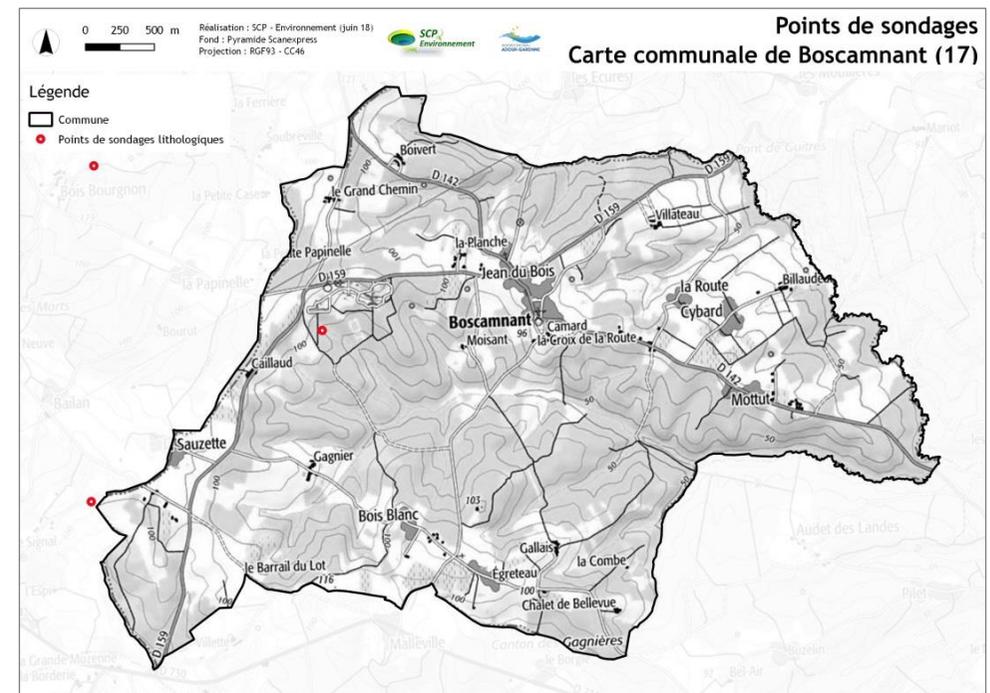


Géologie au droit de la commune de Boscamnant
Source : Infoterre BRGM

Un seul point de sondage est disponible sur la commune au niveau du sanatorium (nord-ouest Boscamnant) et met en avant un substrat argileux en premiers horizons, ce qui pourrait localement constituer une contrainte à l'infiltration des eaux :

Profondeur	Lithologie
De 2.95 à 4.2 m	Argile bleue et jaune, sableuse
De 4.2 à 12 m	Argile verdâtre plus ou moins sableuse
De 12 à 15 m	Argile bleue sableuse
De 15 à 19.8 m	Sable blanc, graveleux et argile
De 19.8 à 20.3 m	Argile compacte
De 20.3 à 24.7 m	Sable blanc et argile
De 24.7 à 26 m	Marne bleue, compacte
De 25 à 30.4 m	Argile bleue et rouge sableuse

Relevé du sondage n°BSS001WCET (Sanatorium)



Points de sondage lithologique au droit de la commune de Boscamnant
Source : Infoterre BRGM

2.1.3. L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL

D'après les données disponibles, aucune carrière ni cavité souterraine n'est présente sur la commune.

2.2. LES CARACTERISTIQUES HYDROGEOLOGIQUES ET HYDROLOGIQUES

2.2.1. LES CARACTERISTIQUES HYDROGEOLOGIQUES (EAUX SOUTERRAINES)

Située intégralement sur l'aquifère de la Double et Landais, Boscamnant compte 6 masses d'eau souterraine sur son territoire, comme suit :

- Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène nord Adour Garonne (FRFG071) : état hydraulique majoritairement captif ;
- Calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif nord-aquitain (FRFG072) : état hydraulique majoritairement captif ;
- Calcaires et sables du Turonien coniacien captif nord-aquitain (FRFG073) : état hydraulique captif ;
- Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain (FRFG75) : état hydraulique captif ;
- Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-Toarciens (FRFG078) : état hydraulique majoritairement captif ;
- Calcaires du Jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080) : état hydraulique captif.

Leurs caractéristiques sont exposées ci-après et mettent en avant des états quantitatifs et chimiques plutôt bons, des objectifs globalement atteints en 2015 et assez peu de pressions exercées, sinon liées aux prélèvements d'eau (FRFG071) :

	Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif d'état masse d'eau	Pressions diffuses	Prélèvements d'eau
FRFG071	Mauvais	Bon	Etat quantitatif : 2021 / Etat chimique : 2015	Inconnue	Significative
FRFG072	Mauvais	Bon	Etat quantitatif : 2021 / Etat chimique : 2015	Inconnue	Non significative
FRFG073	Bon	Bon	Etat quantitatif : 2015 / Etat chimique : 2015	Inconnue	Non significative
FRFG75	Bon	Bon	Etat quantitatif : 2015 / Etat chimique : 2015	Inconnue	Non significative
FRFG078	Bon	Mauvais	Etat quantitatif : 2015 / Etat chimique : 2027	Inconnue	Pas de pression
FRFG080	Bon	Bon	Etat quantitatif : 2015 / Etat chimique : 2015	Inconnue	Non significative

Etat des masses d'eau souterraine au droit de la commune de Boscamnant (données 2013) et objectifs d'atteinte du bon état inscrit dans le SDAGE 2016-2021

Source : Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne

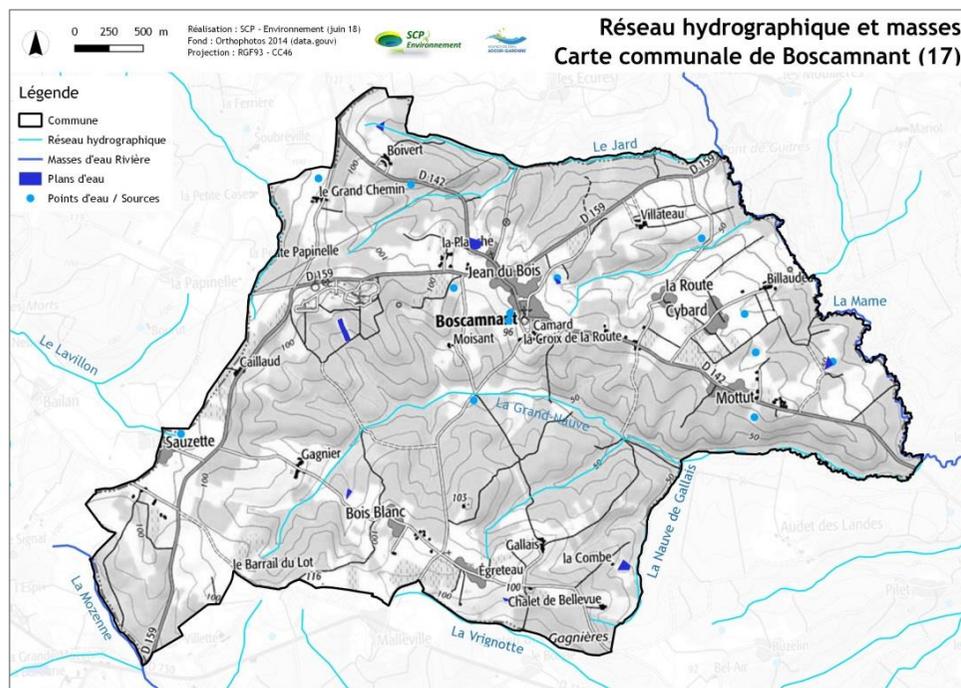
2.2.2. LES CARACTERISTIQUES HYDROLOGIQUES (EAUX SUPERFICIELLES)

Le territoire est assez bien marqué par les éléments hydrologiques, avec quelques rivières principales générant un réseau de chevelus assez important, le tout cumulant environ 5.7 km. L'ensemble des cours d'eau ruisselle sur un axe est/ouest, avec un linéaire principal partant du sud du lieu-dit « Mottut », rejoignant ensuite le nord-ouest de Bois Blanc, en créant de nombreux affluents.

La commune abrite, en partie, les 7 cours d'eau nommés suivants :

- La Mame (P7410500) présente un linéaire total de 12 km et s'écoule sur 1.6 km à Boscamnant en limite est ;
- La Mozenne (P7430500) présente un linéaire total de 9 km. Ce linéaire est classé en tant que Réservoir Biologique sur la limite sud-ouest de la commune ;
- La Vrignotte (P7430550) présente un linéaire total de 5 km et s'écoule sur 0.8 km à Boscamnant. Ce linéaire est classé en tant que Réservoir Biologique en limite sud de la commune ;
- Le Lavillon (P8060530) présente un linéaire total de 5 km. Ce linéaire est classé en tant que Réservoir Biologique en limite extérieure ouest de la commune ;
- La Nauve de Gallais (P7410670), présente un linéaire de 2 km et s'écoule sur 0.7 km à Boscamnant en limite sud-est ;
- Le Jard (P7410600), présente un linéaire total de 3 km et s'écoule sur 0.7 km à Boscamnant sur sa limite nord-est ;
- La Grand-Nauve (P7410650), présente un linéaire total de 6 km et s'écoule de manière majoritaire sur le territoire communal sur un axe est-ouest.

L'ensemble de la gestion des rivières présente sur Boscamnant relève de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Palais et du Bas Lary.



Réseau hydrographique au droit de la commune de Boscamnant
Source : SIEAG

La qualité des cours d'eau, lorsqu'elle est disponible et pertinente en termes de distance du point de prélèvement avec la commune de Boscamnant, est présentée dans le tableau qui suit :

Cours d'eau	Point de prélèvement	Etat écologique	Etat chimique
La Mozenne (P7430500)	Amont St-Aigulin	Moyen	Non classé
La Mame (P7410500)	Amont St-Aigulin (pont RD160)	Moyen	Non classé

Etat des cours d'eau au droit de la commune de Boscamnant (données 2015-2016)
Source : Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne

La commune de Boscamnant est intégrée majoritairement au secteur hydrographique « La Dronne » (P7) et très minoritairement au secteur de « l'Isle du confluent de la Dronne au confluent de la Dordogne » (P8) et des zones hydrographiques correspondantes suivantes :

- La Mame (P741), pour près de 87 % ;
- La Mozenne (P743), pour près de 9 % ;

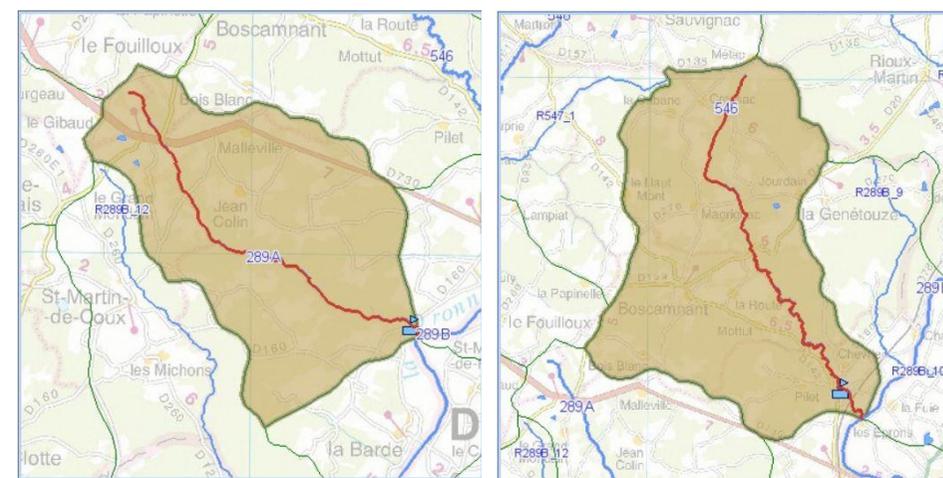
- Le Palais du confluent des Lorettes (incluses) au confluent de la Cluzenne (incluse) (P805), pour près de 2.3 % ;
- Le Palais du confluent de la Cluzenne au confluent du Mouzon (P806), pour près de 1.8 %.

La commune se développe sur les deux masses d'eau rivière suivantes :

- La Mozenne (FRFR289A) : longue de 8 kilomètres, cette masse d'eau Rivière s'étend principalement au sud de la commune ;
- La Mame (FRFR546) : longue de 27 kilomètres, cette masse d'eau Rivière se répartit sur la partie nord de la commune.

Masse d'eau Rivière	Etat écologique	Etat chimique	Objectif d'état de la masse d'eau
La Mozenne (FRFR289A)	Moyen	Non classé	Etat écologique : 2021 Etat chimique : 2015
La Mame (FRFR546)	Moyen	Non classé	Etat écologique : 2015 Etat chimique : 2015

Etat des masses d'eau superficielles au droit de la commune de Boscamnant et objectifs d'atteinte du bon état inscrit au SDAGE 2016-2021 (données de 2013)
Source : Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne



Masses d'eau Rivières au droit de la commune de Boscamnant
Source : Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne

En outre, les pressions sont globalement nulles à non significatives sur les deux masses d'eau. Seule la Mame témoigne d'une pression significative via les rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants). Rappelons que la station de mesure se situe en amont de la commune sur ce cours d'eau :

2.2.4. LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

La commune de Boscamnant n'est pas concernée par un classement en zone de répartition des eaux, en zone vulnérable aux nitrates ni en zone sensible à l'eutrophisation¹.

Elle n'est pas non plus considérée comme une Zone Humide Élémentaire par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. En revanche, un certain nombre de zones humides a été pré-localisé sur le territoire par les services de la DREAL. Elles correspondent aux ripisylves des bras aquatiques et leurs affluents, ainsi que leurs zones d'étalement et zones tampons.

La Mame, La Mozenne, la Vrignotte et le Lavillon sont classés en liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement. Ce classement est établi sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE et des cours d'eau en très bon état écologique. Ces cours d'eau nécessitent une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. Au niveau de ces cours d'eau, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages, s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique des poissons ou des sédiments. Parmi ces linéaires, 3 sont concernés par le classement en Réservoir Biologique (La Vrignotte, le Lavillon, la Mozenne).

Aucun des cours d'eau recensés sur le territoire communal ou en connexion directe n'est classé en liste 2, relative à la restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Les cours d'eau classés en liste 2 sont des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs. Ce classement induit une obligation de résultat en matière de circulation des sédiments et des poissons dans un délai de cinq ans après l'arrêté de classement.

Un seul obstacle à l'écoulement est identifié sur la commune, au niveau de la Mame et du Jard, en limite nord-est de Boscamnant. Il s'agit d'un radier de pont sur la RD159.

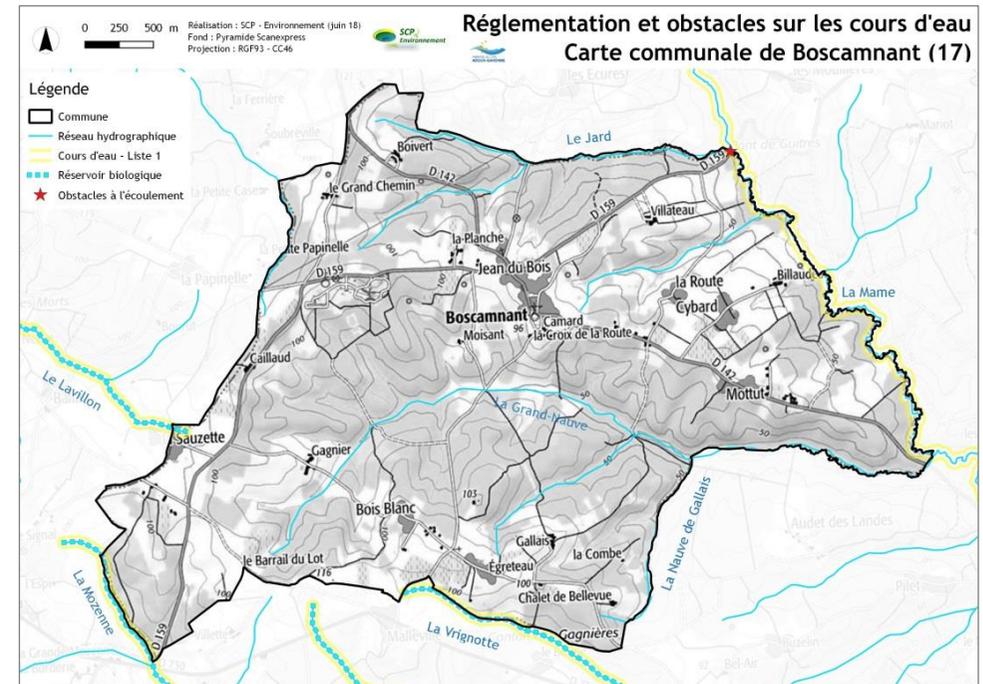
Depuis 1997, les captages d'eau potable doivent être protégés par des périmètres de protection, qui sont précisément fixés et à l'intérieur desquels des dispositions spéciales sont prises pour éviter la pollution accidentelle ou diffuse de l'eau potable (articles L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la Santé Publique).

On distingue trois périmètres de protection en fonction de la distance au captage :

- le périmètre de protection immédiate : parcelle clôturée et où est implantée l'ouvrage de captage ; toute activité est interdite dans ce périmètre, à l'exception de l'exploitation et de l'entretien de l'ouvrage.
- le périmètre de protection rapprochée : il délimite, en général, un secteur de quelques hectares autour et en amont du captage ; à l'intérieur de ce périmètre, toutes les

activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières.

- le périmètre de protection éloignée : il correspond à la zone d'alimentation du point d'eau, voire à l'ensemble du bassin versant et il n'est pas obligatoire. Il est rendu nécessaire lorsque la réglementation générale est jugée insuffisante et que certaines activités présentant des risques sanitaires doivent être encadrées pour réduire leur impact.



Zone à dominante humide et cours d'eau classés au droit de la commune de Boscamnant

Source : SIEAG

Selon les données de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine (délégation territoriale de Charente-Maritime), la commune de Boscamnant n'abrite aucun captage d'adduction en eau potable en activité, ni abandonné. Ces équipements sont localisés sur la commune voisine de Saint-Aigulin au sud-est.

L'eutrophisation correspond à une pollution de certains écosystèmes aquatiques qui se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues (phosphore et azote) et que celles-ci prolifèrent.

Enfin, le classement en zone vulnérable aux nitrates est réalisé en raison de teneurs excessives en nitrates dans les eaux superficielles et/ou souterraines.

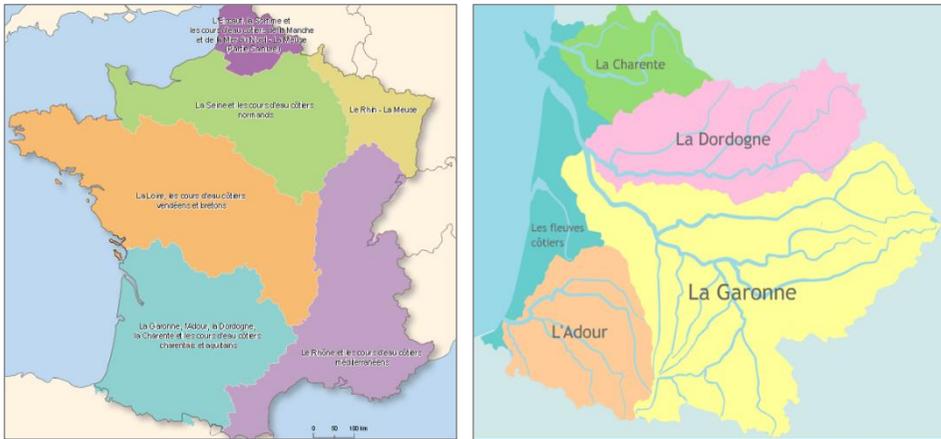
¹ Le classement en zone de répartition des eaux concerne des zones caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Au sein d'une zone de répartition des eaux, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés afin de permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau et d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

2.2.5. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

2.2.5.1. LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021

La commune de Boscamnant se situe dans le bassin hydrographique Adour-Garonne. Elle est donc concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.

Le bassin Adour-Garonne couvre une superficie de 116 000 Km² sur six régions françaises. Il concerne 7 000 000 d'habitants et 6 900 communes dont 35 villes de plus de 20 000 habitants regroupant 28% de la population du bassin.



Les SDAGE en France - Périmètre du bassin Adour-Garonne
Source : Gest'eau ; Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} décembre 2015. Le bilan des années 2010 à 2015 montre que l'état écologique des cours d'eau reste stable mais inférieur à l'objectif de bon état fixé pour 2015. L'état chimique des masses d'eau du bassin est lui majoritairement bon, à l'exception des eaux souterraines pour près de 50% en mauvais état chimique. Cependant, si aucune nouvelle action n'est engagée dans le prochain SDAGE et son programme de mesure (PDM), une grande proportion des masses d'eau risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux précisés par la Directive Cadre sur l'eau (DCE) : 62 % des eaux superficielles pourraient ne pas atteindre le bon état écologique demandé et 50% le bon état chimique. 20 % risqueraient d'avoir des débits insuffisants. La moitié des masses d'eau souterraines n'atteindraient sans doute pas le bon état chimique ni 21 % le bon état quantitatif. Les projets de SDAGE et de PDM 2016-2021 répondent à ces principaux problèmes et enjeux identifiés pour le bassin.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 comprend ainsi quatre orientations fondamentales :

- Orientation A : créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs

du SDAGE

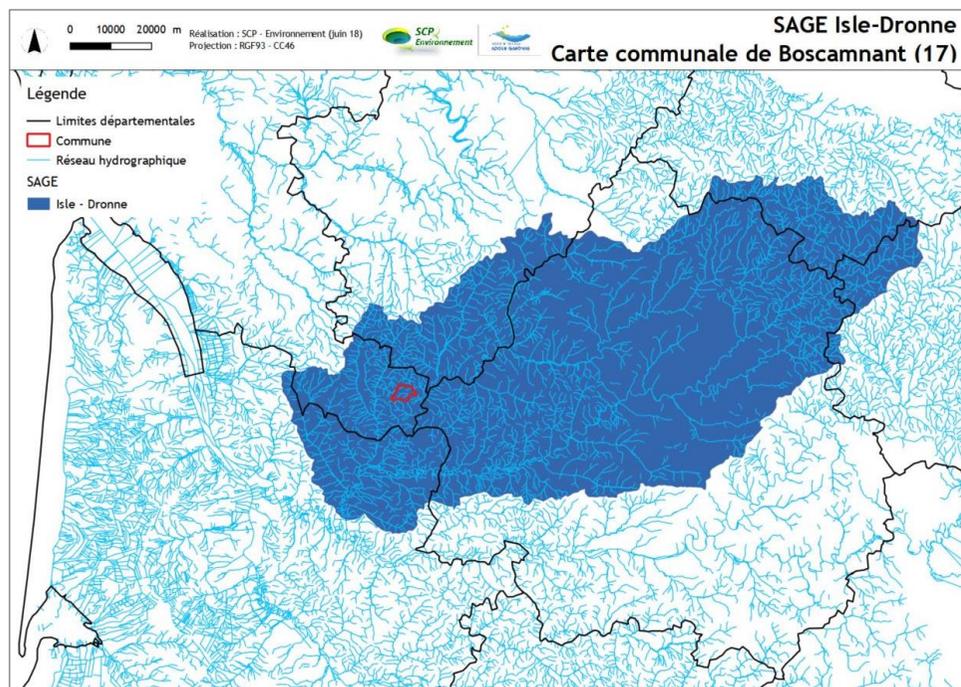
- Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
- Mieux connaître, pour mieux gérer
- Développer l'analyse économique dans la mise en œuvre des actions
- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
- Orientation B : réduire les pollutions
 - Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
 - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
 - Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels
- Orientation C : améliorer la gestion quantitative
 - Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
 - Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
 - Gérer la crise
- Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
 - Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
 - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
 - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

2.2.5.2. LE SAGE ISLE-DRONNE

La commune est incluse au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Isle-Dronne, actuellement en phase d'élaboration (en cours de rédaction) par EPIDOR, Etablissement Public Territorial du bassin de la Dordogne (arrêté interpréfectoral fixant le périmètre du SAGE en mai 2011 / composition de la CLE en juillet 2011 et dernièrement modifié en novembre 2016).

Le périmètre de ce SAGE s'étend sur 7 500 Km². Il intercepte un territoire de 351 000 habitants sur trois régions et six départements. Il présente les principaux enjeux suivants :

- La réduction du risque d'inondations ;
- L'amélioration de la gestion des étiages ;
- L'amélioration de la qualité des eaux ;
- La préservation du patrimoine naturel et des milieux aquatiques ;
- La valorisation touristique des vallées de l'Isle et de la Dronne.



Périmètre du SAGE Isle-Dronne

Source : Gesteau.fr

Depuis décembre 2017, Boscamnant est intégrée au Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant Dronne aval. Elle inclut le sous-bassin versant de La Dronne, du confluent de la Tude au confluent de l'Isle.

2.3. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

2.3.1. LES PERIMETRES DE PORTEE ECOLOGIQUE

La réglementation permet de distinguer un territoire abritant un intérêt écologique particulier. Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Boscamnant, la présence de périmètres écologiques dans son emprise ou en périphérie est menée par la prise en compte des périmètres de portée écologique situés à l'intérieur d'un tampon de 5 km de diamètre. Dans ce rayon, nous synthétisons pour analyse, les éventuels secteurs en ZNIEFF et ceux relevant du dispositif communautaire Natura 2000. Cette vision permet d'appréhender les réalités écologiques au-delà d'un territoire communal et de prendre en compte les éventuelles connexions et dynamiques entre les milieux et leurs espèces que le projet communal pourrait contraindre, voire dégrader.

2.3.1.1. LES ZONES NATURA 2000

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux", ainsi que des aires de mue, d'hivernage, de reproduction et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, des habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire et des éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. Ces types d'habitats et ces espèces animales et végétales figurent aux annexes I et II de la Directive "Habitats". La première étape avant la désignation en ZSC est la proposition à la commission européenne de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

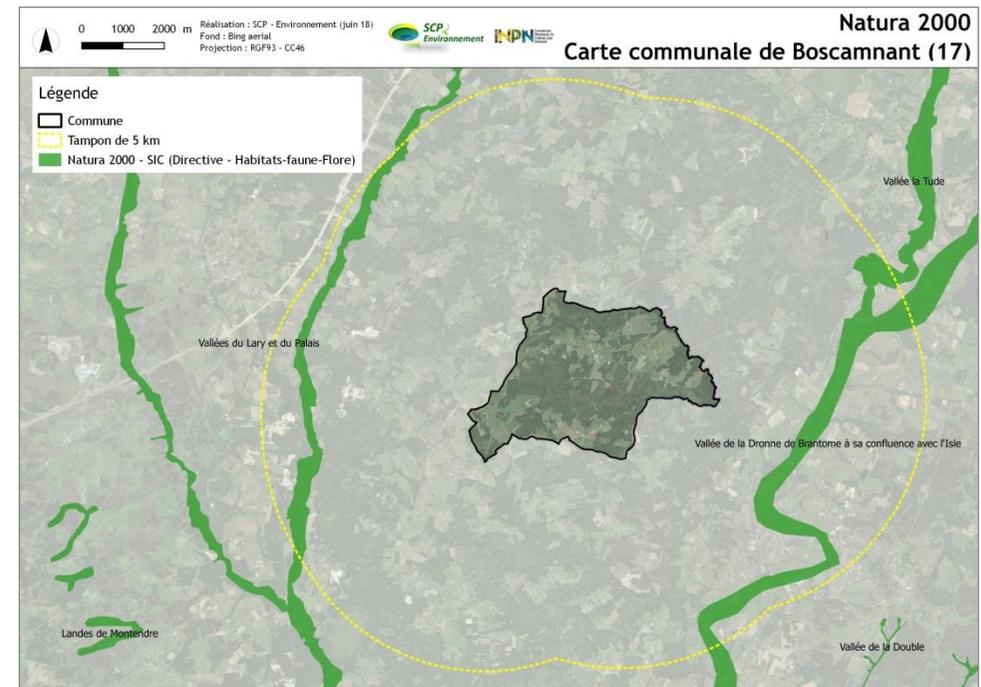
Les localisations et éléments majeurs justifiant la désignation des différents périmètres sont synthétisés et présentés en suivant. Ces données constituent le porter à connaissance nécessaire dans le cadre d'une évaluation correcte des éventuelles interactions des sites distingués avec le fonctionnement du territoire et son projet de développement.

La commune de Boscamnant n'abrite aucun site Natura 2000 dans son emprise, le zonage le plus proche étant situé à 3 200 m à l'est.

Code	Désignation	Superficie	Distance à la commune
SIC – Directive « Habitats-Faune-Flore »			
FR7200662	Vallée de la Dronne de Brantome à sa confluence avec l'Isle	5 173 ha	3 200 m
FR5402010	Vallée du Lary et du Palais	1 844 ha	3 600 m
FR5400419	Vallée de la Tude	1 557 ha	3 700 m

Sites Natura 2000 autour de la commune de Boscamnant

Source : INPN



Le dispositif Natura 2000 dans les 5 km autour de la commune de Boscamnant

Source : INPN

a) SIC FR7200662 : Vallée de la Dronne de Brantome à sa confluence avec l'Isle

Cours d'eau favorable à la constitution de frayères pour de nombreux poissons et à l'accueil de l'Ecrevisse à pattes blanches. On y distingue des systèmes de vallées parfois bocagères présentant de grandes richesses trophiques. Le site offre des espaces de ripisylve assez denses et des zones humides attenantes qui accueillent le Vison d'Europe notamment.

Le périmètre concentre 5 habitats déterminants, dont un de forme prioritaire (*) :

Habitats génériques déterminants – FR7200662		
Code	Habitat Natura 2000	Part %
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranuncion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	5 %
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	5 %
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	68 %
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	10 %
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	10 %

On note 8 espèces déterminantes à la désignation du site, toutes étant relatives à la faune :

Taxon	Espèces déterminantes – FR7200662		
	N°	Nom latin	Nom vernaculaire
Mammifères	1356	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe
Poissons	1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer
	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine
	5315	<i>Cottus perifretum</i>	Chabot commun
	1102	<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose
	5339	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière
	6150	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome
Invertébrés	1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches

b) SIC FR5402010 : Vallée du Lary et du Palais

Ce site correspond à un système de vallées oligo-mésotrophes se jetant dans la Dronne et traversant les sables tertiaires de la Haute-Saintonge boisée. Les cours d'eau sont situés en milieu forestier ou ouvert avec des secteurs préservés favorables à la faune aquatique et aux habitats humides : forêts alluviales, prairies naturelles humides, bas marais de grande qualité.

Le Vison d'Europe y est présent et bénéficie d'une importance voie d'échanges et de colonisation entre les bassins de la Garonne et de la Charente.

Le périmètre concentre 6 habitats déterminants, dont un de forme prioritaire (*) :

Habitats génériques déterminants – FR5402010		
Code	Habitat Natura 2000	Part %
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranuncion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	0 %
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1 %
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	1 %
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1 %
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	10 %
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	1 %

On note 23 espèces déterminantes à la désignation du site, toutes étant relatives à la faune :

Taxon	Espèces déterminantes – FR5402010		
	N°	Nom latin	Nom vernaculaire
Mammifères	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe
	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe
	1307	<i>Myotis blythii</i>	Petit murin
	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein
	1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
	1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre
	1356	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe
Poissons	6150	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome
	1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer
	1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun
Invertébrés	1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo des moulins
	1036	<i>Macromia splendens</i>	Cordulie splendide
	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin
	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
	1046	<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe de Graslin
	1060	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais

	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise
	1071	<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des Laïches
	1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
	1087	<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes
	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne
Reptiles	1220	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe

c) **SIC FR5400419 : Vallée de la Tude**

La vallée de la Tude et ses petits affluents secondaires forment un petit ensemble alluvial coulant sur des calcaires tendres du Crétacé. Il s'agit d'un site abritant une rivière méso-trophe à eutrophe, dans un paysage ouvert ou bocager façonné par l'agriculture et l'élevage traditionnel. Le Vison d'Europe y a été récemment découvert, venant renforcer un important corridor entre les bassins de la Charente et de la Garonne, encore fréquenté actuellement par l'espèce. Les milieux offrent les conditions favorables à un large cortège d'invertébrés et aux Chiroptères.

Le périmètre concentre 8 habitats déterminants, dont deux sont de forme prioritaire (*) :

Habitats génériques déterminants – FR5400419		
Code	Habitat Natura 2000	Proportion
4020*	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	0.25 %
4030	Landes sèches européennes	8.95 %
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	0.3 %
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	0.63 %
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0.01 %
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	3.77%
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	0.34 %
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)	6.9 %

On note 16 espèces déterminantes à la désignation du site, toutes étant relatives à la faune :

Taxon	Espèces déterminantes – FR5400419		
	N°	Nom latin	Nom vernaculaire
Mammifères	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe

	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées
	1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre
	1356	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe
Poissons	5315	<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun
	1069	<i>Lampetra planeri</i>	
Invertébrés	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin
	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
	1046	<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe de Graslin
	1060	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais
	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise
	1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane
	1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches
Amphibiens	1196	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune

2.3.1.2. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

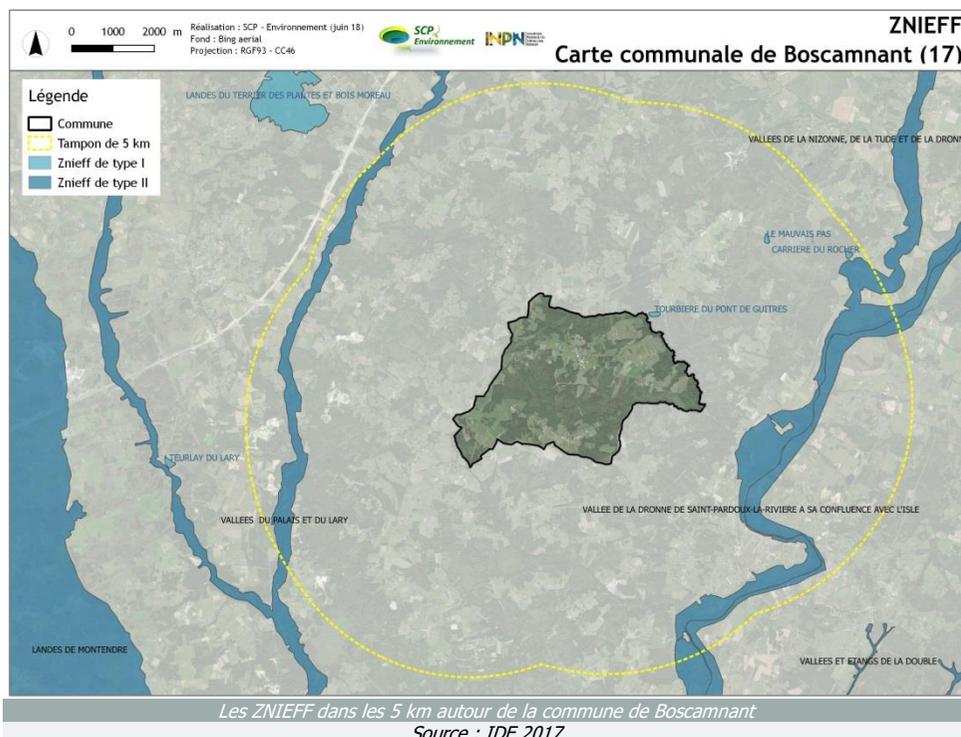
L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il en existe deux types :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie limitée et de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune de Boscamnant n'abrite aucune ZNIEFF. Dans les 5 km à la commune, on note 3 périmètres de type 1 et 4 périmètres de type 2 comme suit :

Code	Désignation	Surface	Distance
ZNIEFF de type 1			
540007658	Tourbière du Pont de Guitres	2 ha	60 m
540007657	Le mauvais pas	1.9 ha	3 340 m
540003484	Carrière du rocher	2 ha	4 800 m
ZNIEFF de type 2			

720012850	Vallée de la Dronne de Saint-Pardoux-La-Rivière à sa confluence avec l'Isle	4 236 ha	1 200 m
540120099	Vallée de la Nizonne, de la Tude et de la Dronne en Poitou-Charentes	4 368 ha	2 225 m
540120113	Vallée du Palais et du Lary	1 823 ha	3 580 m



a) ZNIEFF de type 1 « Tourbière du pont de Guîtres » (540007658)

Cette ZNIEFF, de 2 ha environ, concentre un intérêt essentiellement botanique, généré par la présence d'espèces des bas marais et tourbières acides : l'Osmonde royale, les Drosera intermédiaire et à feuilles rondes, la Narthécie des marais. Ce milieu géré en pâture bovine est actuellement en voie de banalisation par le développement de boubriers.

On y compte un seul habitat déterminant selon la nomenclature Corine Biotope :

Habitats déterminants – 540007658	
Code CB	Désignation habitat
54.4	Bas marais acides

On note 6 espèces déterminantes à la désignation du site, toutes étant relatives à la flore :

Taxon	Espèces déterminantes – 540007658	
	Nom latin	Nom vernaculaire
Flore	<i>Drosera intermedia</i>	Rossolis intermédiaire
	<i>Drosera rotundifolia</i>	Rossolis à feuilles rondes
	<i>Narthecium ossifragum</i>	Narthécie des marais
	<i>Pinguicula lusitanica</i>	Grassette du Portugal
	<i>Salix repens</i>	Saule rampant
	<i>Osmunda regalis</i>	Osmonde royale

b) ZNIEFF de type 1 « Le mauvais pas » (540007657)

Cette ZNIEFF, de moins de 2 ha, est un petit étang forestier sur dépôts argilo-siliceux tertiaires, aux eaux particulièrement enrichies (dystrophes) peu profondes. Il est entouré d'un taillis tourbeux à Saule roux avec une strate herbacée caractérisée par des tapis de sphaignes. Ces paramètres marqués d'acidité sont favorables aux stations de *Drosera rotundifolia* dont la densité a fortement chuté depuis 1986 (de 300 pieds à une dizaine en 2000). Les capacités de recouvrement du Saule et les milieux acides au développement de la Molinie forment des menaces fortes au maintien de ces stations de plantes insectivores.

On y compte deux habitats déterminants selon la nomenclature Corine Biotope :

Habitats déterminants – 540007657	
Code CB	Désignation habitat
51.2	Tourbières à Molinie bleue
22.14	Eaux dystrophes

On note 3 espèces déterminantes à la désignation du site, toutes étant relatives à la flore :

Taxon	Espèces déterminantes – 540007657	
	Nom latin	Nom vernaculaire
Flore	<i>Carex echinata</i>	Laïche étoilée
	<i>Drosera rotundifolia</i>	Rossolis à feuilles rondes
	<i>Salix repens</i>	Saule rampant

c) ZNIEFF de type 1 « Carrière du rocher » (540003384)

D'une superficie de 2 ha environ, ce périmètre correspond à une ancienne carrière de sable (dépôts tertiaires continentaux) avec des suintements permanents sur un front de taille et la présence de 2 mares à un stade oligotrophe. Les paramètres édaphiques permettent le développement de stations à *Drosera rotundifolia* sur des socles de graviers humides. Ce milieu abrite également une station de la Prêle de Moore en faciès de talus suintant.

On y compte un seul habitat déterminant selon la nomenclature Corine Biotope :

Habitats déterminants – 540003384	
Code CB	Désignation habitat
54.6	Communautés à <i>Rhynchospora alba</i>

On note 4 espèces déterminantes à la désignation du site, toutes étant relatives à la flore :

Taxon	Espèces déterminantes – 540003384	
	Nom latin	Nom vernaculaire
Flore	<i>Campanula patula</i>	Campanule étoilée
	<i>Drosera rotundifolia</i>	Rosolis à filles rondes
	<i>Utricularia australis</i>	Utriculaire citrine
	<i>Salix repens</i>	Saule rampant

d) ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Dronne de Saint-Pardoux-La-Rivière à sa confluence avec l'Isle » (720012850)

Cette ZNIEFF de type 2 s'étend sur environ 4 236 ha et concentre un intérêt botanique essentiellement. Cet espace est issu de la compilation des 4 ZNIEFF de première génération.

On y compte un seul habitat déterminant selon la nomenclature Corine Biotope :

Habitats déterminants – 720012850	
Code CB	Désignation habitat
37	Prairies humides et mégaphorbiaies

On note 2 espèces déterminantes à la désignation du site, toutes étant relatives à la flore :

Taxon	Espèces déterminantes – 720012850	
	Nom latin	Nom vernaculaire
Flore	<i>Agrimonia procera</i>	Aigremoine élevée
	<i>Hyacinthoides non scripta</i>	Jacinthe des bois

e) ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Nizonne, de la Tude et de la Dronne en Poitou-Charentes » (540120099)

Cette ZNIEFF englobe environ 4 368 ha abritant 3 vallées alluviales du bassin versant de la Dordogne. On y trouve des cours d'eau de plaine, un lit majeur occupé par une mosaïque de prairies humides, de cultures, de haies bocagères, de bosquets relictuels d'Aulnaie-Frênaie. Plus localement se développent des tourbières, moliniaies et bas-marais alcalins, ainsi que les systèmes humides des mégaphorbiaies, roselières et magnocariçaises de ceinture.

Les intérêts biologiques sont multiples et concernent les Mustélidés d'intérêt patrimonial, soit la Loutre et le Vison d'Europe. Les cours d'eau accueillent des poissons migrateurs et des espèces d'intérêt, dont le Toxostome, la Lamproie de Planer et l'Ecrevisse à pattes blanches. Les insectes sont représentés par les espèces les plus emblématiques des landes humides (Fadet des Laïches, Cuivré des marais, Agrion de Mercure, etc.) et les oiseaux d'intérêt fort comme le Râle de Genêts, la Locustelle tachetée, les Busards Saint-Martin et cendré y trouvent des sites de nidification. Enfin, l'aspect botanique est largement présent sur ce périmètre, avec des espèces de tourbières alcalines (Orchis des marais, Gentiane pneumonanthe, etc.) ou mésohygrophiles (Fritillaire pintade).

On y compte 21 habitats déterminants selon la nomenclature Corine Biotope :

Habitats déterminants – 540120099			
Code CB	Désignation habitat	Code CB	Désignation habitat
22.1	Eaux douces	38.2	Prairies de fauche de basse altitude
22.14	Eaux dystrophes	53.1	Roselières
22.4	Végétations aquatiques	53.2	Communautés à grandes Laïches
24.1	Lits des rivières	53.3	Végétation à <i>Cladium mariscus</i>
24.4	Végétation immergée des rivières	53.4	Bordures à <i>Calamagrostis</i> des eaux courantes
31.8	Fourrés	44.3	Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
34.3	Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	54.2	Bas marais alcalins
37.1	Communautés à Reine des prés et communautés associées	82	Cultures
37.2	Prairies humides eutrophes	83.32	Plantations d'arbres feuillus
37.3	Prairies humides oligotrophes	84	Alignements d'arbres
37.7	Lisières humides à grandes herbes		

On note 33 espèces déterminantes à la désignation du site, 11 étant relatives à la flore et 22 à la faune (8 groupes) :

Taxon	Espèces déterminantes – 540120099		Taxon	Espèces déterminantes – 540120099	
	Nom latin	Nom vernaculaire		Nom latin	Nom vernaculaire
Flore	<i>Campanula patula</i>	Campanule étoilée	Amphibiens	<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte
	<i>Cyperus flavescens</i>	Souchet jaunâtre	Crustacés	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches
	<i>Dactylorhiza elata</i>	Orchis élevé	Lépidoptères	<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des Laïches
	<i>Fritillaria meleagris</i>	Fritillaire pintade		<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais
	<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane pneumonanthe		<i>Maculinea teleius</i>	Azuré de la Sanguisorbe
	<i>Hypericum androsaemum</i>	Millepertuis androsème	Mammifères	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune
	<i>Leersia oryzoides</i>	Léersie faux Riz		<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe
	<i>Luzula sylvatica</i>	Luzule des bois		<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux
	<i>Orchis palustris</i>	Orchis des marais		<i>Pipistrellus kuhli</i>	Pipistrelle de Kuhl
	<i>Potamogeton coloratus</i>	Potamot rougeâtre		<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches
Odonates	<i>Utricularia australis</i>	Utriculaire citrine		<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe
	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure		<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin		<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur
Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe		<i>Lullula arborea</i>	Alouette Lulu
Poissons	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Toxostome		Oiseaux	<i>Milvus migrans</i>
	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	<i>Saxicola rubetra</i>		Tarier des près
	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer			

f) ZNIEFF de type 2 « Vallée du Palais et du Lary » (540120113)

Cette ZNIEFF regroupe les périmètres partiels de 4 ZNIEFF de type I, ainsi que le SIC FR5402010 décrit plus haut (Vallées du Lary et du Palais). Elle intègre le lit majeur de 2

cours d'eau appartenant au bassin de la Dordogne, jusqu'à leur confluence avec la Dronne en Nouvelle Aquitaine. Il s'agit d'un ensemble de vallées oligo-mésotrophes rejoignant la Dronne et traversant les sables de la haute-Saintonge boisée. On y trouve alors de nombreux milieux dont cours d'eau lents à méandres et ramifications isolant les îlots boisés, rivières lotiques bien oxygénées, boisements hygrophiles en ripisylves ou en bosquets, peuplements héliophytes, prairies mésohygrophiles inondables, bas marais, cultures...

Ces formations abritent des populations faunistiques d'intérêt, dont le Vison d'Europe, mus-télide en voie de disparition aux échelles nationale et communautaire. La Loutre et un cortège intéressant de Chiroptères sont également recensés, ainsi que la Cistude d'Europe, la Lamproie de Planer, le Toxostome, et autres espèces inféodées aux milieux aquatique et marécageux.

On compte 5 habitats déterminants selon la nomenclature Corine Biotope :

Habitats déterminants – 540120113	
Code CB	Désignation habitat
24	Eaux courantes
37	Prairies humides et mégaphorbiaies
44.3	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
53	Végétation de ceinture des bords des eaux
54	Bas-marais, tourbières de transition et sources

On note 51 espèces déterminantes à la désignation du site, 19 étant relatives à la flore et 32 à la faune (10 groupes) :

Taxon	Nombre d'espèces déterminantes – 540120113	Taxon	Nombre d'espèces déterminantes – 540120113
Phanérogames	17	Amphibiens	4
Ptéridophytes	2	Mollusques	1
Mammifères	8	Reptiles	1
Odonates	2	Oiseaux	12
Poissons	2	Coléoptères	2

2.3.2. LA RESERVE DE BIOSPHERE

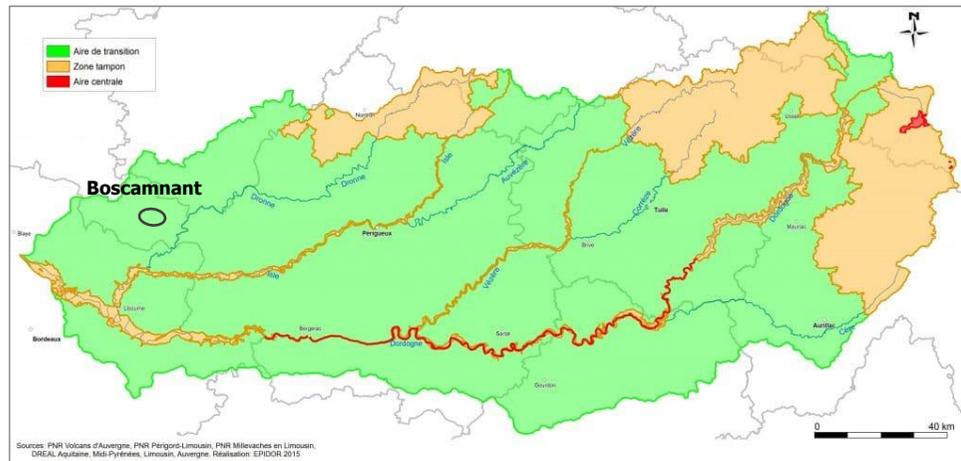
Une réserve de biosphère est un territoire est un territoire d'application du programme MAB de l'UNESCO, qui consiste à promouvoir un mode de développement économique et social, basé sur la conservation et la valorisation des ressources locales ainsi que sur la participation citoyenne.

Les sites reconnus en tant que réserve de biosphère ne font pas l'objet d'une convention internationale mais obéissent à des critères communs définis dans un cadre statutaire formellement approuvés par les États membres de l'UNESCO, lors de sa Conférence Générale de 1995. Ils restent placés sous la juridiction souveraine des États où ils sont situés, cependant ils partagent leurs idées et expériences aux niveaux régional, national, et international au sein du réseau mondial des réserves de biosphère.

Une réserve de biosphère est structurée en trois secteurs :

- une zone de protection renforcée appelée « aire centrale » qui se superpose à une zone possédant déjà une réglementation stricte en matière de protection de la nature
- une « zone tampon » où les activités humaines durables sont tolérées
- une « aire de transition » beaucoup plus large se prêtent aux diverses activités du réseau.

La commune de Boscamnant est entièrement concernée par la zone de transition de la réserve de biosphère « Bassin de la Dordogne » (FR6500011).



Zonage de la Réserve de Biosphère « Bassin de la Dordogne »

Source : Epidor 2015

La commune de Boscamnant n'est concernée par aucun autre site naturel remarquable ou d'inventaire.

2.3.3. LES ZONES HUMIDES

Selon le Code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art.L.211-1).

Ces espaces de transition entre terre et eau constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent : régulation du régime des eaux (écrêtement des crues et soutien d'étiage), épuration naturelle (dénitrification, rétention des sédiments, dépollution des cours d'eau). Les zones humides regroupent les étangs et marais, les prairies inondables, les prés salés et les tourbières. En outre, elles assurent des fonctions vitales pour d'innombrables espèces de plantes et d'animaux et sont ainsi parmi les milieux les plus riches du monde. Elles jouent également le rôle de corridors écologiques, et offrent des étapes migratoires, zones de stationnement ou dortoirs aux espèces migratrices, et notamment des espèces de marais (espèces paludicoles) Elles abritent plus de 30% des plantes remarquables et menacées de France, 50% des espèces d'oiseaux, ainsi que la reproduction de tous les amphibiens et de certaines espèces de poissons. Enfin, elles rendent de multiples services culturels, éducatifs, touristiques et économiques (éducation à l'environnement, chasse, pêche, randonnées, aquaculture...).

Néanmoins, ces milieux sont trop souvent dégradés, voire détruits car soumis à de multiples pressions anthropiques, liées à l'urbanisation, à l'agriculture et à la sylviculture (mise en culture des zones humides, intrants agricoles et pesticides, plantations forestières), aux aménagements hydrauliques, au sur-piétinement animal ou humain... Ainsi, en un demi-siècle, les deux tiers des zones humides françaises ont disparu. Toutefois, la qualité de ces milieux est en voie d'amélioration puisque l'on assiste depuis quelques années au retour d'espèces dont les populations tendaient à l'extinction (loutre d'Europe, saumon de l'Atlantique).

Règlementairement, les articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement définissent des critères de définition et de délimitation d'une zone humide afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. Il existe plusieurs types de zonages associés aux zones humides :

- Les Zones Humides d'Importance Majeure (ZHIM). La commune de Boscamnant n'est pas concernée par une ZHIM.
- Les Zones Humides d'Importance Internationale instituées par la Convention de Ramsar du 2 février 1971 (dite convention Ramsar). La commune n'est pas concernée par un site RAMSAR.
- Les zones humides définies dans les documents de gestion tels que les SDAGE, SAGE, contrats de rivières, etc. : ces zones humides peuvent faire l'objet de mesures et prescriptions ; elles doivent être prises en compte dans tout projet. La commune de Boscamnant n'est pas considérée comme abritant une zone humide élémentaire, selon la classification de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Néanmoins, la commune abrite des secteurs potentiellement humides, d'après la reconnaissance des milieux effectuée et la caractérisation des habitats naturels sur le critère floristique et phytosociologique, comme présenté plus loin (2.3.5.1.).

Une reconnaissance réglementaire de ces milieux pourra être nécessaire lors de la mise en projet de certains secteurs (conformément à la réglementation en vigueur sur les zones humides d'un point de vue réglementaire). Il s'agit, à ce stade d'élaboration de la carte

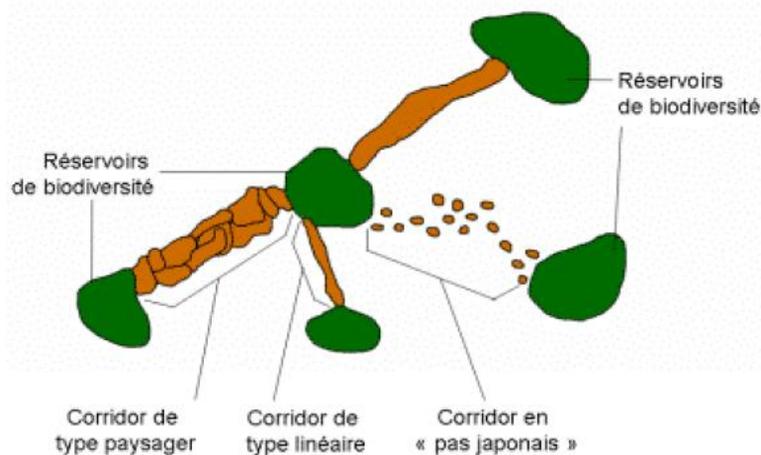
communale, d'éclairer sur les sensibilités écologiques des secteurs qui seront retenus à l'ouverture et la densification urbaine de Boscamnant.

2.3.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.3.4.1. PRINCIPE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la gestion du patrimoine naturel, les politiques de préservation de la biodiversité, longtemps fondées sur l'inventaire et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, ont montré leurs limites en créant des « îlots » de nature préservée dans un territoire de plus en plus artificialisé, ne permettant plus de la sorte le fonctionnement en « réseau » de ces espaces. La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation et la restauration des continuités écologiques. Sans renier la prise en compte de la nature « remarquable », il apparaît aujourd'hui nécessaire de s'intéresser aussi à la biodiversité ordinaire, de prendre en compte et de préserver les interactions entre espèces et les échanges entre milieux qui sont indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes.

La démarche « Trame Verte et Bleue » vise à conserver et/ou rétablir, sous la forme d'un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire d'étude, les espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au bon fonctionnement des milieux naturels. La TVB vise ainsi à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.



Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors
Source : ALLAG-DHUISME et al., 2010-1

En ce sens, la « TVB » s'inscrit au-delà de la seule préservation d'espaces naturels isolés ou de la protection d'espèces en danger, et doit être considérée comme un outil d'aménagement durable du territoire.

La TVB définit des continuités écologiques comprenant deux types d'éléments :

- Les réservoirs de biodiversité, qui sont les zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation et repos)
- Les corridors écologiques qui sont des voies de déplacements empruntés par la faune et la flore entre les réservoirs de biodiversité.

2.3.4.2. INTEGRATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

DANS LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La TVB est définie à l'échelle nationale par un document cadre mis à jour et suivi par l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Elle est également déclinée à l'échelle régionale avec les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui définissent ses enjeux, sa représentation cartographique et les mesures mobilisables pour sa mise en œuvre. Le SRCE de l'ancienne région Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015.

Les différentes échelles permettent de prendre en compte les besoins d'espèces aux capacités de dispersion très différentes, et chaque niveau d'étude permet d'enrichir les autres, en assurant la cohérence de la mise en œuvre de l'ensemble.

Tout projet d'urbanisme doit donc intégrer la problématique des continuités écologiques :

- D'après le Code de l'Environnement, la Carte communale doit prendre en compte le SRCE régional, c'est-à-dire intégrer les enjeux régionaux et les adapter au contexte local. La notion de « prise en compte » renvoie à une obligation de compatibilité sous réserve de dérogations motivées.
- D'après le Code de l'Urbanisme, le projet de Carte communale doit s'intéresser aux enjeux de continuité propres au territoire concerné.
- Enfin, conformément au Code de l'Urbanisme, la Carte communale doit être compatible avec le SCoT s'il est applicable sur le territoire, c'est-à-dire qu'il ne doit pas l'empêcher ou lui faire obstacle.

La Carte communale en élaboration sur Boscamnant doit donc être compatible avec le SCoT de la Haute-Saintonge auquel la commune appartient. Ce document fédérateur est actuellement en cours d'élaboration avec une approbation prévue pour janvier 2020. Des éléments issus du rapport de présentation pourront toutefois être avancés, afin de compléter les données du présent état initial.

D'autre part, les SDAGE et les SAGE (cf. chapitre 2.2.5. , p. 15) étant des documents opposables aux documents d'urbanisme, ces derniers sont pris en compte dans le cadre de l'élaboration de la TVB et notamment vis-à-vis des milieux aquatiques.

a) Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de l'ancienne région Poitou-Charentes

Le schéma régional de cohérence écologique du Poitou-Charentes, actuellement en vigueur, a été adopté par arrêté préfectoral du 3 novembre 2015.

Les enjeux couvrent ce qui est « en jeu », c'est-à-dire ce que les activités / les acteurs socio-économiques d'une part, la TVB et la biodiversité d'autre part, risquent de perdre ou de gagner dans le cadre de leurs interactions.

Le Plan d'actions stratégique a identifié 7 objectifs dont 5 enjeux clés (enjeux phares pour les continuités écologiques) et 2 enjeux transversaux (amélioration des connaissances et prise en compte effective des continuités écologiques). Il est détaillé comme suit :

- Axe O3 : Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural :
 - Sous-objectif O3.1 : « Préserver le bocage et les espaces agricoles favorables à la biodiversité »
 - Sous-objectif O3.2 : « Préserver les espaces forestiers et de landes »
 - Sous-objectif O3.3 : « Préserver les pelouses sèches »
 - Sous-objectif O3.4 : « Préserver les milieux à enjeux pour les chiroptères et les connexions aériennes »
 - Sous-objectif O3.5 : « Restaurer la connectivité des milieux à enjeu terrestre ».
- Axe O4 : Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides :
 - Sous-objectif O4.1 : « Préserver le littoral »
 - Sous-objectif O4.2 : « Préserver les zones humides ». Cet enjeu consiste donc à maintenir la qualité et le fonctionnement hydrologique des cours d'eau et à préserver les espaces situés autour de ces zones. La lutte contre les changements climatiques constitue un dispositif d'actions développé pour répondre à ces objectifs.
- Axe O5 : Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées :
 - Sous-objectif O5.1 : « Préserver les milieux humides et aquatiques »
 - Sous-objectif O5.2 « Restaurer la connectivité des milieux humides »
 - Sous-objectif O5.3 « Préserver et restaurer les connexions entre les milieux aquatiques et terrestres ».
- Axe O6 : Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire :
 - Sous-objectif O6.1: « Améliorer la transparence des infrastructures et des ouvrages, équipements et projets d'aménagement vis-à-vis de la Trame Verte et Bleue »

- Sous-objectif O6.2 « Lutter contre les nuisances altérant le fonctionnement des écosystèmes ».
- Axe O7 : Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques :
 - Sous-objectif O7.1: « Préserver la nature dans les villes, les bourgs et les villages »
 - Sous-objectif O7.2 « Assurer la connectivité des milieux dans les zones urbaines, périurbaines et rurales »

b) Éléments du SRCE sur Boscamnant

La cartographie proposée à l'Atlas du SRCE Poitou-Charentes en vigueur identifie plusieurs réservoirs de biodiversité, de nombreux corridors écologiques ainsi que quelques obstacles matérialisés par le tissu urbain concentré sur le bourg essentiellement. L'ensemble des éléments du SRCE est reporté sur la figure en page suivante. Ils sont transposés à l'échelle de la commune de Boscamnant.

On note une dichotomie nette des milieux, avec un recouvrement important par les forêts et landes à préserver au titre de la Trame Verte.

Le reste de l'espace territorial est occupé par des zones de corridors diffus qui sont imbriquées dans la dynamique boisée et de landes. Ainsi, le territoire permet la constitution d'espaces viables sur des domaines de belle envergure, inter-reliés via des corridors organisés en réseaux autour des aires de vie majeures. Celles-ci englobent le réseau hydrographique de la commune qui est distingué au titre de la Trame Bleue uniquement sur ses limites territoriales. Toutefois, le réseau aquatique interne reste intégré aux réservoirs en massif à préserver, permettant de garantir la conservation des populations et cortèges biologiques ainsi que leurs échanges à l'échelle communale et extra communale.

Boscamnant est assez peu concernée par les éléments fragmentants au regard du SRCE, puisque l'ensemble du réseau routier considéré impactant est en dehors des limites communales. Les discontinuités écologiques sont relatives aux infrastructures de transports qui peuvent impacter les corridors écologiques sur la partie nord du territoire, l'est et la façade ouest. Il s'agit néanmoins de linéaires internes au village et d'envergure limitée en termes de trafic. La Route départementale rejoignant Montendre est située en dehors de la commune (RD730), ce qui limite l'effet de forte fragmentation au niveau local.

L'urbanisation actuelle reste concentrée sur le centre-bourg de la commune et compose une barrière aux déplacements et à la continuité écologique sur la zone de corridor.

Enfin, concernant les milieux aquatiques et humides, on note un seul obstacle à l'écoulement situé en limite communale, au niveau de la RD159 en sortie nord-est. Il s'agit d'un radier de pont.



0 250 500 m



Réalisation : SCP - Environnement (juin 18)

Fond : Bing Aerial

Projection : RGF93 - CC46

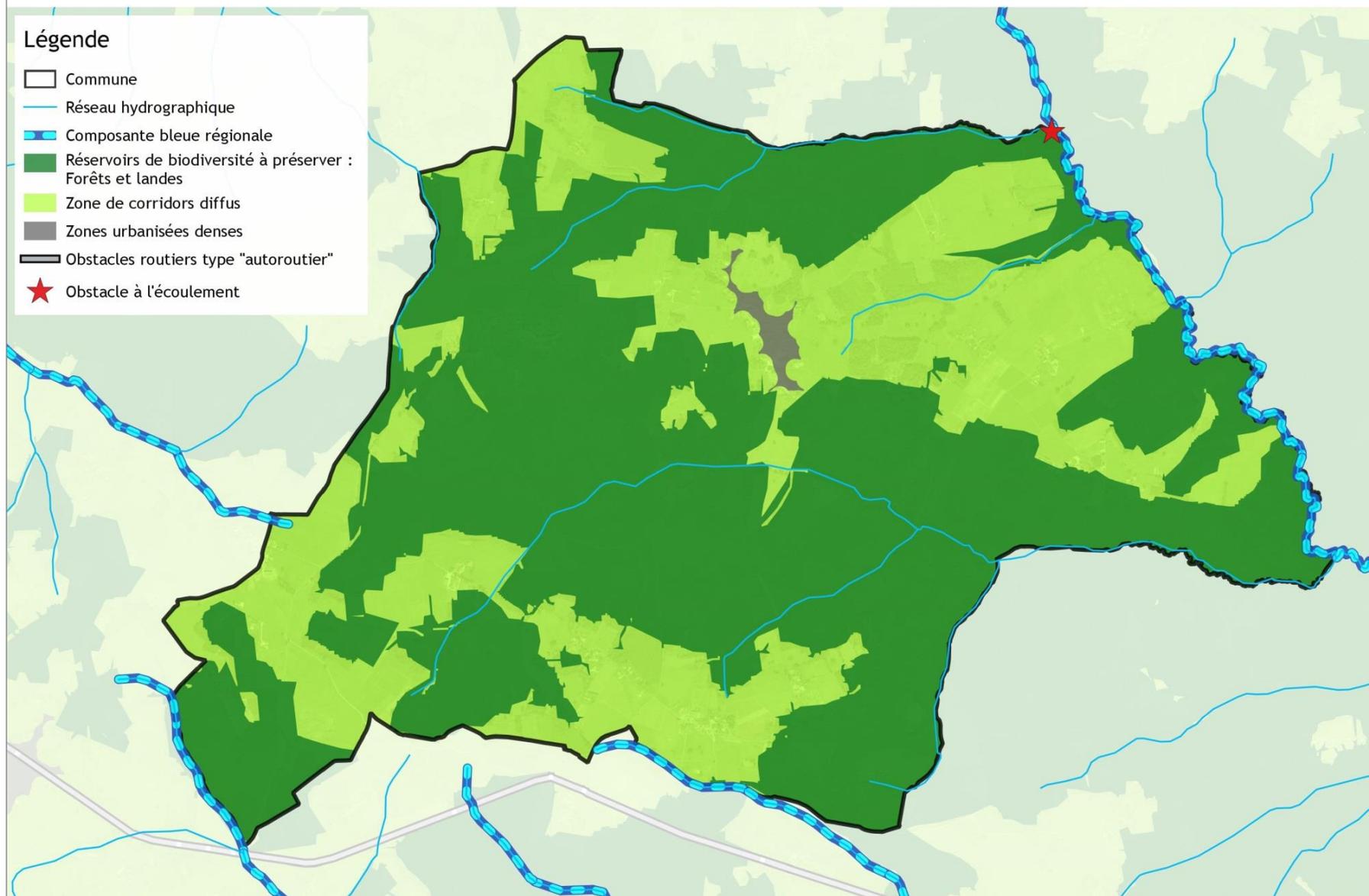


Trame Verte et Bleue - SRCE

Carte communale de Boscamnant (17)

Légende

-  Commune
-  Réseau hydrographique
-  Composante bleue régionale
-  Réservoirs de biodiversité à préserver : Forêts et landes
-  Zone de corridors diffus
-  Zones urbanisées denses
-  Obstacles routiers type "autoroutier"
-  Obstacle à l'écoulement



Synthèse de la Trame Verte et Bleue issue du SRCE Poitou-Charentes au droit de la commune de Boscamnant
Source : SRCE Poitou-Charentes / SCP Environnement

2.3.5. ELEMENTS ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

La réalisation de la carte communale de Boscamnant a justifié un travail de terrain, visant à fournir une vision d'ensemble du territoire d'un point de vue des unités naturelles, mais aussi de la dynamique globale de fonctionnement biologique. A ces titres, la commune a été parcourue dans son ensemble et cartographiée en extrapolant certaines parcelles non accessibles (propriétés privées, densité de la végétation, etc.). Rappelons que la position de Boscamnant vis-à-vis des périmètres d'intérêt écologique ne nécessite pas *de fait* la réalisation d'une évaluation environnementale de son futur document de planification urbaine, mais elle reste susceptible d'y être soumise après avis de la MRAe Nouvelle Aquitaine, selon les éléments fournis à ce stade.

Il est à préciser que ce travail a également été mené au regard des ambitions de la commune, définies lors des réunions précédentes et visant à mieux dessiner le projet communal pour son document d'urbanisme. Ainsi, les secteurs pressentis à la densification urbaine et aux projets d'aménagements ont fait l'objet d'une analyse plus fine, permettant d'assurer la démarche itérative et proportionnée du document d'un point de vue environnemental.

2.3.5.1. DEFINITION DES UNITES ECOLOGIQUES

a) ***Les habitats naturels et semi-naturels***

La commune de Boscamnant offre une mosaïque d'habitats moyennement diversifiés, divisés comme suit et exposés plus bas en cartographie (*Entités naturelles au droit de la commune de Boscamnant – p 27*) :

- Habitats aquatiques : 6 km de cours d'eau et 130 m² de plans d'eau environ
- Habitats prairiaux : 315.5 ha
- Habitats boisés et arbustifs (dont landes) : 933 ha
- Habitats artificiels (agricoles) : 93.5 ha
- Urbanisation : 35 ha

Les boisements sont largement dominants sur la commune, avec 2 types de peuplements couvrant 67.8 % de Boscamnant, soit la Pinède et la Chênaie-Frênaie que l'on trouve largement en association (Chênaie-Frênaie en sous-étage des résineux). Ces formations sont réparties sur l'ensemble du territoire, dans des états de typicité variables. A noter que la formation boisée 41.22 relative à la Chênaie-Frênaie constitue un habitat bien distribué sur cette région et qu'il est pointé sur les 3 sites Natura 2000 situés entre 3 200 et 3 700 m des limites communales (2.3.1.1.). A ce titre, cet habitat, lorsqu'il est typique dans sa physiologie, concentre un intérêt patrimonial notable à préserver.



*Illustrations des habitats forestiers sur la commune de Boscamnant
Source : SCP Environnement (2018)*

Les milieux prairiaux sont fortement représentés (22.9%) et s'entremêlent entre les massifs boisés et les zones urbanisées. Ils sont laissés en jachère ou fauchés, lorsqu'ils ne sont pas pâturés par les bovins. On y observe principalement des cortèges mésophiles, avec quelques entrées humides assez localisées, présentant un intérêt modéré à moyen.



*Illustrations des habitats prairiaux sur la commune de Boscamnant
Source : SCP Environnement (2018)*

Concernant les nomenclatures aquatiques, ce sont surtout les linéaires de type lentique qui dominent. Comme précisé plus haut (2.2.2.), la commune abrite environ 6 km de linéaires référencés (hors fossés) et plusieurs petites pièces d'eau de physionomie artificielle, pour environ 130 m². Ces milieux présentent d'autant plus d'intérêt qu'ils bénéficient de zones d'étalement et de ripisylves constituées d'essences locales typiques, ce qui est assez peu le cas sur Boscamnant.

Toutefois, en dehors des zones anthropisées (dont cultures), des potentialités en tant qu'habitats d'espèces d'intérêt ont été vérifiées au droit de ces ruisseaux et dans leurs abords proches.



Illustrations des habitats aquatiques sur la commune de Boscamnant
Source : SCP Environnement (2018)

La part agricole reste tout à fait modérée sur la commune, considérant sa surface totale, avec seulement 6.8% du territoire présentant des milieux cultivés (hors exploitations prairiales pour la fauche). Ces espaces de culture sont répartis sur le sud-ouest de la commune.



Illustrations des habitats agricoles sur la commune de Boscamnant
Source : SCP Environnement (2018)

L'urbanisation de Boscamnant reflète un caractère ancien dans la disposition des unités, soit un modèle de tissu lâche le long des voies et un centre bourg plus ramassé. Ce type d'urbanisation offre de larges bâtisses à vocation agricole actuelle ou passée, contrastées par les nouveaux modèles d'urbanisation de type pavillonnaire en centre-bourg et sur quelques hameaux. La particularité reste dans la proximité des constructions avec les espaces « de nature », soit des milieux non bâtis, exploités ou non.



Illustrations de l'urbanisation sur la commune de Boscamnant
Source : SCP Environnement (2018)

Ainsi, on peut synthétiser la répartition des grandes typologies écologiques comme suit :

Code CB	Code N2000*	Désignation de l'unité écologique	Surface	Valeur patrimoniale
37	-	Prairie humide	5 ha	Moyenne
31.23	-	Landes à Ajonc et Bruyère	2.2 ha	Modérée
38	-	Prairie mésophile	278.3 ha	Modérée
38 x 31.8	-	Prairie mésophile x Fruticée en haies	12 ha	Moyenne
38.1	-	Pâturage	20.2 ha	Modérée
41.2	-	Chênaie-Charmaie	47 ha	Modérée
41.22	91F0	Chênaie-Frênaie aquitanaise	120 ha	Moyenne
41.22 x 44.1	91F0 / -	Chênaie-Frênaie aquitanaise x Saulaie-Peupleraie riveraine	6 ha	Moyenne
42.81	-	Forêts de Pins maritimes	430.2 ha	Modérée
42.81 x 31.23	-	Forêts de Pins maritimes x Landes à Ajonc et Bruyère	4.5 ha	Modérée
42.81 x 41.22	- / 91F0	Forêts de Pins maritimes x Chênaie- Frênaie	320 ha	Moyenne
44.1	-	Saulaie-Peupleraie riveraine	3.1 ha	Moyenne
82	-	Cultures	43.5 ha	Faible
83.21	-	Vignobles	50 ha	Faible
86.2	-	Bâti et annexes	35 ha	Nulle

* : Correspondance de la forme phytosociologique avec un habitat décrit aux sites Natura 2000 alentours (2.3.1.1.).



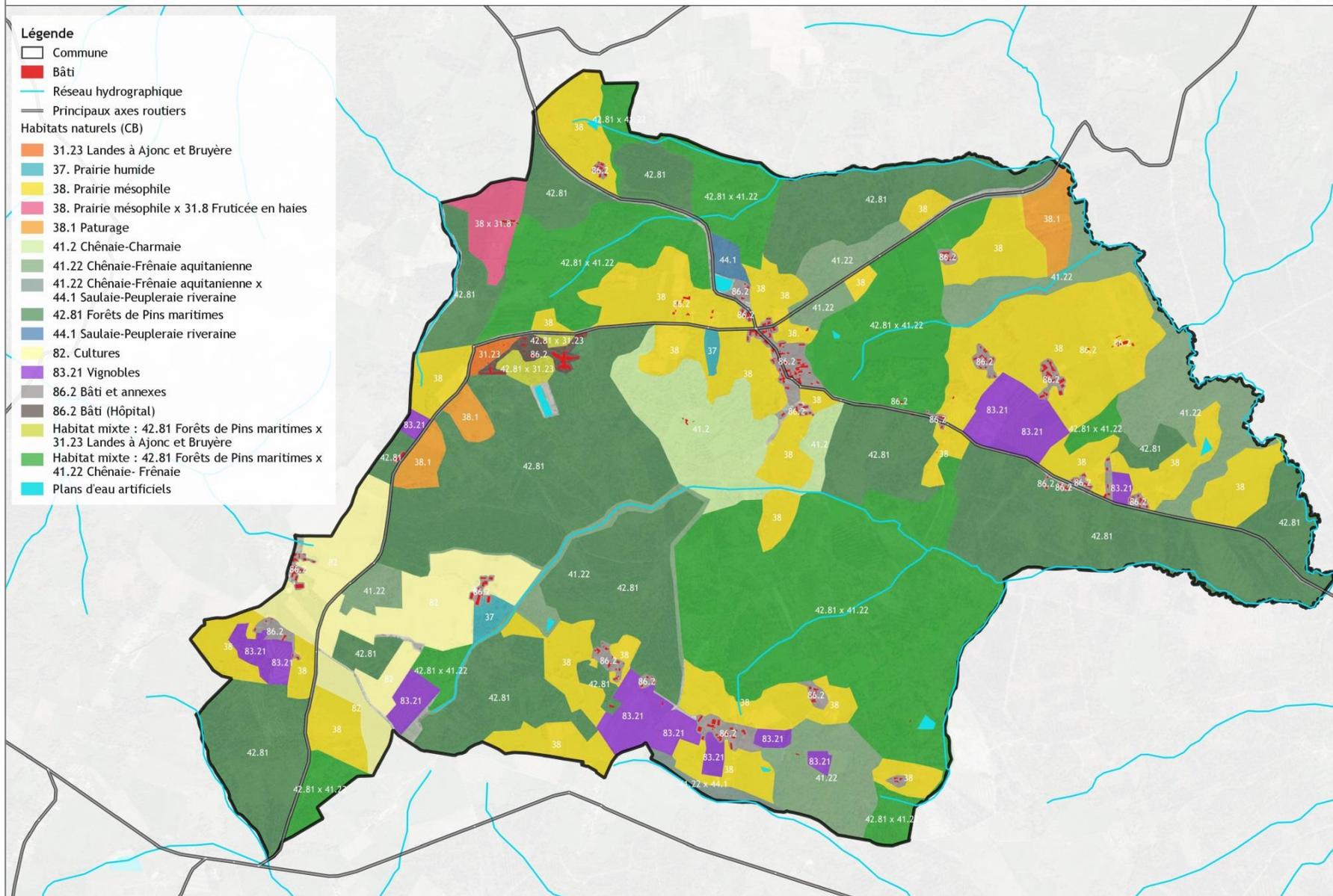
Réalisation : SCP - Environnement (mars 19)
Fond : Orthophotos 2014 (data.gouv)
Projection : RGF93 - CC46



Entités naturelles à l'échelle de la commune Carte communale de Boscamnant (17)

Légende

- Commune
- Bâti
- Réseau hydrographique
- Principaux axes routiers
- Habitats naturels (CB)
- 31.23 Landes à Ajonc et Bruyère
- 37. Prairie humide
- 38. Prairie mésophile
- 38. Prairie mésophile x 31.8 Fruticée en haies
- 38.1 Paturage
- 41.2 Chênaie-Charmaie
- 41.22 Chênaie-Frênaie aquitainienne
- 41.22 Chênaie-Frênaie aquitainienne x
- 44.1 Saulaie-Peupleraie riveraine
- 42.81 Forêts de Pins maritimes
- 44.1 Saulaie-Peupleraie riveraine
- 82. Cultures
- 83.21 Vignobles
- 86.2 Bâti et annexes
- 86.2 Bâti (Hôpital)
- Habitat mixte : 42.81 Forêts de Pins maritimes x 31.23 Landes à Ajonc et Bruyère
- Habitat mixte : 42.81 Forêts de Pins maritimes x 41.22 Chênaie- Frênaie
- Plans d'eau artificiels



Entités naturelles au droit de la commune de Boscamnant
Source : SCP Environnement

b) Les secteurs d'affinité humide

La commune abrite 2 formations d'affinité humide, distinguées sur le critère floristique, d'après l'annexe II de la Table B de l'Arrêté du 24 juin 2008 relatif à la caractérisation des zones humides (L214-7-1 et R.211-108 du CE). Cumulant environ 9 ha, il s'agit de :

- Habitat 37. : Prairie humide pour 5 ha, divisés en 2 unités *a minima* (analyse globale)
- Habitat 44.1 : Saulaie-Peupleraie riveraine pour environ 4 ha divisés en 2 unités, dont une est mêlée à la Chênaie-Frênaie aquitannique.

La cartographie en page suivante permet de localiser ces habitats spécifiques. Par ailleurs, les abords de plans d'eau, ruisseaux et autres petits linéaires peuvent présenter localement des ceintures hygrophiles, non représentées sur la cartographie globale des entités naturelles, mais qu'il conviendra d'intégrer en tant que zone naturelle d'étalement, pour tout projet d'aménagement présentant une proximité avec les pièces et cours d'eau.

2.3.5.2. ANALYSE DU PATRIMOINE FAUNISTIQUE

a) Les espèces patrimoniales et les aires biologiques définies

La commune de Boscamnant n'est pas distinguée via des zonages spécifiques en tant que territoire d'intérêt pour l'accueil de cortèges de valeur patrimoniale. En revanche, elle abrite des espèces protégées et citées aux Directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore » et protection nationale. Leur présence sur la commune reflète une qualité environnementale à considérer et à préserver. La plupart révèle des mœurs relativement empreintes de la présence humaine de façon directe ou indirecte (exploitations des terres, etc.)

Taxon	Nom vernaculaire	Nom latin	Protection / Statuts	Valeur patrimoniale
A	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	DO1	Assez forte
A	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	DO1	Moyenne
A	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	DO1	Assez forte
M	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	DH2/DH4 – CB2 – PNV1 – PNM2	Forte
H	Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	DH4 – CB2 – PNAR2	Modérée
H	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	DH4 – CB2 – PNAR2	Faible

Sigle	Légende
DO	Directive « Oiseau »
DH	Directive « Habitat-Faune*Flore »
CB	Convention de Berne
Cbo	Convention de Bonn
PNV	Protection nationale Vertébrés
PNM	Protection nationale des mammifères
PNAR	Protection nationale des amphibiens et Reptiles



Bondrée apivore



Milan noir



Pie-grièche écorcheur



Couleuvre verte et jaune



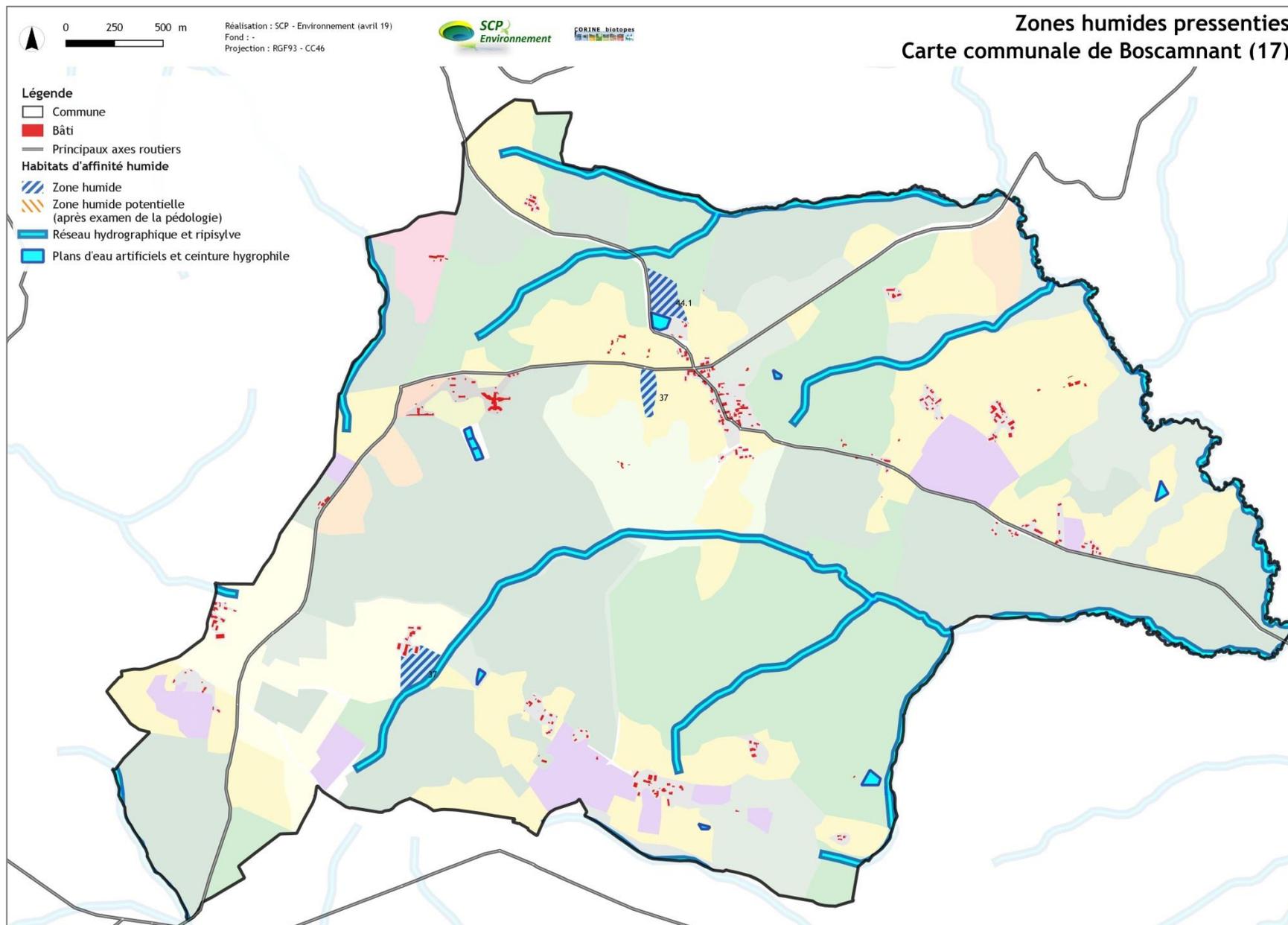
Empreintes de Loutre d'Europe



Loutre d'Europe

Illustrations des principales espèces d'intérêt patrimonial présentes sur la commune de Boscamnant
Source : Internet / SCP Environnement (2018)

Par ailleurs, les cortèges de la Faune classique sont également bien présents, avec des comportements de reproducteurs actifs pour l'avifaune (Passereaux) et l'entomofaune (Odonates notamment). On entend par « Faune classique » les espèces pouvant bénéficier d'un statut de protection nationale, mais affichant une très bonne distribution à l'échelle nationale, voire européenne. Ces cortèges n'en sont pas moins indispensables aux équilibres biologiques et conditionnent le maintien des populations plus emblématiques d'un point de vue patrimonial.



Zones humides pressenties au droit de la commune de Boscamnant
Source : SCP Environnement

b) Approche de la dynamique faunistique locale

Les espèces relevées sont sensiblement réparties comme présenté en cartographie suivante sur la *Dynamique faunistique*. Certaines viennent donc sur le territoire de Boscamnant en tant que migrateur estivant et nicheur (faune aviaire), ce qui appuie la nécessité de préserver les aires d'évolution de ces espèces dans la définition et l'implantation des projets communaux. On remarque à ce stade d'investigation, que les espèces les plus vulnérables au dérangement établissent leurs aires de vie en dehors des noyaux urbains les plus conséquents, ce qui sera à intégrer lors de la précision du projet urbain de Boscamnant.

Actuellement, la commune offre de nombreux milieux favorables à tout ou partie du cycle biologique des espèces présentes de façon permanente ou saisonnière. Ainsi, les milieux forestiers composent des habitats de haut jet avec un capital de quiétude nécessaire et propice aux espèces les plus farouches comme les rapaces, dont une aire de nidification semble trouver lieu au centre de la commune (Milan noir - nicheur certain et Bondrée apivore – nicheuse potentielle). Les secteurs de fruticées circonscrits sur le nord-est de Boscamnant en limite communale accueillent la Pie-grièche écorcheur, petit corvidé inféodé à ces milieux.

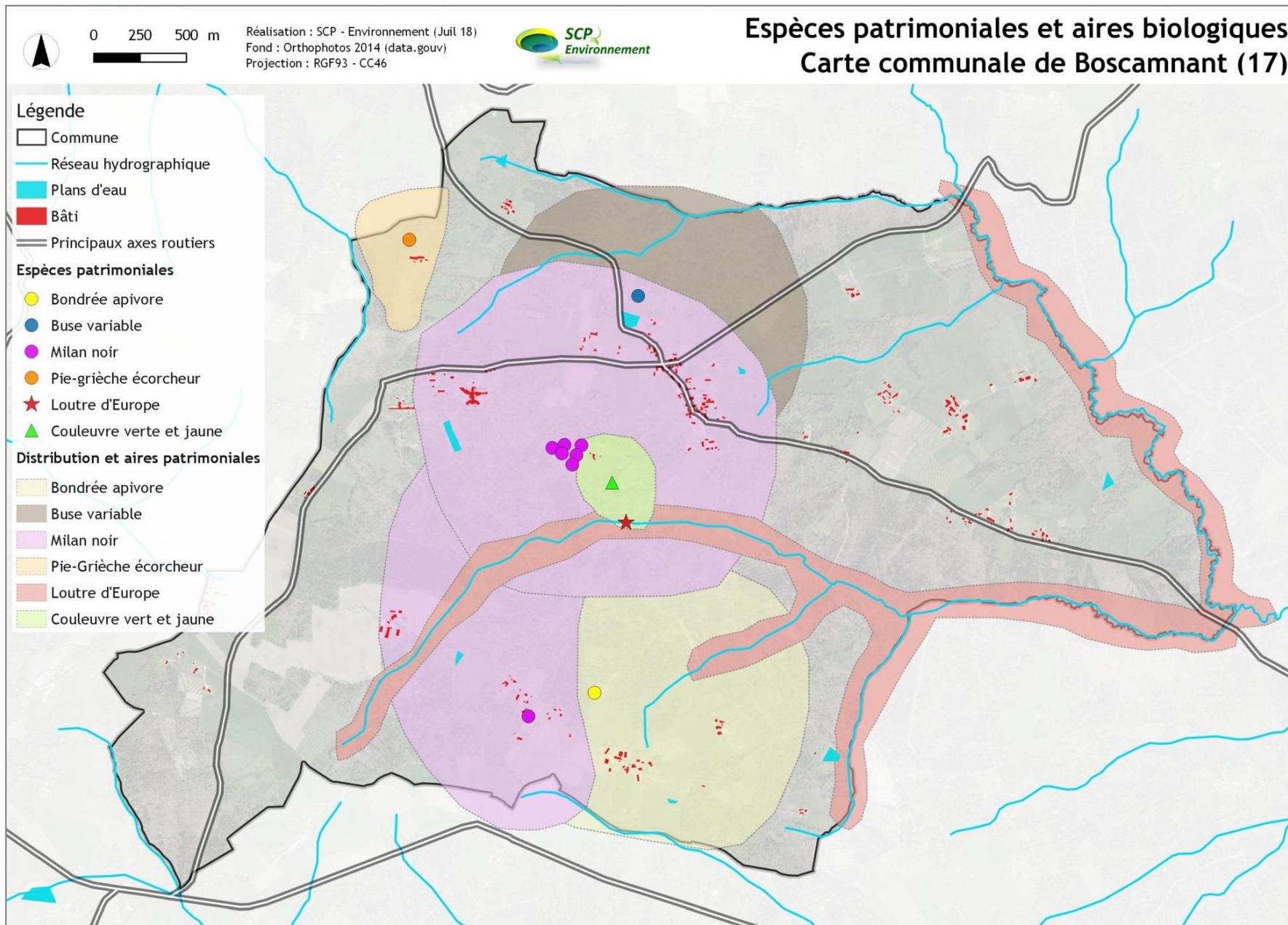
On note également au patrimoine de fort enjeu, la présence de la Loutre d'Europe, au niveau de la Grand Nauve, où des empreintes ont été relevées sous un ouvrage d'art attestant de son passage sur ces lieux typiques de marquage de l'espèce, soit les linéaires aquatiques et leurs espaces de ripisylve. Ce mustélidé indique notamment la disponibilité en ressource alimentaire des systèmes aquatiques, dont la qualité présente alors un enjeu de conservation au titre des habitats d'espèces protégées et d'intérêt patrimonial.

Ces différents éléments attestent la qualité environnementale de la commune, malgré l'absence de distinction réglementaire ou scientifique et permettent de localiser les principaux secteurs d'enjeux faunistiques. Ils viennent également soutenir la définition de la TVB proposé au SRCE en vigueur, en précisant les enjeux locaux de cette dynamique fonctionnelle de réservoirs et de continuités écologiques.

c) Discontinuités et fragmentation du territoire

D'une manière générale, l'espace forestier s'organise en trame assez peu fragmentée sur le territoire. Cette continuité est notamment assurée par le réseau hydrographique de la commune. En effet, les versants des cours d'eau sont densément boisés. Le réseau hydrographique se double ainsi d'un réseau écologique boisé qui maille tout le territoire. L'activité agricole et les espaces prairiaux, dont la plupart est utilisée à des fins agricoles (fauche), s'entremêlent avec les entités boisées sur l'ensemble de la commune. Cette dynamique laisse toutefois la partie centrale de Boscamnant indemne de marqueurs notables de l'activité anthropique, hormis la nature des boisements qui signe l'artificialisation des milieux (Pinède).

Les figures suivantes (p 33 – 34) présentent la synthèse de la TVB de la commune de Boscamnant, après confrontation des données du SRCE et analyse de terrain.



Dynamique faunistique au droit de la commune de Boscamnant
Sources : SCP Environnement

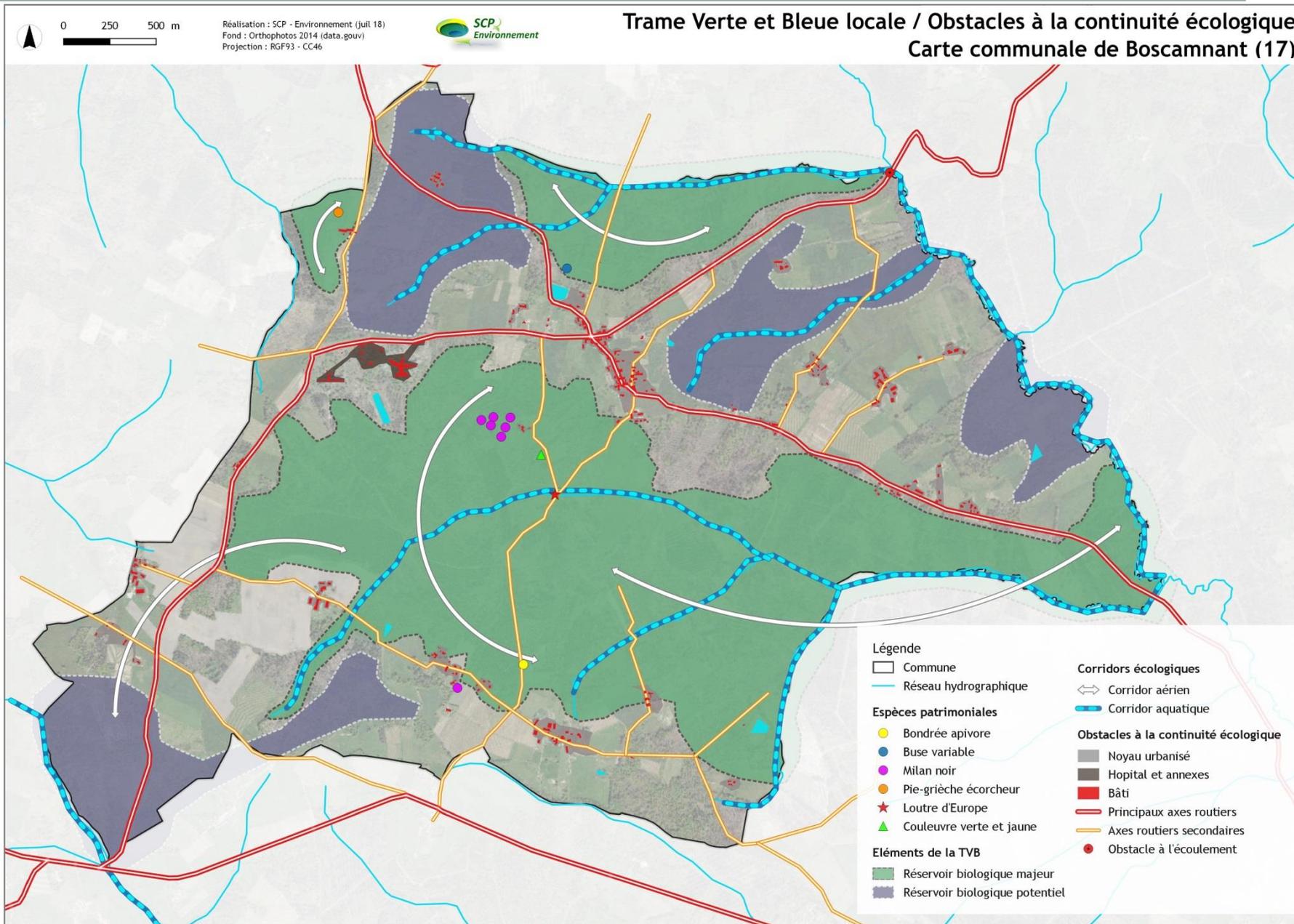
2.3.5.3. SYNTHÈSE DU PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE AU REGARD DE LA TVB

La TVB de Boscamnant a été divisée en sous-trames et en est proposée une approche synthétique au regard des différents éléments exposés plus haut, permettant d'extraire une cotation en termes d'enjeu.

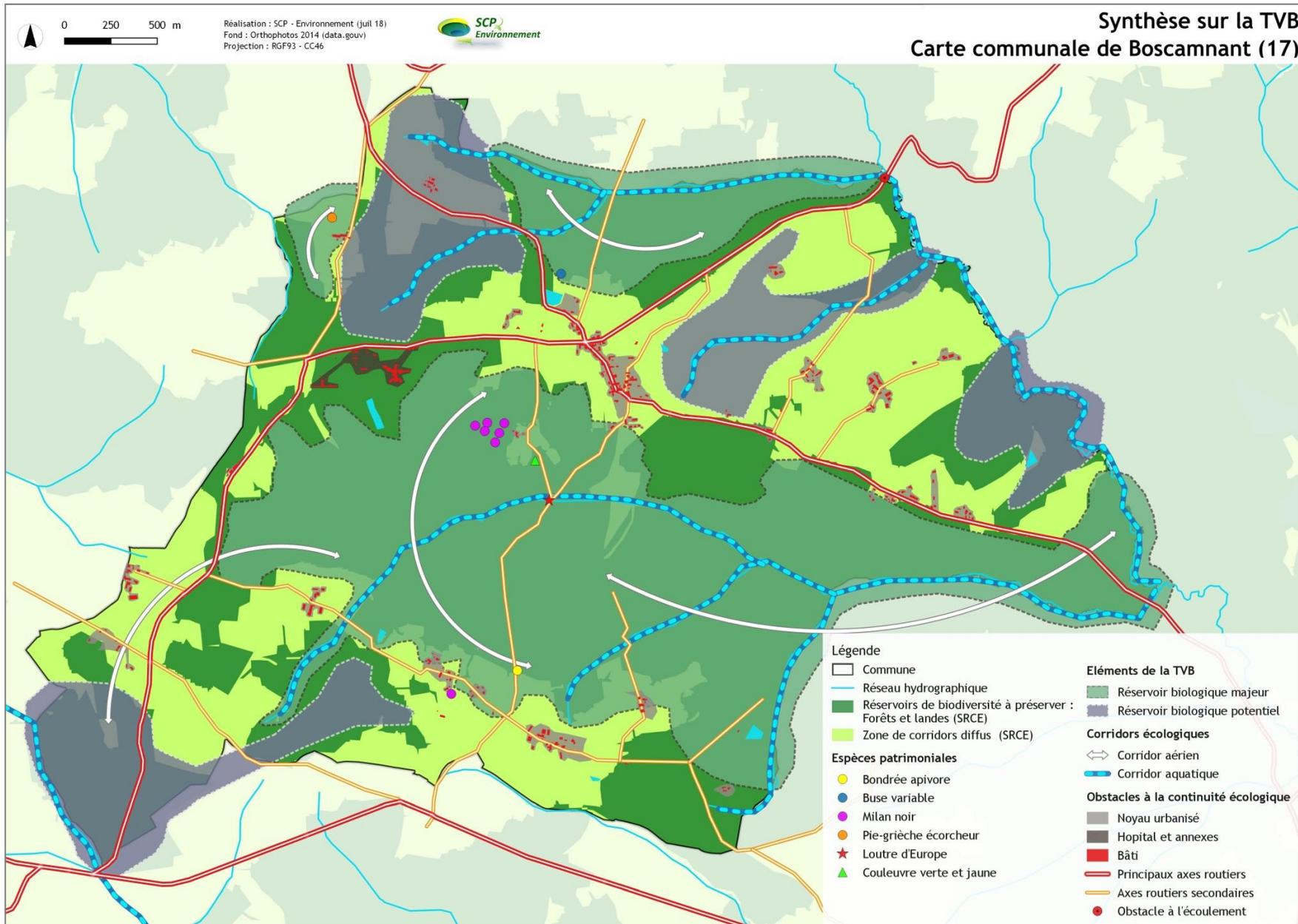
Trame et sous-trame	Description et intérêt écologique	Fonctionnalités écosystémiques	Menaces	Enjeux pour le territoire
<p>Trame verte Sous-trame des milieux boisés</p>	<p>Ce type de réservoir présente fréquemment une configuration géomorphologique particulière, avec la présence d'un ruisseau central d'écoulement permanent ou saisonnier.</p> <p>Les forêts sont le plus souvent denses et de grande envergure à l'échelle communale, permettant de composer des aires viables et attractives pour les espèces à enjeu et pour la biodiversité plus classique.</p> <p>Les peuplements forestiers relèvent de 2 types : les résineux avec la Pinède qui est largement dominante (435 ha en formation typique et dérivée en association), la Chênaie-Frênaie aquitaine (180 ha). Ces formations se composent pour plus de 320 ha en habitat mixte, élevant l'indice écologique et l'attractivité générée.</p> <p>Les boisements abritent la majorité des enjeux faunistiques sur la commune, en tant que sites de nidification pour les rapaces notamment, mais aussi au titre de zones de refuge et couloirs à couvert pour les espèces de fort déplacement comme la Loutre d'Europe. Cette espèce de fort enjeu fréquente les espaces de ripisylve constituant autant de corridors le long des ruisseaux comme la Grand Nauve, affluent de la Mame. Ces milieux peu artificialisés permettent aussi la circulation de cortèges faunistiques relevant de la biodiversité classique mais essentielle à l'équilibre des milieux : oiseaux, mammifères, reptiles, batraciens...</p> <p>Notons que le patrimoine chiroptérologique reste potentiellement bien présent sur les espaces forestiers en lisière des systèmes prairiaux qui composent des territoires de chasse préférentiels pour ces espèces.</p> <p>La fragmentation des unités centrales et nord de la commune reste relative au réseau routier modérément contraignant (RD142 / 159).</p>	<p>Ces espaces de quiétude offrent un réel poumon vert à la commune rurale ainsi que des zones de rétention des eaux lors d'intempéries / crues. Ils assurent également un rôle écran à préserver en cas de forts vents / tempêtes. Ils maintiennent aussi les sols et les systèmes en bordure de ruisseaux.</p> <p>Les populations aviaires et herpétologiques permettent une régulation de certaines espèces de forte concentration, via leur régime alimentaire : consommation d'insectes, rongeurs, charognes, Ecrevisses de Louisiane, etc.</p> <p>Les peuplements forestiers gérés ont, dans la plupart des cas, pour objectif principal la production et la récolte de bois d'œuvre. Toutefois, la production de bois n'est pas la seule ressource susceptible d'être valorisée. De nombreux produits font en effet l'objet de cueillettes traditionnelles, telles que champignons, petits fruits, essences aromatiques... Ces autres produits peuvent aussi constituer une réelle valorisation économique.</p> <p>Une sylviculture douce et de gestion conservatoire peut être conduite pour les développer et les valoriser au mieux selon les types de peuplements : la production mellifère, le sylvo-pastoralisme, les champignons...</p> <p>Le milieu forestier peut également être un lieu propice aux activités touristiques et de plein air.</p>	<p>Les impacts liés au changement climatique : augmentation des périodes de sécheresse, développement de parasites, décalages phénologiques</p> <p>La non-maîtrise des actions de coupes</p> <p>L'abattage de vieux arbres, disparition des éléments remarquables en lisière</p> <p>L'intensification de l'exploitation du bois énergie et les risques de conflit d'usages associés (perte de services écosystémiques)</p> <p>La diminution des cycles de coupes</p> <p>Le risque incendie</p>	<p>Conserver de façon raisonnée les massifs forestiers</p> <p>Gérer de manière durable la ressource forestière dans un contexte de changement climatique</p> <p>Constituer une mosaïque de milieux de bonne qualité écologique, favorables aux continuités, et participer ainsi à un réseau écologique boisé fonctionnel et multifonctionnel</p> <p>Concilier raisonnablement activités de loisirs et milieux forestiers</p> <p>Prendre en compte les aires biologiques dont les sites de nidification</p> <p>Conserver les complexes écologiques forêts--prairies ouvertes – milieux aquatiques</p> <p>Assurer une bonne coordination de la gestion des milieux boisés et de son foncier.</p> <p>Cotation de l'enjeu global du milieu : MODERE</p>

Trame et sous-trame	Description et intérêt écologique	Fonctionnalités écosystémiques	Menaces	Enjeux pour le territoire
Trame verte Sous-trame des milieux prairiaux	<p>Cette sous-trame est plutôt identifiée en tant que zone de corridor diffus, maintenant le lien entre les différents réservoirs de biodiversité majeurs que sont les massifs forestiers sur Boscamnant. Elle abrite pour autant des cortèges élémentaires faunistiques et peut être à ce titre considérée en tant que réservoir primaire</p> <p>Il s'agit de prairies le plus souvent mésophiles, fauchées ou accueillant quelques troupeaux de bovins. Elles sont alors attractives pour les insectes, les pollinisateurs et posent ainsi les premiers éléments des chaînes alimentaires locales. Ces milieux sont diffus sur la commune, mais font le lien entre les secteurs urbanisés et les grands massifs forestiers.</p> <p>On note quelques patchs de faciès humides, correspondant à des systèmes dépressionnaires ou en zone d'étalement des eaux des ruisseaux lorsque le couvert forestier est absent.</p>	<p>Les systèmes prairiaux constituent des réservoirs élémentaires composant les chaînes alimentaires et conditionnant la diversité spécifique locale.</p> <p>A proximité des linéaires aquatiques, il s'agit de zones d'étalement d'intérêt majeur, permettant de retenir et infiltrer les eaux de ruissellement contre le risque d'inondation et par remontée de nappe notamment.</p> <p>Ces milieux fauchés assurent l'alimentation du bétail en circuit court.</p>	<p>Enfrichement et enrichissement des milieux lié aux pratiques agricoles avec un appauvrissement des cortèges</p> <p>Disparition des zones humides</p> <p>Impacts liés au changement climatique : augmentation des périodes de sécheresse, développement de parasites, décalages phénologiques</p> <p>Grignotage urbain des systèmes prairiaux</p>	<p>Conserver les espaces ouverts en prairies</p> <p>Pratiquer une fauche tardive lorsque cela est possible afin de permettre les cycles biologiques des insectes notamment tardifs</p> <p>Composer un maillage prairial avec des systèmes de haies, bosquets</p> <p>Limiter les apports en produits phytosanitaires</p> <p>Conserver les complexes écologiques forêts-prairies ouvertes – milieux aquatiques</p> <p>Cotation de l'enjeu global du milieu : MO-DERE</p>

Trame et sous-trame	Description et intérêt écologique	Fonctionnalités écosystémiques	Menaces	Enjeux pour le territoire
Trame bleue Sous-trame des milieux aquatiques	<p>De nombreux cours d'eau sont des réservoirs de biodiversité pour les espèces aquatiques : poissons, amphibiens, insectes, oiseaux. Ils constituent aussi des zones d'abreuvement pour les autres espèces et leurs bordures accueillent les déplacements de la faune mammalogique (terrestre et volante).</p> <p>Au droit du territoire, on compte 7 linéaires dont la plupart marque uniquement les limites territoriales de Boscamnant. Ces cours d'eau sont d'ailleurs distingués en tant que réservoir biologique et cours d'eau classés en liste 1 (Aucun nouvel ouvrage ne peut y être aménagé). Le reste du chevelu hydrographique parcourt le territoire d'est en ouest et constitue des affluents de la Mame (Réservoir biologique).</p> <p>Ces milieux ne génèrent pas de vastes zones humides, mais sont sous couvert de forêts mixtes composées de la Pinède et de la Chênaie-Frênaie aquitainienne, soit des ensembles non typiques des systèmes rivulaires. Ces formations assurent toutefois des rôles écosystémiques d'importance dans la gestion des crues, le soutien au débit des cours d'eau en période d'étiage, le maintien modéré des berges, l'épuration des eaux, l'accueil biologique.</p> <p>Par ailleurs, le réseau hydrographique s'étirant au-delà des limites administratives de la commune et étant connecté à d'autres cours d'eau, cette sous-trame comporte une dynamique de « <i>Continuum</i> » et revêt une importance à l'échelle locale, mais également extra communale.</p> <p>Les plans d'eau présentent une origine et une gestion artificielles pouvant toutefois accueillir des cortèges entomologiques (Odonates), herpétologiques (Batraciens, Reptiles) intéressants.</p>	<p>Les milieux aquatiques conditionnent des bassins biologiques majeurs et structurent les paysages.</p> <p>Ils permettent de récupérer massivement les eaux de ruissellement, notamment lors des épisodes exceptionnels.</p> <p>Les cours d'eau sont à l'origine d'une importante production biologique (pâturage, fauche, sylviculture, aquaculture, pêche, chasse...). Ils constituent le support de nombreuses activités humaines économiques, récréatives ou de loisirs.</p>	<p>Disparition des milieux agroécologiques (bandes enherbées, haies, talus)</p> <p>Impacts liés au changement climatique : augmentation des périodes de sécheresse / inondations, développement de parasites, décalages phénologiques.</p> <p>Obstacles à l'écoulement des eaux et la continuité sédimentaire.</p>	<p>Conserver des réservoirs de biodiversité et maintenir leur qualité : cours d'eau, étangs, mares et zones humides attenantes, fonctionnant comme zones d'étalement des eaux</p> <p>Conserver la continuité longitudinale des cours d'eau (écoulement physique de l'eau et transit des sédiments.) mais aussi transversale en relation directe avec les réservoirs de biodiversité des milieux ouverts/semi-ouverts et des milieux forestiers</p> <p>Laisser le libre champ à l'expansion des crues</p> <p>Ne pas induire d'obstacle à l'écoulement des crues.</p> <p>Cotation de l'enjeu global du milieu : MO-DERE</p>



Trame Verte et Bleue locale affinée au droit de la commune de Boscamnant
Source : SRCE Poitou-Charentes / SCP Environnement



Trame Verte et Bleue locale et SRCE au droit de la commune de Boscamnant
Source : SRCE Poitou-Charentes / SCP Environnement

2.4. LES RISQUES MAJEURS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

2.4.1. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Charente-Maritime est disponible et a été validé en décembre 2007. Il indique que la commune de Boscamnant est concernée par plusieurs types de risques comme suit :

- Risque Tempête
- Risque Inondation (mais en dehors d'un Plan de Prévention des Risques)
- Risque Mouvement de terrain (Retrait et gonflement des argiles)
- Risque Feux de forêt (mais en dehors d'un Plan de Prévention des Risques)
- Risque lié au Transport de Matières Dangereuses.

2.4.1.1. LES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune a fait l'objet de 3 arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982, essentiellement pour des inondations et coulées de boue.

Type de catastrophe	Période concernée	Date de l'arrêté
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25-29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02-01/03/2010	02/03/2010
Inondations et coulées de boue	08-31/12/1982	13/01/1983

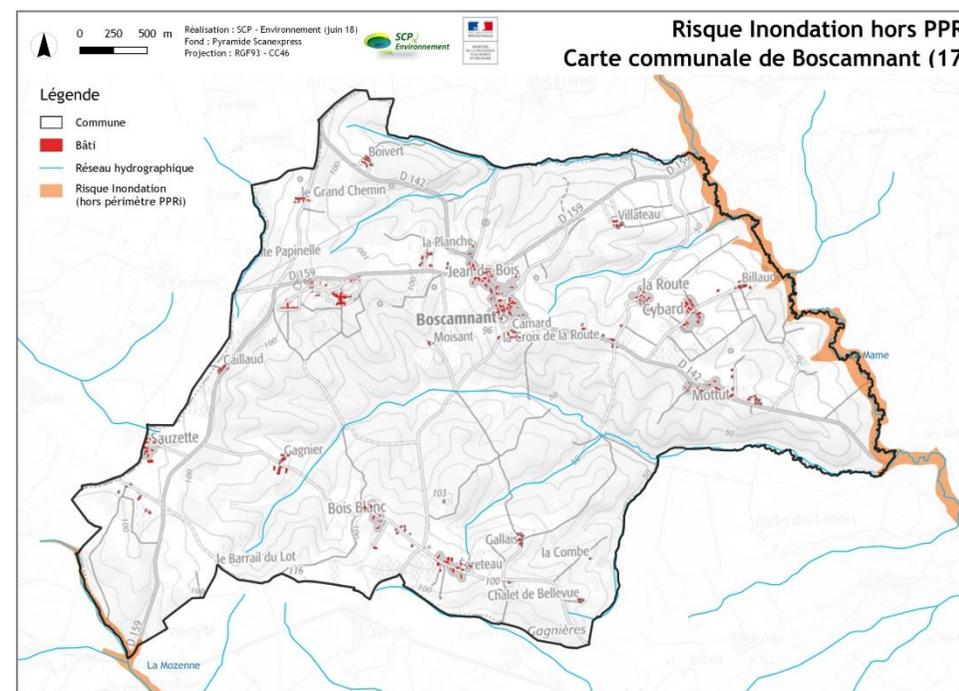
Arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune de Boscamnant
Source : MEDDTL, Georisques

2.4.1.2. LES RISQUES D'INONDATIONS

a) Le risque d'inondations par débordements de cours d'eau

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (crue) ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, ruissellement urbain...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. La commune de Boscamnant est concernée par un risque d'inondations lié à la Mame et à la Mozenne, par risque de crue exceptionnelle.

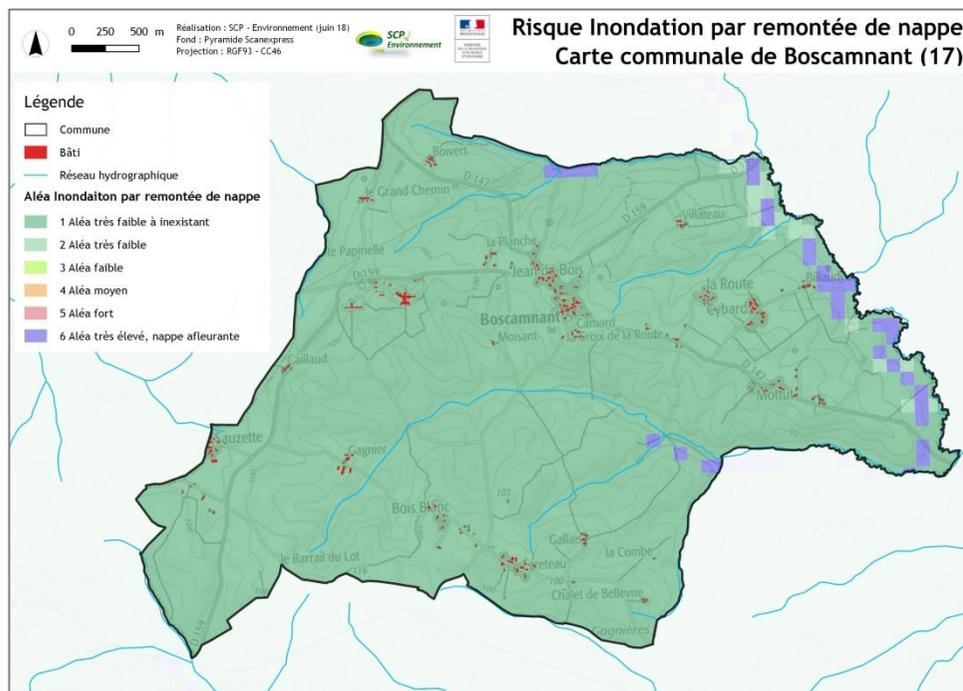
La commune n'est cependant pas couverte par un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI). En revanche, elle est identifiée au titre des zones inondables hors périmètre du PPRI. Les cours de la Mame et de la Mozenne concernent le risque de crue exceptionnelle (dernier épisode en 2005) et restent localisés dans leur emprise sur les limites est et sud-ouest du territoire, sans enjeu urbain notamment.



Risque inondation hors du périmètre du PPRI au droit de la commune de Boscamnant
Source : Georisques / SCP Environnement

b) Le risque d'inondations par remontée de nappe

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Néanmoins, lorsque des éléments pluvieux exceptionnels surviennent en contexte de niveau d'étiage inhabituellement élevé, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.



Risque de remontée de nappes au droit de la commune de Boscamnant
Source : Georisques / SCP Environnement

Selon les données existantes du BRGM au droit de la commune de Boscamnant, le risque de remontée de nappe est très peu présent sur la commune. Il reste concentré sur les linéaires les plus importants, dont la Mame et la Mozenne, en limite est essentiellement et en périphérie sud-ouest de la commune, sans enjeu urbain.

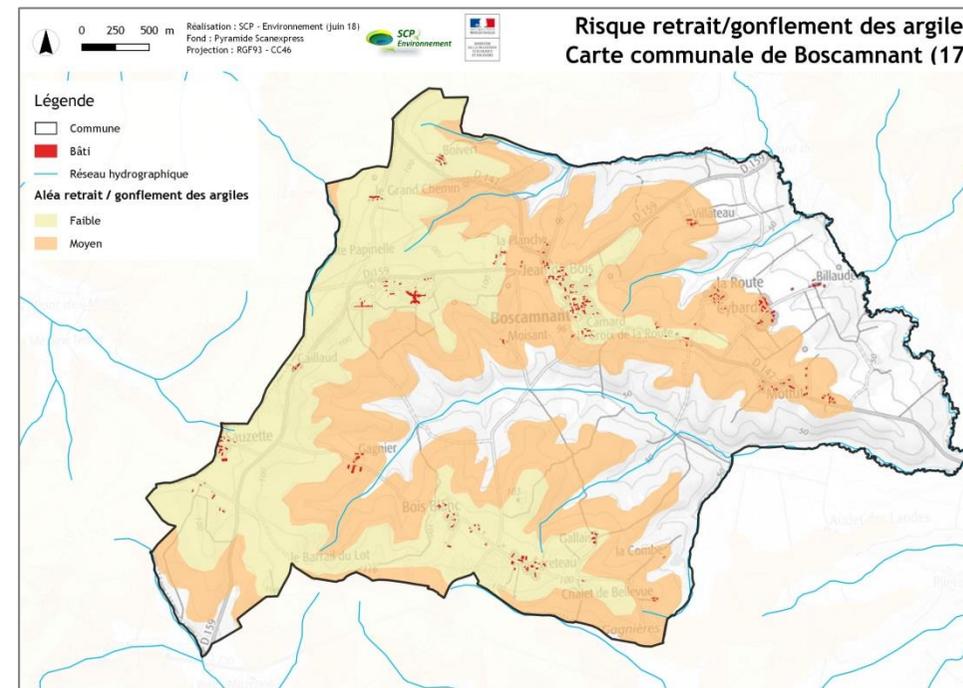
2.4.1.3. LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). On distingue :

- Les mouvements lents et continus tels que les phénomènes de retrait-gonflement des argiles et les glissements de terrain le long d'une pente
- Les mouvements rapides et discontinus tels que les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, les chutes de bloc ou encore les coulées boueuses et torrentielles.

Sur la commune de Boscamnant, deux épisodes de mouvements de terrain ont été recensés par le BRGM (mêlés à des inondations et coulées de boue) en 1999 et 2010.

Selon cette même source, la commune présente un aléa retrait-gonflement des argiles faible, notamment sur la moitié ouest de la commune, avec des entrées plus prononcées autour du réseau hydrographique de la Grand Nauve et de la Mame. Il est à noter qu'aucune cavité souterraine n'est présente sur le territoire, limitant ce risque à des événements isolés.

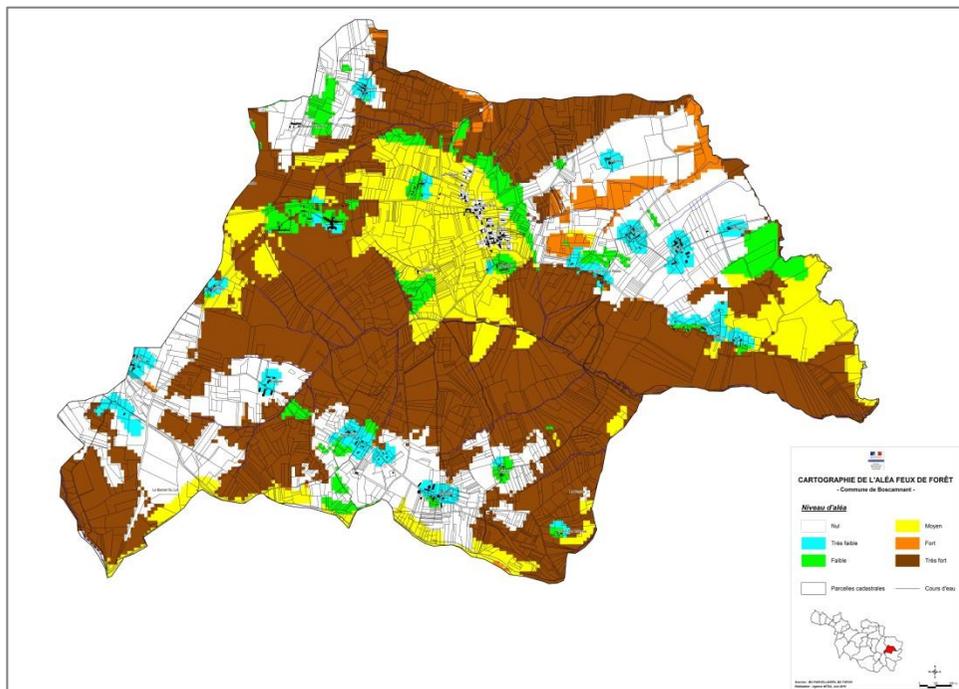


Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Boscamnant
Source : IDE 2017

2.4.1.4. LE RISQUE FEU DE FORET

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. En plus des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations sub-forestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

La commune de Boscamnant est concernée par ce risque. En effet, l'ensemble des formations boisées reste vulnérable aux feux, soit les parties centrales et nord de la commune.



Aléa Feu de forêt sur la commune de Boscamnant
Source : MTDA

2.4.1.5. LE RISQUE LIÉ AU TMD

Le risque de transport de matières dangereuses (ou risque TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Le réseau routier départemental traversant en partie la commune (RD159 et RD142) reste potentiellement vecteur de ce risque.

2.4.2. LES NUISANCES ET POLLUTIONS

2.4.2.1. LA QUALITÉ DE L'AIR

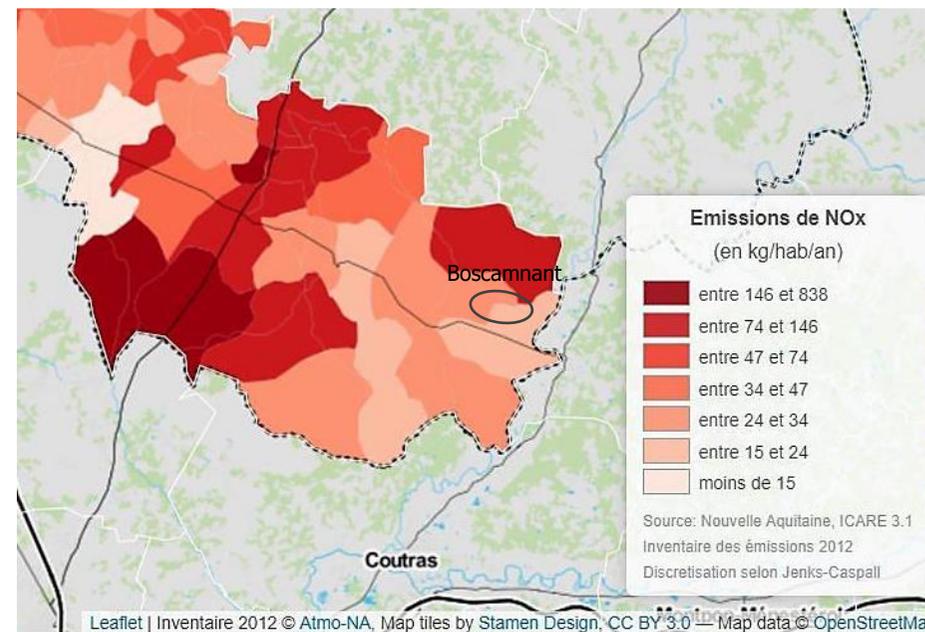
ATMO Nouvelle-Aquitaine est une association agréée par le ministère du développement durable pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine. Le dispositif de mesure sur le département de la Charente-Maritime compte 6 stations, dont 5 sont réparties autour de la Rochelle et une sur Aytré, sur le nord du département.

En outre, ATMO Nouvelle-Aquitaine a développé un inventaire des émissions polluantes à l'échelle de la région (données 2012).

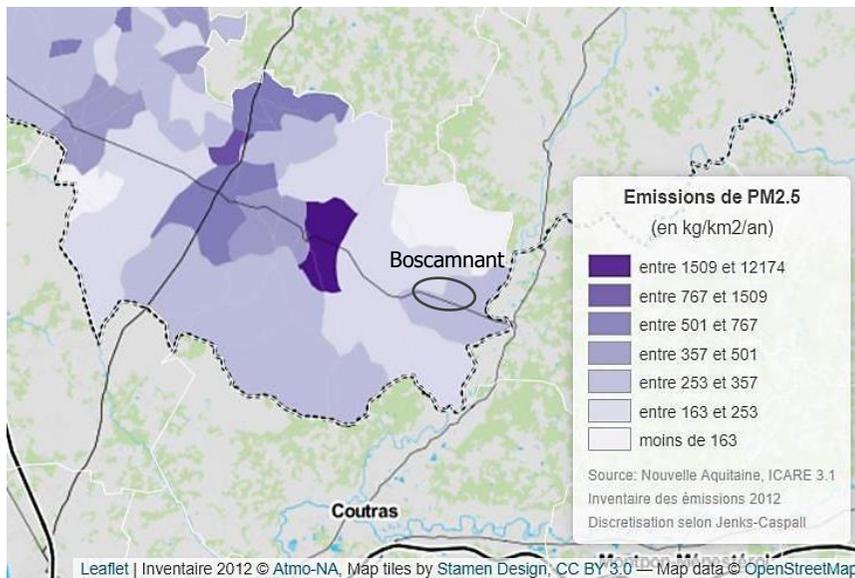
Les oxydes d'azote (NO_x) proviennent principalement du trafic routier (62 % sur le département). Les émissions d'oxydes d'azote sont essentiellement dues au transport routier et à l'agriculture sur le département. La commune de Boscamnant présente des émissions assez faibles par habitant, comparativement aux autres communes du territoire (entre 15 et 24 kg/hab/an).

Les particules en suspension proviennent majoritairement du secteur résidentiel/tertiaire, du transport routier, de l'agriculture et des activités industrielles. Les émissions de particules en suspension PM_{2,5} et PM₁₀ sont dues respectivement à 40% et 30% au secteur résidentiel/tertiaire, à 25% au transport routier, à 23% et 30% au secteur agricole et enfin 11% et 14% pour les activités industrielles. La commune de Boscamnant présente des émissions assez faibles par habitant, comparativement aux autres communes du territoire (respectivement entre 163 et 253kg/hab/an et entre 6 et 8 kg/hab/an).

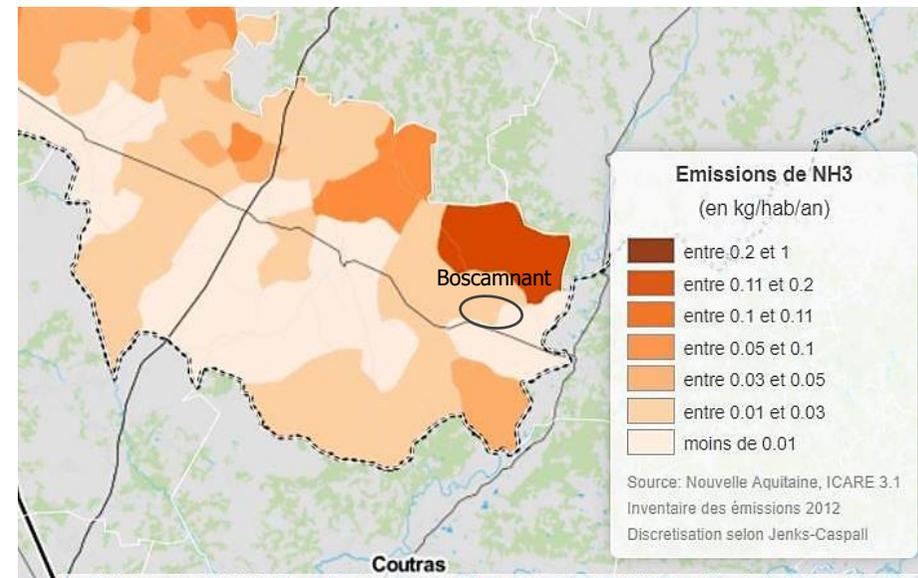
L'ammoniac, le protoxyde d'azote et le méthane sont des polluants essentiellement agricoles (respectivement à 96%, 87% et 76% sur le département). La commune de Boscamnant présente des émissions assez faibles par habitant, comparativement aux autres communes du territoire (respectivement comprises entre 0,01 et 0,03 kg/hab/an, entre 0,00 et 0,01 kg/hab/an et entre 0,0 et 0,1 kg/hab/an).



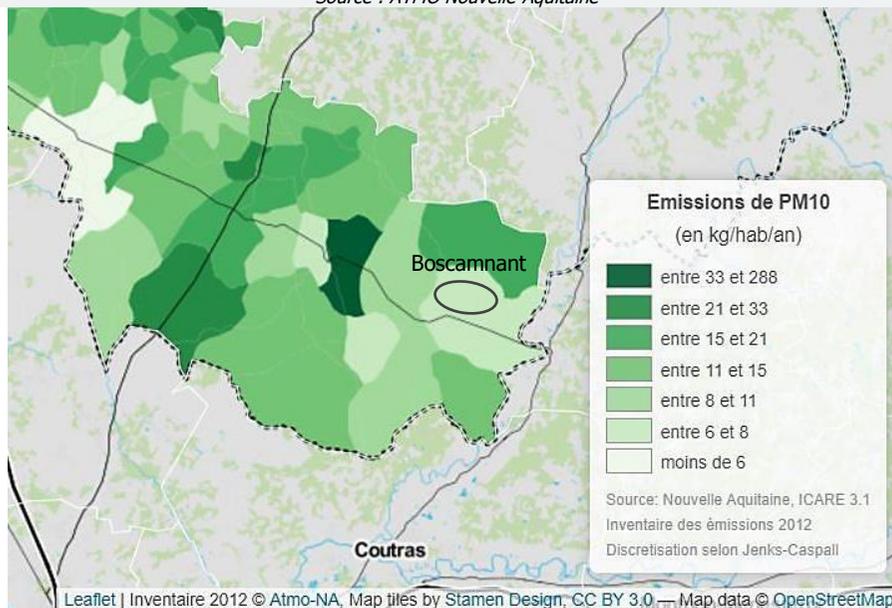
Emissions d'oxydes d'azote par habitant au droit de Boscamnant et de la CC Haute Saintonge
Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine



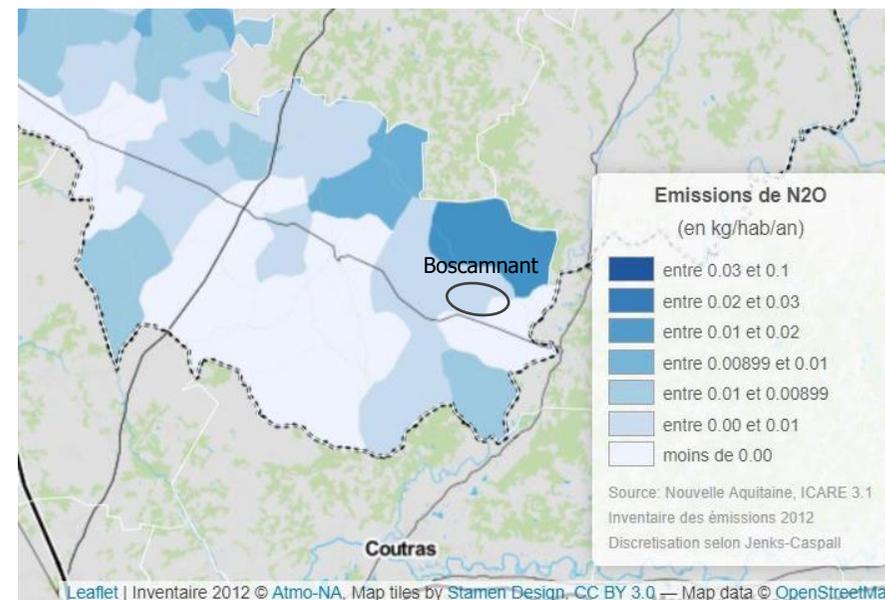
Emissions de particules en suspension PM_{2.5} par habitant au droit de Boscamnant et de la CC Haute Saintonge
Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine



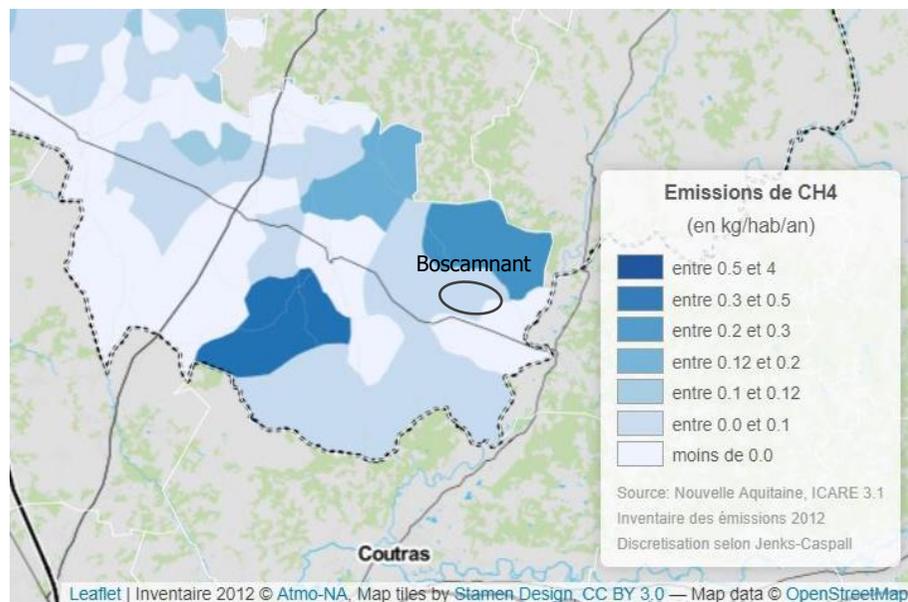
Emissions d'ammoniac par habitant au droit de Boscamnant et de la CC Haute Saintonge
Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine



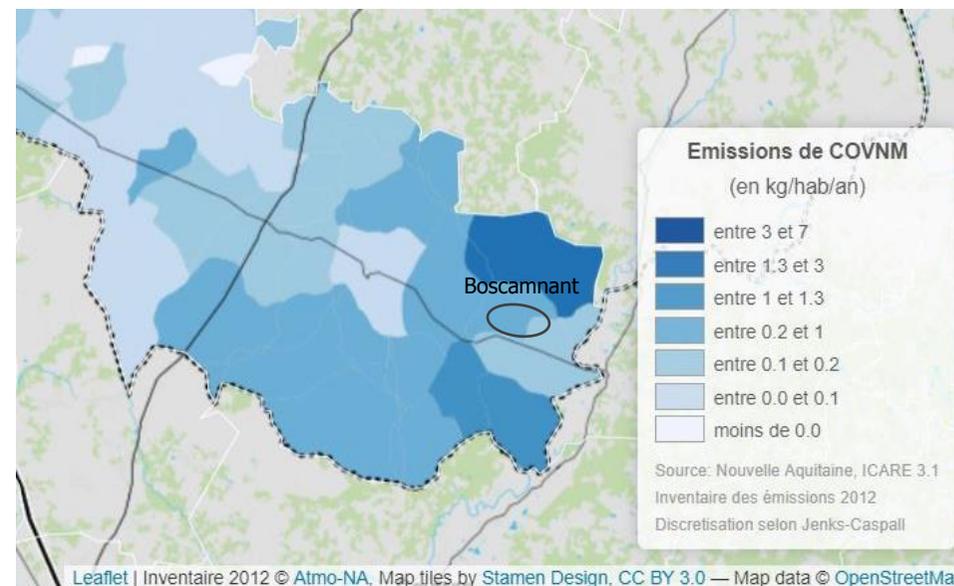
Emissions de particules en suspension PM₁₀ par habitant au droit de Boscamnant et de la CC Haute Saintonge
Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine



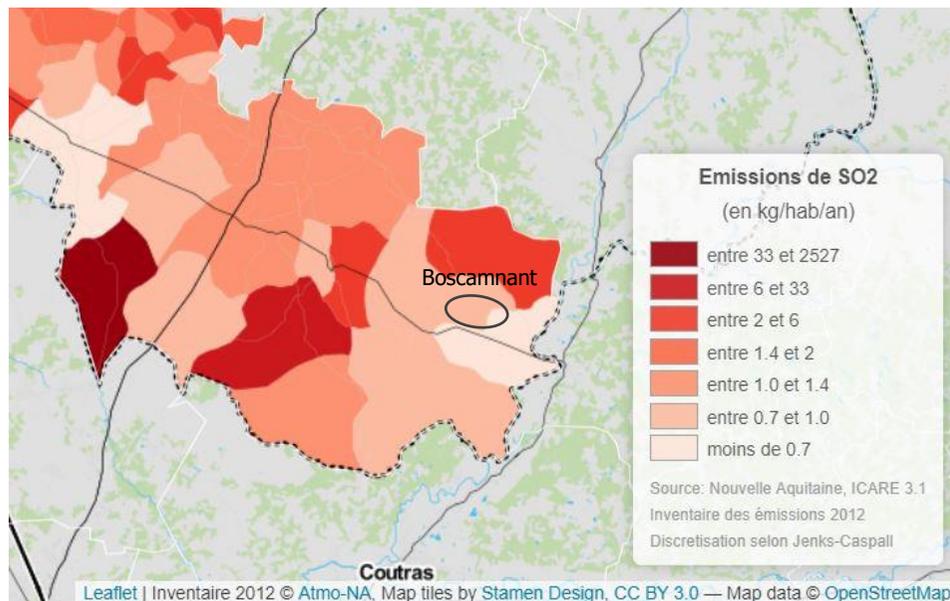
Emissions de protoxyde d'azote par habitant au droit de Boscamnant et de la CC Haute Saintonge
Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine



Emissions de méthane par habitant au droit de Boscammant et de la CC Haute Saintonge
Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine



Emissions de composés organiques volatiles par habitant au droit de Boscammant et de la CC Haute Saintonge
Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine



Emissions de dioxyde de soufre par habitant au droit de Boscammant et de la CC Haute Saintonge
Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine

Les principales sources d'émissions de dioxyde de soufre (SO₂) sont les activités industrielles et agricoles, les chauffages individuels et collectifs. Sur le territoire départemental, les émissions de dioxyde de soufre sont dues à 48% à l'agriculture, à 17% au secteur résidentiel/tertiaire et à 32% au secteur industriel. La commune de Boscammant présente des émissions par habitant relativement basses comparativement aux autres communes du territoire (entre 0.7 et 1 kg/hab/an).

Enfin, les COVNM sont des polluants très variés avec des sources d'émissions multiples : à l'échelle départementale, ils sont principalement émis par des sources anthropiques comme le chauffage (à 50%), des process industriels (à 27%) ou encore par le transport routier (à 13%). La commune de Boscammant présente des émissions par habitant moyennes, comparativement aux autres communes du territoire (entre 0.2 et 1 kg/hab/an).

En outre, le Schéma Régional Climat Air Energie Poitou-Charentes (SRCAE) a été approuvé par l'assemblée plénière du Conseil régional le 17 juin 2013 et arrêté par le préfet de région.

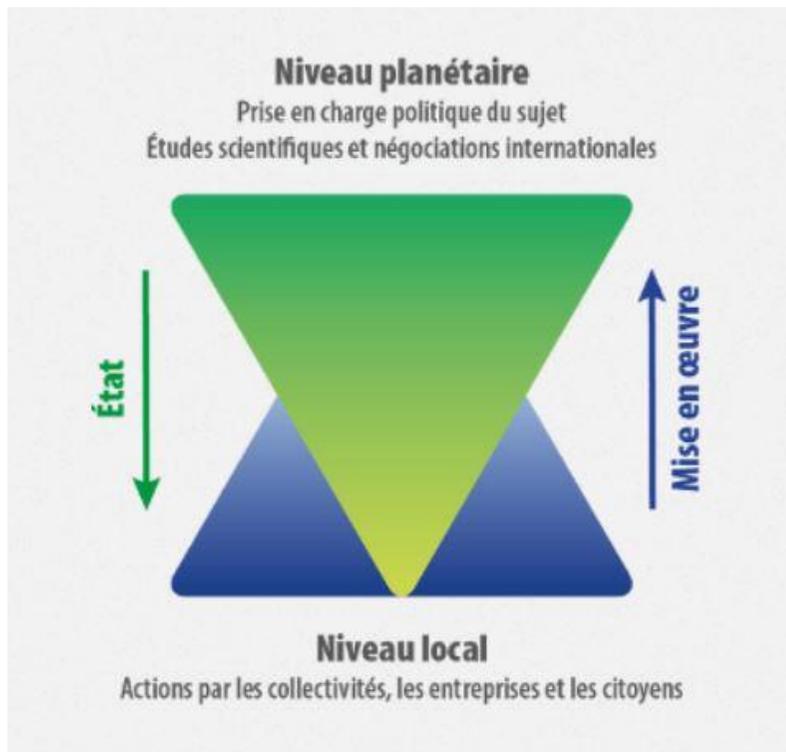
Les objectifs fixés par le scénario cible du SRCAE Poitou-Charentes sont les suivants à l'horizon 2020 et 2050 :

- Réduction de 20% des consommations énergétiques en 2020 et de 38 % en 2050 (tout secteur confondu)
- Réduction de 20% à 30% des émissions de gaz à effet de serre pour 2020 et de 75% et 80 % en 2050
- Une production d'énergies renouvelables à hauteur de 26% des consommations

régionales

- La prévention et la réduction de pollution atmosphérique (PRQA)
- L'adaptation aux changements climatiques

Par ailleurs, la commune appartient à la Communauté de Communes de Haute Saintonge qui a lancé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en délibération du 24 juillet 2017 par Arrêté Préfectoral du 31/04/2017. Ce document vise à adapter localement les directives supérieures au niveau local selon le schéma suivant :



D'une durée de 6 ans une fois validée, il comporte plusieurs axes d'actions :

- Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- Adaptation au changement climatique
- Sobriété énergétique
- Qualité de l'air
- Développement des énergies renouvelables (avec un objectif de 51% de la consommation finale d'énergie d'origine renouvelable en 2030).

2.4.2.2. LES NUISANCES ACOUSTIQUES

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif applicable sur la construction des bâtiments à proximité des voies routières et ferroviaires. Il permet de fixer les règles de construction applicables aux nouveaux bâtiments situés dans les zones exposées au bruit des transports terrestres.

Sont classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Les tronçons d'infrastructures, homogènes du point de vue de leurs émissions sonores, sont classés en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords. Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : la largeur à partir du bord de l'infrastructure varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore (300 mètres pour la catégorie 1, 250 mètres pour la catégorie 2, 100 mètres pour la catégorie 3, 30 mètres pour la catégorie 4 et 10 mètres pour la catégorie 5).

Aucune infrastructure de ce type n'est recensée par l'Atlas départemental comme potentiellement gênante en terme de bruit environnant sur la commune de Boscamnant.

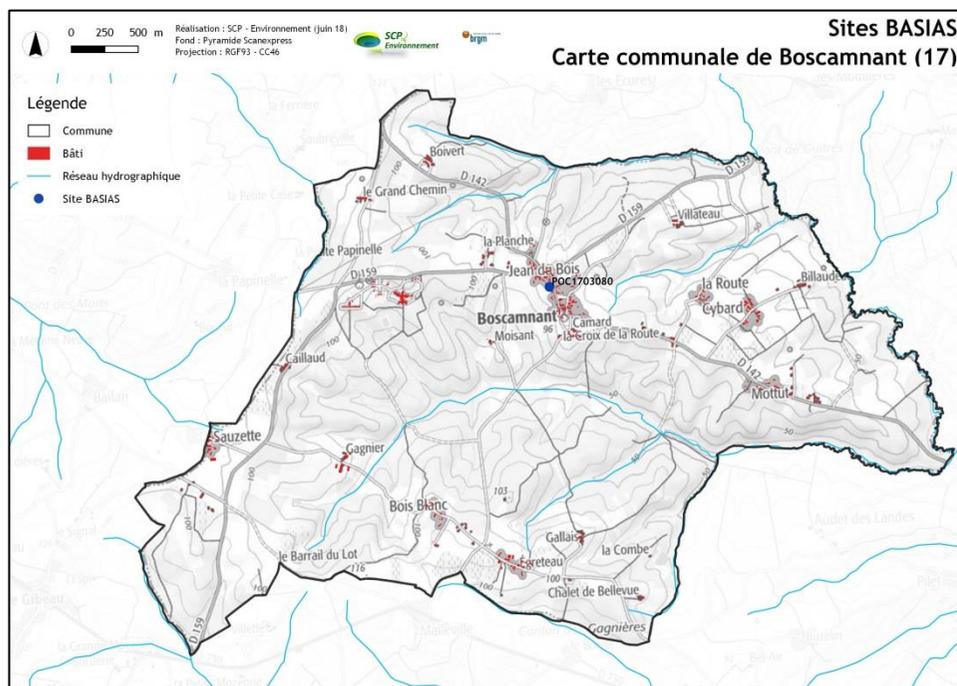
Le Code de l'Environnement impose en outre la réalisation de cartes de bruit stratégiques et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui ont pour but de prévenir les effets du bruit et de réduire les niveaux de bruit des infrastructures de transports terrestres. Aucune carte de bruit stratégique, ni aucun plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ne concernent la commune.

2.4.2.3. LES SITES ET SOLS POLLUES

Aucun site ou sol pollué (ou potentiellement pollué), appelant une action des pouvoirs publics n'est recensé sur la commune de Boscamnant dans la base de données nationale BA-SOL.

Néanmoins, un site industriel qui est déclaré ne plus être en activité, mais qui reste susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement, est recensé dans la base de données nationale BASIAS pour la commune :

Identifiant	Raison sociale	Adresse	Activité	Etat occupation
POC1703080	DASSE Jean-Marie Dépôt de GCL (gaz)	15 Rue du Bois Charmant	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	Terminé (01/10/1998)
<i>Site recensé dans la base de données BASIAS sur la commune de Boscamnant</i>				
<i>Source : BRGM, Base de données Basias (basias.brgm.fr)</i>				



NB : Ne sont représentés sur cette carte que les sites localisés dans la base de données BD Basias

Sites BASIAS au droit de la commune de Boscamnant

Source : BRGM

2.4.2.4. LES POLLUTIONS PAR RADIOACTIVITE

La campagne nationale de mesure du radon a permis de détecter une concentration de ce gaz naturellement radioactif à moins de 50 Bq/m³ dans l'air des habitations de la commune.

Pour information, ce gaz est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Des risques cancérogènes pour les poumons sont estimés certains sur le Radon par le Centre international de recherche sur le cancer.

Pour comparaison, l'exposition domestique moyenne en France est estimée à 68 Bq par m³. La limite d'intervention pour les bâtiments officiels est de 1000 Bq par m³ et la valeur recommandée est de 400 Bq par m³. Ainsi, le niveau enregistré sur Boscamnant reste bien en dessous de la moyenne nationale.

Aucune mesure visant à déterminer le niveau global d'exposition aux ondes électromagnétiques potentiellement présente n'a été réalisée sur la commune.

2.5. LE CLIMAT, L'ÉNERGIE ET LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.5.1. LE CLIMAT ACTUEL

2.5.1.1. LES TEMPERATURES ET LES PRÉCIPITATIONS

La station climatologique de référence pour la commune de Boscamnant est située à Cognac, à environ 70 kilomètres. Les normales climatologiques pour cette station sont présentées ci-dessous :



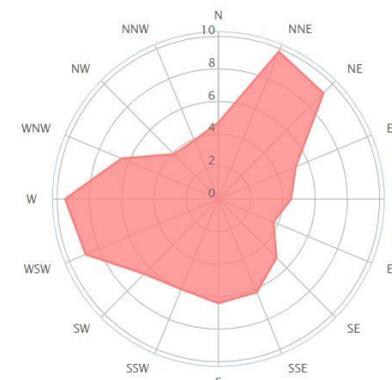
Normales climatologiques annuelles à la station de Cognac
Source : Météo France

La commune présente des hivers assez doux et des étés modérément chauds. Avec 777 mm de précipitations par an, la commune se situe proche de la moyenne nationale de 770 mm/an. La pluviométrie ne présente pas de grand écart selon les saisons, même si on note des flux plus importants à l'automne, en début d'hiver et au printemps (avril / mai).

La durée d'insolation est de 1996 heures par an en moyenne.

2.5.1.2. LE VENT

La rose des vents pour la station de Cognac est donnée ci-dessous. Les vents dominants présentent une direction nord-est/sud-ouest et ouest /est. La vitesse moyenne du vent est de 4.1 m/s sur la période 2002-2017. Enfin, la probabilité de vent supérieur à 4 Beaufort (5.6 m/s) est de 25% par an.



Rose des vents à la station de Cognac sur la période 2002-2019
Source : Windfinder

2.5.2. LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE, LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ÉNERGIE

2.5.2.1. PRÉSENTATION DES ENJEUX RÉGIONAUX ÉNERGETIQUES ET CLIMATIQUES

La consommation régionale d'énergie en Poitou-Charentes, toutes énergies confondues, s'élevait, en 2008, à 2.6 TEP par habitant (Tonne Equivalent Pétrole - source : SOEs), ce qui correspond à 23.26 MWh (soit la moyenne nationale). Cette vaste région se situe dans la moyenne nationale, en termes de consommation énergétique.

	Nouvelle Aquitaine		France métropolitaine	
	En ktep	En %	En ktep	En %
<i>En milliers de tonnes équivalent pétrole (ktep) – données 2016</i>				
Consommation finale d'énergie	13 466	100	153 967	100
dont consommation de combustibles minéraux et solides	1 513	11.2	5 264	3.4
dont consommation de produits pétroliers	5 954	44.2	66 306	43.1
dont consommation de gaz naturels	1 890	14	31 684	20.6
dont consommation d'électricité	3288	24.4	35 939	23.3
dont consommation d'autres formes d'énergie	820	6.1	14 774	9.6
Consommation finale d'énergie	13 466	100	153 967	100
dont consommation d'énergie par l'agriculture	447	3.3	3 694	2.4
dont consommation d'énergie par l'industrie	2 792	20.7	35 059	22.8

dont consommation d'énergie par les transports	4 775	35.5	49 866	32.4
dont consommation d'énergie par les secteurs résidentiel et tertiaire	5 452	40.5	65 348	42.4

Consommations d'énergie en Nouvelle Aquitaine en 2016

Source : Service de l'observation et des statistiques

La région Nouvelle Aquitaine (intégrant l'ancienne région Poitou-Charentes) représente environ 8.7% de la consommation d'énergie totale en France.

En parallèle, le changement climatique est d'ores et déjà en marche. Ainsi, le sud-ouest a subi une hausse de 1,1°C des températures moyennes au cours du XX^{ème} siècle. Ces modifications du climat seront à l'origine de multiples impacts sur les territoires (augmentation des risques climatiques...), sur les populations (augmentation des risques caniculaires et des maladies respiratoires...), sur les écosystèmes (perte de biodiversité, raréfaction et dégradation de la ressource en eau...) ainsi que sur les activités économiques (perte de rendement de l'agriculture, problèmes d'approvisionnement énergétique...), à long terme mais aussi dans un avenir plus proche. Il convient donc de mettre en œuvre des mesures d'adaptation afin de limiter les impacts négatifs du phénomène et de tirer parti des éventuels impacts positifs.

En 2016, la part d'énergies renouvelables produite par la région Nouvelle Aquitaine s'élève à 14.6% (contre environ 19.6% pour la France) et 6.1% en consommation (contre environ 9.6% pour la France). Cependant, les données concernent le territoire vaste des anciennes régions Poitou-Charentes et Aquitaine. Par ailleurs, les Schémas Régionaux Climat Air Energie restent édités au niveau des anciennes frontières régionales. A ce titre, les objectifs pour la région Poitou-Charentes étaient de 26% de production en énergies renouvelables produites. Cet objectif ne semble pas atteint actuellement. De plus, en raison d'une hausse constante de la consommation d'énergie et d'un développement moins rapide des énergies renouvelables, cette part diminue d'année en année depuis le début des années 90.

Les deux principales filières de production d'énergies renouvelables en Nouvelle Aquitaine sont la biomasse (bois, pour la production de chaleur) et l'hydroélectricité.

Données 2016	Nouvelle Aquitaine	France métropolitaine
Production de pétrole (en ktep)	268	815
Production de gaz naturel (en ktep)	0	18
Production d'électricité primaire nette (en GWh)	49 436	478 029
dont nucléaire	42 210	384 008
dont hydraulique	3 921	64 470
dont éolienne	1 105	21 391
dont solaire	2 200	8 160
Production d'électricité thermique classique (en GWh)	2 220	54 587

Production d'énergie en Nouvelle Aquitaine et en France métropolitaine en 2016

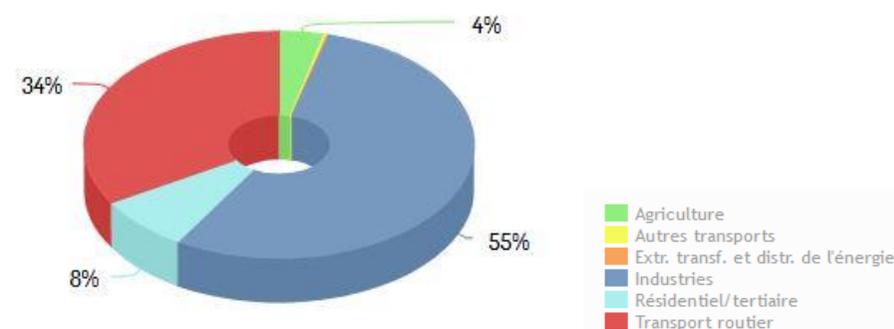
Source : Service de l'observation et des statistiques

Le Schéma Régional Climat Air Energie Poitou-Charentes (SRCAE) a été approuvé par l'assemblée plénière du Conseil régional le 17 juin 2013 et arrêté par le préfet de région. Les objectifs fixés par le scénario cible du SRCAE du Poitou-Charentes sont exposés plus haut (2.4.2.1.). Par ailleurs, rappelons que la Communauté de Communes de Haute Saintonge, intégrant Boscamnant, a lancé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en délibération du 24 juillet 2017 par Arrêté Préfectoral du 31/04/2017. Les objectifs sont également repris au même point.

2.5.2.2. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

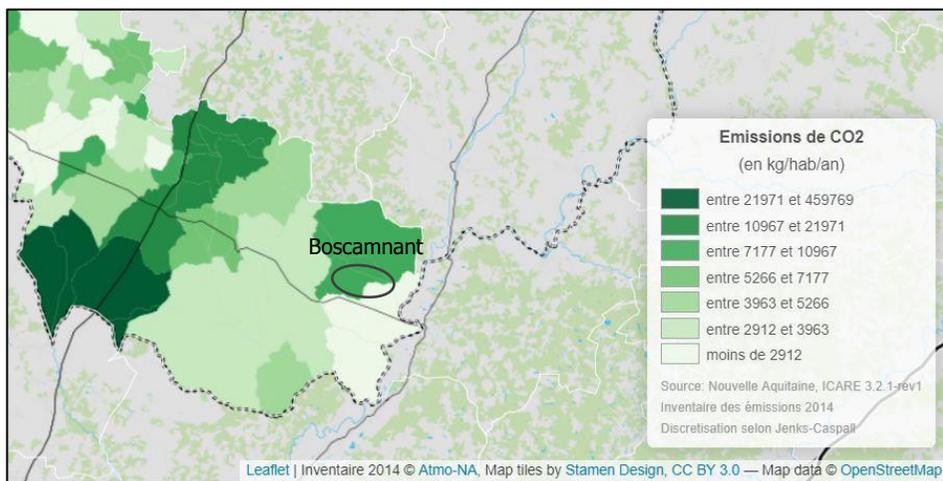
Selon ATMO Nouvelle-Aquitaine et l'inventaire des émissions de pollutions atmosphériques, 48.7% des émissions de gaz à effet de serre sont dues, sur le territoire de la Communauté de communes de Haute Saintonge, au secteur industriel hors branche énergie, suivi des transports routiers pour 29.5%.

La commune de Boscamnant présente des émissions de GES comprises entre 2 912 et 10 967 kg/hab/an, soit des valeurs inférieures à la moyenne des émissions de la CC Haute-Saintonge (12 989 kg/an/hab, soit 28% du département et 3% de la région).

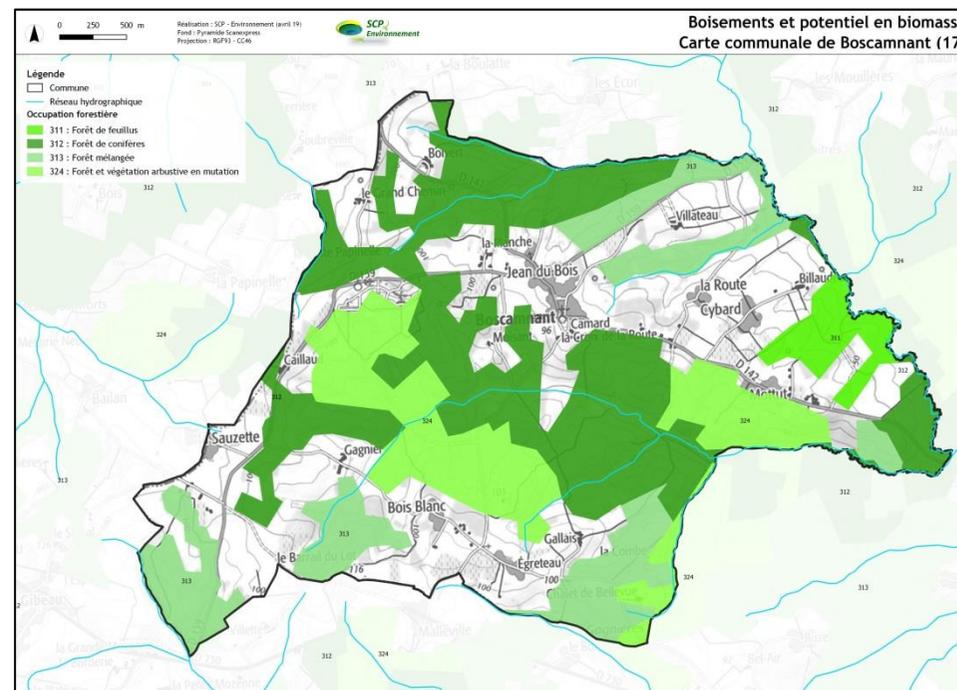


Répartition des émissions de gaz à effet de serre au droit de la CC Haute-Saintonge en 2017

Source : ATMO Nouvelle Aquitaine



Emissions de gaz à effet de serre par habitant au droit de Boscamnant
Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine



Occupation forestière des sols au droit de la commune de Boscamnant
Source : Corine Land Cover

2.5.2.3. LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

La région Nouvelle Aquitaine, déjà productrice d'énergies renouvelables dispose d'un fort potentiel de développement avec des territoires hétérogènes, offrant des secteurs ventés pour l'éolien, un soleil généreux pour l'énergie solaire, une importante ressource forestière...

a) Le potentiel de biomasse

La biomasse regroupe un large champ de matières organiques : bois, déchets des industries de transformation du bois, déchets agricoles (pailles, lisiers...), fraction fermentescible des déchets ménagers et des industries agro-alimentaires, biogaz de décharge ou produits de méthanisation (lisiers, boues d'épuration, décharges...). Le pouvoir calorifique de cette matière organique peut servir à produire de l'électricité à partir de procédés thermiques (pyrolyse, gazéification, combustion directe) ou biochimiques (digestion anaérobie ou méthanisation).

La commune de Boscamnant présente environ 65% de sa superficie en espaces boisés lui conférant ainsi un bon potentiel de développement de l'énergie-bois par ressources locales.

b) Le potentiel en énergie solaire

La commune de Boscamnant ne produit actuellement pas d'énergie solaire, cependant, son degré d'ensoleillement devrait permettre une optimisation de cette ressource. Le SRCAE Poitou-Charentes prévoit un objectif de production solaire de 1 630 GWh à l'horizon 2020.

c) Le potentiel éolien

Le SRCAE Poitou-Charentes, et le PRCAE de la Communauté de Communes de Haute Saintonge soutiennent le développement de l'énergie éolienne. Le SRCAE prévoit un objectif de production éolienne de 3 600 GWh à l'horizon 2020. Des zones favorables à un tel développement sont ainsi définies selon trois niveaux d'enjeu :

- Des zones favorables à l'accueil de parcs éoliens sous réserve que les expertises complémentaires menées au stade des étapes préalables (ZDE, permis de construire) ne révèlent pas des contraintes et/ou servitudes.
- Des zones favorables à contraintes modérées correspondant à des espaces potentiellement favorables à l'accueil de parcs éoliens sous réserve que les expertises complémentaires menées au stade des étapes préalables (ZDE, permis de construire) ne révèlent pas d'enjeux rédhibitoires.

- Des zones favorables mais à fortes contraintes où l'implantation d'éoliennes est techniquement et/ou réglementairement possible mais où de forts enjeux ou contraintes subsistent.

La commune n'est pas définie dans son potentiel éolien global, mais des potentialités sont à étudier, notamment via le PCAET lancé par la CC Haute-Saintonge en 2017.

d) Le potentiel en énergie hydraulique

La production hydroélectrique a diminué ces dernières années sous l'effet de l'augmentation des débits réservés (débits qui ne sont pas dérivés du cours d'eau) début 2014, et des règles relatives à la continuité écologique, qui requièrent la mise en place de passes à poissons (limitant le débit turbiné) ou de grilles fines (diminuant la puissance). Néanmoins, les technologies évoluent et permettent aujourd'hui l'équipement de petits seuils tels que les sites d'anciens moulins (petite hydroélectricité) ou encore d'ouvrages existants mais ne produisant pas à ce jour d'électricité (barrages de navigation de VNF, barrage d'alimentation en eau potable...).

La commune de Boscamnant n'accueille aucun barrage ou aménagement à cet effet sur son territoire. Notons que les nombreux linéaires autour de la commune sont classés en Liste 1, soit des ruisseaux ne pouvant pas accueillir de nouvel ouvrage.

2.6. LE PATRIMOINE PAYSAGER

2.6.1. PRINCIPE D'ANALYSE ET ELEMENTS DE COMPREHENSION DU PAYSAGE

2.6.1.1. PRINCIPE D'ANALYSE

Le paysage est un patrimoine hérité de longues et lentes structurations. Il est le résultat d'une succession d'écritures sur un socle géographique, l'ouvrage combiné de la nature, de l'homme et du temps. Compte tenu de la dimension partiellement subjective du paysage, notre approche du territoire est essentiellement typologique et identitaire. L'analyse s'emploiera à distinguer des parties de territoire communal ayant des traits communs et particuliers, formant une zone homogène (appelée plus loin « entité paysagère »), puis, éventuellement, de classer, d'un point de vue qualitatif et esthétique, ces territoires ou parties de territoire, qui ont été façonnés historiquement de deux manières :

- Naturellement (éléments de géographie, relief, cours d'eau, végétation, etc.) ;
- Culturellement (mode d'occupation du sol, agriculture, constructions, etc.).

2.6.1.2. L'ECHELLE DE LA HAUTE SAINTONGE

Les entités paysagères sont des grands ensembles plus ou moins homogènes en termes d'organisation spatiale, d'occupations du sol, d'activités humaines, d'esthétique, etc. Ce découpage du territoire permet une approche plus détaillée des caractéristiques et des enjeux propres à chaque partie du territoire. Le choix et la délimitation des entités paysagères est le fruit de la superposition de nombreux critères parmi lesquels :

- La topographie (le relief) qui permet une lecture verticale du paysage ;
- Le réseau hydrographique qui constitue dans bien des cas une colonne vertébrale à partir de laquelle se structurent les territoires ;
- La couverture végétale (forêts, bois, haies, etc.) et les différentes occupations du sol (souvent en fonction des pratiques agricoles) ;
- Les pratiques humaines telles que l'agriculture ou encore la répartition et l'organisation des « urbanisations » (anciennes, récentes, équipements, activités économiques, etc.)
- Les routes, les chemins qui, en parcourant chacune des ambiances, laissent des impressions, des sensations ;
- L'œil de l'observateur avec sa sensibilité, sa culture.

Les paysages du territoire de la Haute-Saintonge peuvent être déclinés de la manière suivante :

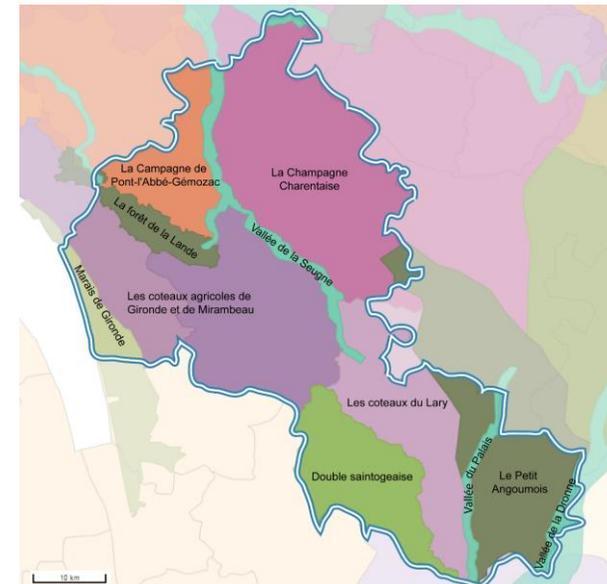
- Les Terres de Champagne qui se caractérisent par des plaines agricoles et de nombreux

domaines viticoles ;

- Le bocage viticole haut-saintongeais est caractérisé par la présence d'une polyculture développée associée aux vignes ;
- La vaste bande boisée de forêt de la Lande qui marque la transition entre les Terres de Champagne et les paysages du littoral de Gironde ;
- Les coteaux agricoles de Gironde et le marais ;
- Les vallées de la Seugne et du Lary.

En s'appuyant sur l'Atlas régional des Paysages de Poitou-Charentes et sur le SCoT de la Haute-Saintonge en cours d'élaboration, de grandes entités peuvent se décliner en une variété de sous-entités paysagères :

- La champagne Charentaise au Nord-Est du territoire ;
- La campagne de Pont-l'Abbé-Gémozac au Nord-Ouest ;
- Les « coteaux » agricoles de Gironde et de Mirambeau, à l'Ouest ;
- Le marais de Gironde en limite avec l'estuaire ;
- La Double Saintongeaise au Sud-Ouest ;
- Le Petit Angoumois au Sud du territoire ;
- Les coteaux du Lary à l'Est et au Sud ;
- Les vallées de la Seugne, du Palais et de la Dronne.



Les sous-entités paysagères de la Haute-Saintonge
Source : SCoT de la Haute-Saintonge en cours d'élaboration

Située entre la Vallée du Palais et la Vallée de la Dronne, Boscamnant s'inscrit dans le paysage du « Petit Angoumois ». Les paysages du Petit Angoumois se caractérisent par une succession d'espaces boisés alternant avec de vastes clairières de cultures principalement dédiées aux prairies permanentes et également ponctuées de vignes.

Le relief du Petit Angoumois est animé plus régulièrement par un réseau de vallons et thalwegs peu profonds, coupé en diagonale par le creusement un peu plus important des vallées du Lary et du Palais.

Localement le paysage de Boscamnant est marqué par :

- Une vaste étendue boisée sur les trois quarts du territoire ;
- De grandes clairières de cultures dédiées aux prairies permanentes et ponctuées de vignes ;
- Les paysages urbanisés du bourg et de certains écarts, implantées du cour des clairières agricoles ;
- Le site de l'hôpital.



Au premier plan : Clairière agricole (prairie) Au second plan : Boisements



Paysage de cultures ponctuellement marqué par des vignes



Photographie du bourg

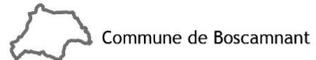


Photographie du site de l'hôpital

Commune de BOSCAMNANT
Carte Communale

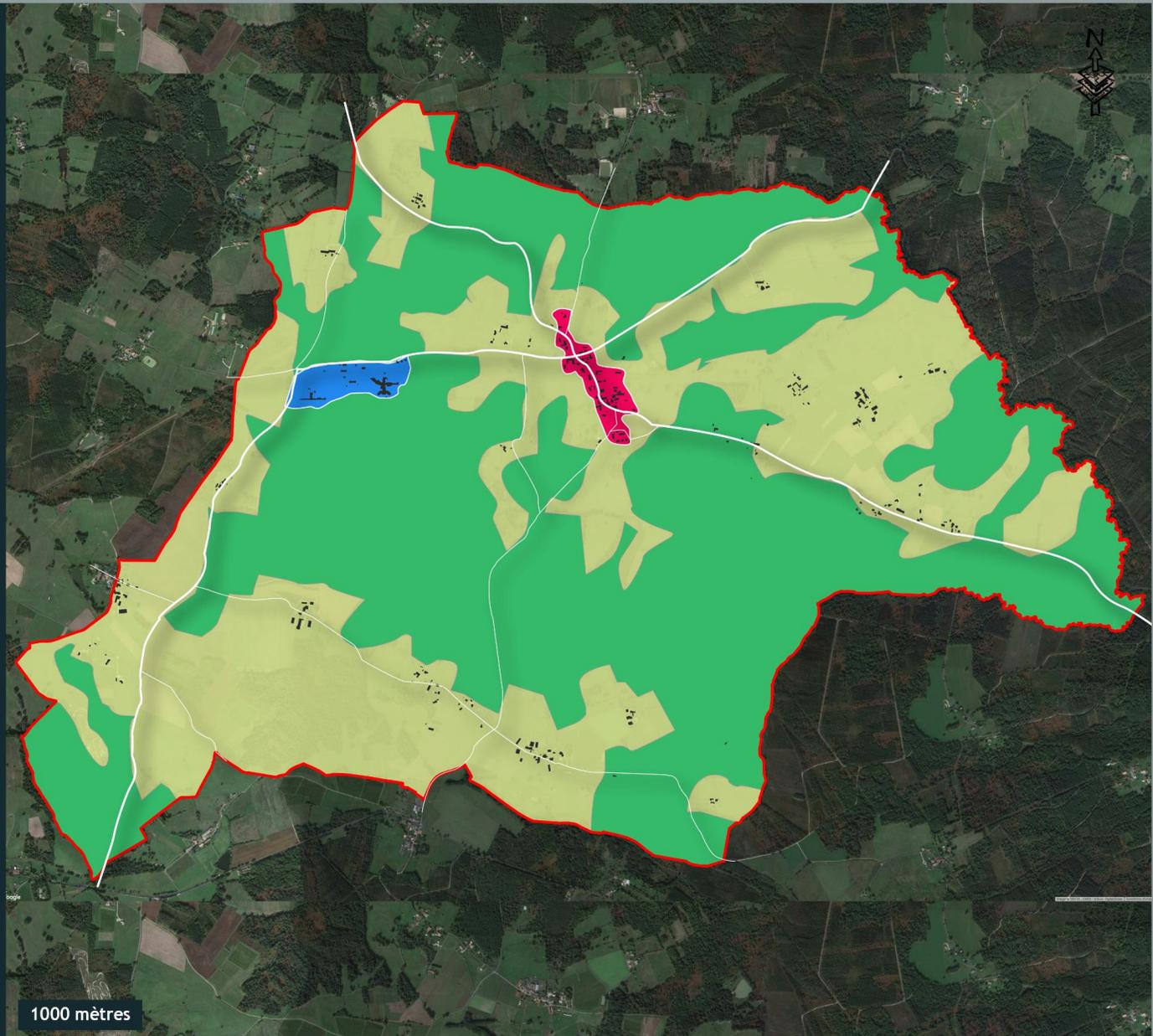
Entités paysagères

1 Contexte général



2 Entités paysagères

-  Paysage de boisements
-  Paysage de clairières de cultures
(dédiées aux prairies permanentes
et ponctuées de vignes)
-  Paysage urbanisé
-  Site de l'hôpital



Source : Cadastre 2018 / INSEE 2018 / Scambio Urbanisme

2.7. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

2.7.1. LE PATRIMOINE PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS INSCRITS OU CLASSES

La législation relative aux monuments historiques permet de protéger, selon les deux régimes du classement et de l'inscription, des bâtiments ou objets mobiliers présentant un intérêt patrimonial (articles L621-1 et suivants du Code du Patrimoine). Deux objets sont inscrits sur la commune.

2.7.1.1. LE PATRIMOINE INSCRIT

a) ***La tabernacle de l'église Sainte-Madeleine***

Le tabernacle est le meuble qui abrite le ciboire contenant les hosties consacrées au cours de la messe. Il peut être réalisé en bois, en métal, en pierre. Il est en général placé auprès de l'autel.

Celui de Boscamnant est en bois et date du XVIII^{ème} siècle. Il appartient désormais à la commune.

Il est inscrit au titre d'objet au monument historique en 1976.

b) ***La cloche de l'église Sainte-Madeleine***

Cette cloche vient de l'église romane de Cressac. Cette église était à la nomination du prieur de Chalais, relevant lui-même de Saint-Martial de Limoges. Aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, c'était une annexe de La Génétouze comme au XIX^{ème} siècle, c'est une section de La Génétouze.

Il est inscrit au titre d'objet au monument historique en 1976.

2.7.1.2. LE PETIT PATRIMOINE

L'intérêt esthétique et historique du territoire de Boscamnant ne tient pas seulement à la présence d'édifices inscrits. L'attrait de la commune réside dans l'existence de constructions dont les usages ont généralement disparu. On note notamment la présence de l'église Sainte-Madeleine, de Croix de Chemin, et le Sanatorium de l'hôpital spécialisé dans le traitement des différentes formes de la tuberculose.



Eglise Sainte-Madeleine



Sanatorium de l'hôpital



Croix sur la D142

2.8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services ou travaux publics).

Elles imposent soit des restrictions à l'usage du sol (interdiction et (ou) limitation du droit à construire) soit des obligations de travaux aux propriétaires (installation de certains ouvrages, entretien ou réparation).

La liste des servitudes d'utilité publique est dressée par décret en conseil d'État et énoncée à l'article R.151- 51 du code de l'urbanisme.

Elles sont classées en quatre catégories, relatives à :

- o La conservation du patrimoine ;
- o L'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- o La salubrité et la sécurité publiques ;
- o La défense nationale.

La commune de Boscamnant est concernée par les servitudes d'utilité publique décrites ci-après.

- o **I4 : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine :**
 - o Ligne de transport d'énergie électrique - THT 400 KV Clérac – Plaud
 - o Gestionnaire de la servitude : RTE ;

Les données géographiques de la servitude n'ont pas été mises à disposition par les services compétents.

- o **T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement :**
 - o Circulation aérienne – servitudes établies à l'extérieur des zones aéronautiques de dégagement ;
 - o Institution de la servitude : Article L. 6352-1 du code des transports
 - o Gestionnaire de la servitude : DGAC – SNIA ;

La servitude T7 s'applique sur tout le territoire français là où la servitude de dégagement T5 ne s'applique pas. Il n'existe pas de plan matérialisant cette servitude.

2.9. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux environnementaux de la commune de Boscamnant :

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hiérarchisation
2.1	Les caractéristiques géomorphologiques	<p>La commune de Boscamnant est située dans le département de la Charente-Maritime, et couvre un territoire de près de 14 km². Elle présente une altitude comprise entre environ 27 m à 118 m NGF, fortement structurée par la dynamique de vallées alluviales dessinée autour de 2 ruisseaux principaux qui émanent de la façade est. Les sols sont majoritairement sédimentaires à tendance argileuse ce qui peut présenter des contraintes relativement importantes en termes d'infiltration des eaux localement. Les nouvelles constructions devront être adaptées en conséquence, afin de limiter les impacts liés aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles qui restent ponctuels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte du relief et des caractéristiques pédo-géologiques du sol. 	Faible
2.2	Les caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques	<p>La commune de Boscamnant présente 6 masses d'eau souterraines et 2 masses d'eau rivières aux états qualitatif et quantitatif globalement bons à moyens. Les pressions sont plutôt non significatives sur ces masses d'eau. Il conviendra de veiller à la préservation de cette qualité de la ressource en eau sur le territoire.</p> <p>La commune ne présente aucun point de captage d'alimentation en eau potable mais elle compte un point de rejet lié à la station d'épuration des eaux industrielles du centre hospitalier « les Bruyères » implanté sur la commune.</p> <p>Plusieurs documents de planification s'appliquent au territoire boscamnantais et devront être pris en compte dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, afin de préserver la ressource en eau (SDAGE Adour Garonne et SAGE Isle-Dronne).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines et superficielles. 	Modéré
2.3	Les milieux naturels et biodiversité	<p>Le territoire de Boscamnant n'intercepte aucun périmètre relatif au dispositif Natura 2000, ni aucun zonage distinguant la commune pour des qualités écologiques et patrimoniales. Les premiers périmètres Natura 2000 sont à près de 3 200 m des limites territoriales, sans connexion directe. La commune est toutefois intégrée à la zone de transition de la réserve de Biosphère « Bassin de la Dordogne ». Si aucune distinction n'est précisée au titre des zones humides élémentaires ou d'intérêt, quelques patchs humides ont été mis au jour. Ces secteurs remarquables seront à préserver sur le territoire. Ils sont en outre relatifs aux linéaires aquatiques et par conséquent, constitutifs de la Trame Verte et Bleue locale. Cette dynamique de réservoirs / corridors écologiques est bien représentée sur l'ensemble du territoire communal.</p> <p>Ainsi, elle est constituée de trois sous-trames majeures présentant des interconnexions (sous-trames des milieux prairiaux, des milieux boisés et des milieux aquatiques et humides). Les réservoirs de biodiversité présentent un intérêt majeur pour la dynamique locale auprès de l'ensemble des taxons et plus particulièrement concernant les oiseaux et les mammifères terrestres inféodés aux ripisylves. La faune dite classique constitue également un enjeu de préservation en ceci qu'elle participe pleinement à la dynamique biologique. Ainsi, la TVB compose bien un atout aussi bien écologique que paysager aux échelles locale et régionale.</p> <p>L'urbanisation assez diffuse sur le territoire doit prendre en compte ce maillage naturel et analyser tout risque d'impact sur ces dynamiques. Actuellement, les éléments de fragmentation des territoires écologiques sont assez peu présents et concernent essentiellement des discontinuités liées aux infrastructures routières et à l'urbanisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des unités forestières et de l'imbrication milieux boisés / prairiaux / systèmes aquatiques Maintien des aires et conditions d'accueil des cortèges patrimoniaux, mais aussi de la biodiversité « classique » en tant que socle de l'équilibre des milieux Maintien, préservation des réservoirs et des continuités écologiques 	Fort

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hiérarchisation
2.4	Les risques majeurs, les nuisances et les pollutions	<p>La commune est concernée par plusieurs risques, le plus significatif étant relatif aux inondations (3 arrêtés de catastrophes naturelles en ce sens entre 1982 et 2010), bien que Boscamnant ne soit pas concerné par un PPRi. Ce risque reste tout à fait limité, car en dehors des secteurs urbanisés, autour de la Mame, qui s'écoule en limite est du territoire. On notera également le risque lié au retrait/gonflement des argiles. La commune est en risque moyen autour des secteurs alluviaux, interceptant quelques zones urbanisées. La présence de massifs boisés d'envergure comporte également un risque vis-à-vis des feux de forêts, sans que Boscamnant ne soit couverte par un PPR incendie.</p> <p>Des mesures de prévention sont formulées au dossier départemental sur les risques majeurs. Ces dispositions devront être intégrées au document communal, afin de limiter les risques potentiels sur les biens et personnes et ne pas accroître la vulnérabilité du territoire.</p> <p>Le territoire de Boscamnant présente des émissions polluantes et des sources de nuisances globalement assez faibles. Concernant la qualité de l'air, les données d'inventaires des émissions de pollutions atmosphériques au droit de la Communauté de Communes de Haute Saintonge indiquent que les teneurs par habitant de Boscamnant sont bien en-dessous des données des autres communes du territoire intercommunal. Les valeurs enregistrées sont globalement faibles. On note néanmoins des teneurs plus prononcées en composés organiques volatiles et les oxydes d'azote pouvant émaner des véhicules.</p> <p>La commune ne présente pas de sites ou sols pollués recensés ni d'infrastructures génératrices de nuisances acoustiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et notamment d'inondations (Mame et chevelu hydrographique affluent de la Mame). ● Prise en compte de l'aléa retrait/gonflement des argiles dans les implantations nouvelles. ● Maintien / amélioration de certains composants de la qualité de l'air sur le territoire en agissant sur les causes. 	Faible
2.5	Le climat, l'énergie et la lutte contre le changement climatique	<p>Le territoire communal génère entre 2 912 et 10 967 kg/hab/an, ce qui reste en-dessous des seuils moyens de la Communauté de Communes de Haute Saintonge. Ainsi, les transports et le secteur résidentiel restent une manne importante dans l'émission des gaz à effet de serre.</p> <p>Boscamnant ne produit pas d'énergie renouvelable, mais son potentiel de développement est à étudier (notamment le solaire, la biomasse et l'éolien).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, notamment des secteurs résidentiel/tertiaire et des transports. ● Développement des énergies renouvelables sur le territoire. 	Modéré
2.6	Le patrimoine paysager	<p>Localisée dans la partie sud du département de la Charente-Maritime, la commune Boscamnant est composée de 4 entités paysagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Une vaste étendue boisée ; ● De grandes clairières de cultures dédiées aux prairies permanentes et ponctuées de vignes. ● Les paysages urbanisés du bourg et de certains écarts, ● Le site de l'hôpital. <p>Au sein de ces quatre ensembles se distinguent plusieurs composantes paysagères caractérisées par l'expression prédominante d'une dynamique ou l'association singulière de certaines composantes paysagères.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● L'inscription géographique et l'intégration paysagère des projets urbains notamment en limite avec les espaces agricoles. ● Le traitement des interfaces avec les milieux naturels et les espaces agricoles ; ● La préservation de l'identité rurale du bourg ; des paysages agricoles ; des espaces ouverts ; ● Gérer l'insertion paysagère des nouvelles constructions ; 	Fort
2.7	Le patrimoine architectural et culturel	<p>La commune présente des objets historiques inscrits au titre des monuments historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le tabernacle de l'église Sainte-Madeleine ; ● La cloche de l'église Sainte-Madeleine. <p>L'ensemble de la commune du territoire communal est ponctué de petit patrimoine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Préserver ces monuments participant à l'identité locale, témoins de l'histoire des lieux ; 	Faible
2.8	Les Servitudes d'Utilité Publique	<p>La commune de Boscamnant est concernée par les servitudes d'utilité publique citées ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● I4 : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine ; ● T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Prendre en compte les servitudes d'utilité publique dans les projets de la commune. 	Fort

Partie 3 : LE DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

3.1. LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

3.1.1. LA POPULATION EN 2015

Au recensement du 1er janvier 2015, la commune de Boscamnant accueillait 382 habitants et présentait une densité d'environ 27 habitants au Km². La population boscamnantaïse représente moins de 1 % de la population de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge.

En effet, à l'échelle de la Communauté de Communes, Boscamnant se situe en dessous de la moyenne en nombre d'habitants (environ 526 habitants par commune). La commune fait partie des communes les moins peuplées (carte ci-après).

Selon la commune, la population boscamnantaïse s'élève à 400 habitants environ en 2018.

3.1.2. L'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DEPUIS 50 ANS

Sur l'échelle de temps des 50 dernières années, la population a augmenté de 50 nouveaux habitants (de 331 en 1968 jusqu'à atteindre 382 en 2015, soit une augmentation de 15 %). En revanche, cette augmentation n'a pas été linéaire. Plusieurs dynamiques sont visibles :

- La population a d'abord augmenté des années 70 jusqu'aux années 80, passant de 331 à 373 habitants. La population a augmenté de 12,6 % sur cette période ;
- Dans les années 80, la population régresse jusqu'à atteindre son minima sur les 50 dernières années, soit 321 habitants en 1990. La population a diminué de 14 % en 10 ans ;
- La croissance reprend dans les années 90 et 2000, jusqu'à atteindre 408 habitants en 2010. Cela représente une augmentation de 27 %.
- Enfin, depuis les années 2010, la population semble légèrement diminuer, atteignant en 2015, 382 habitants, soit une baisse de 6% sur cette période.

La croissance démographique de la commune se situe dans la moyenne de la Communauté de Communes sur les 10 dernières années. L'évolution de la démographie boscamnantaïse induit une diminution de la densité de la commune depuis les années 2000. La densité est de 27.3 habitants/Km² en 2015, une densité relativement faible à l'échelle de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (en moyenne 39 habitants/Km²).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Population	331	363	373	321	346	408	382
Densité moyenne (hab/Km²)	23,7	26	26,7	23	24,7	29,2	27,3

Evolution de la population entre 1968 et 2014
Source : Insee 2019

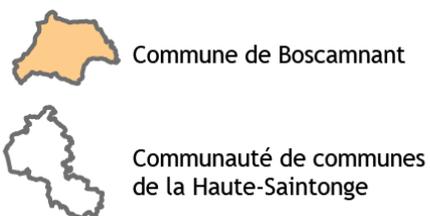


Evolution de la population
Source : Insee 2019

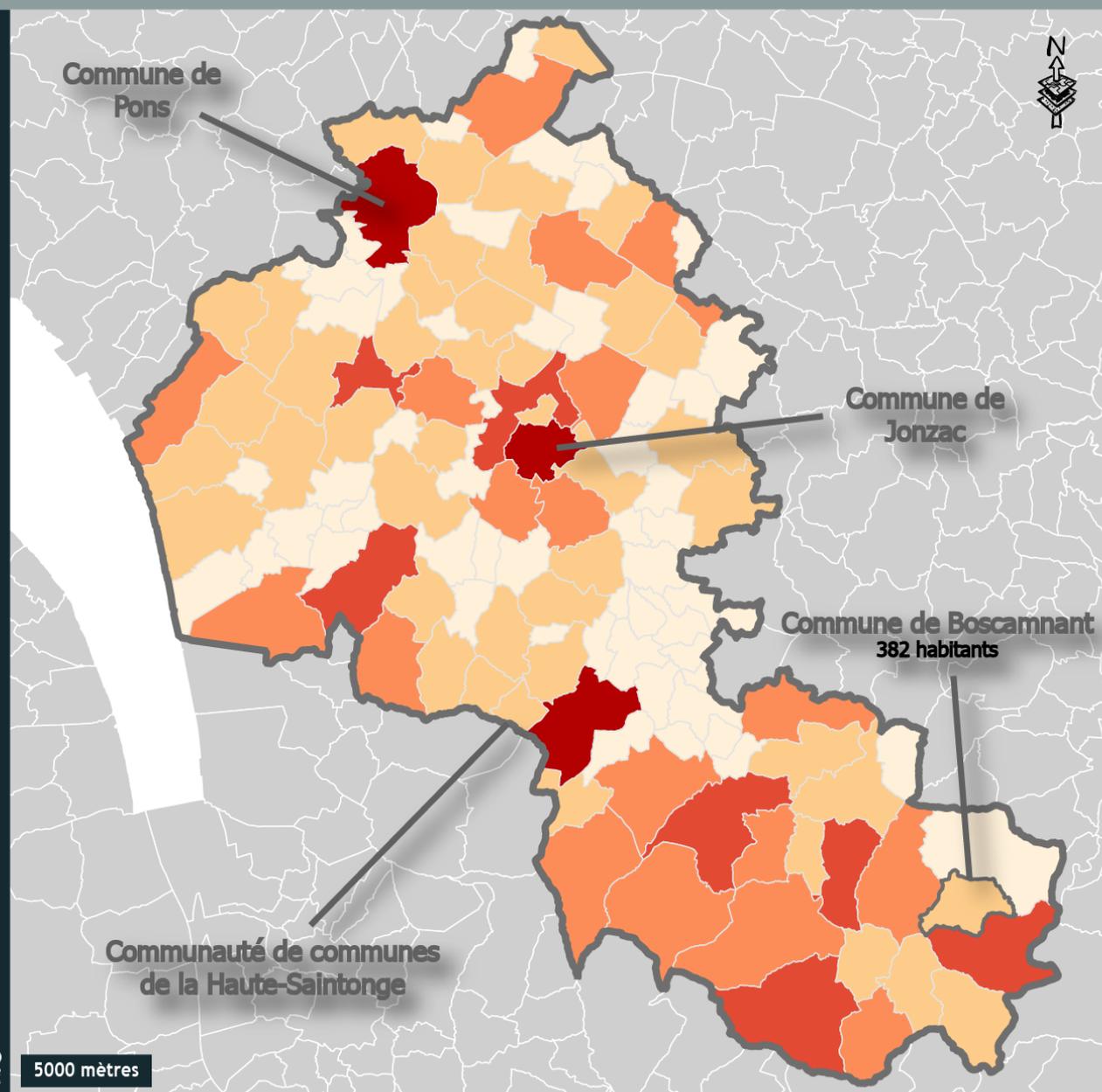
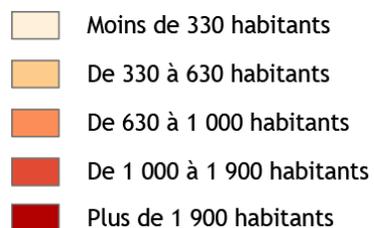
Commune de BOSCAMNANT Carte Communale

Population communale en 2015

1 Contexte général



2 Nombre d'habitants

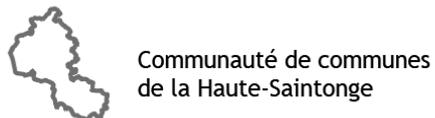


Source : Cadastre 2018 / INSEE 2018 / Scambio Urbanisme

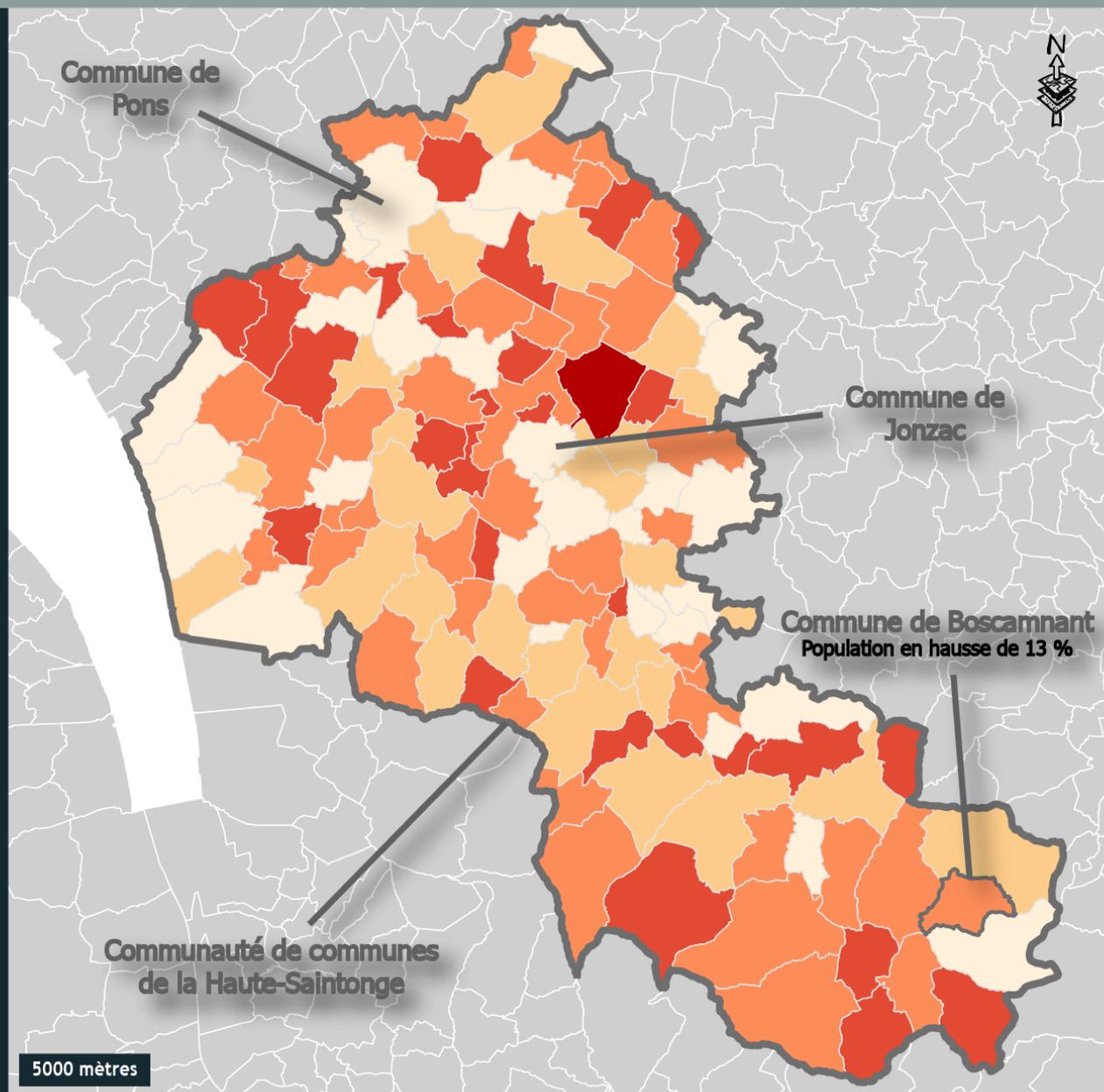
Commune de BOSCAMNANT Carte Communale

Evolution de la population de
2007 à 2015

1 Contexte général



2 Taux d'évolution

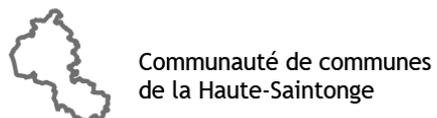
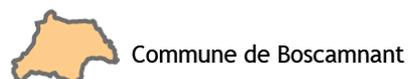


Source : Cadastre 2018 / INSEE 2018 / Scambio Urbanisme

Commune de BOSCAMNANT Carte Communale

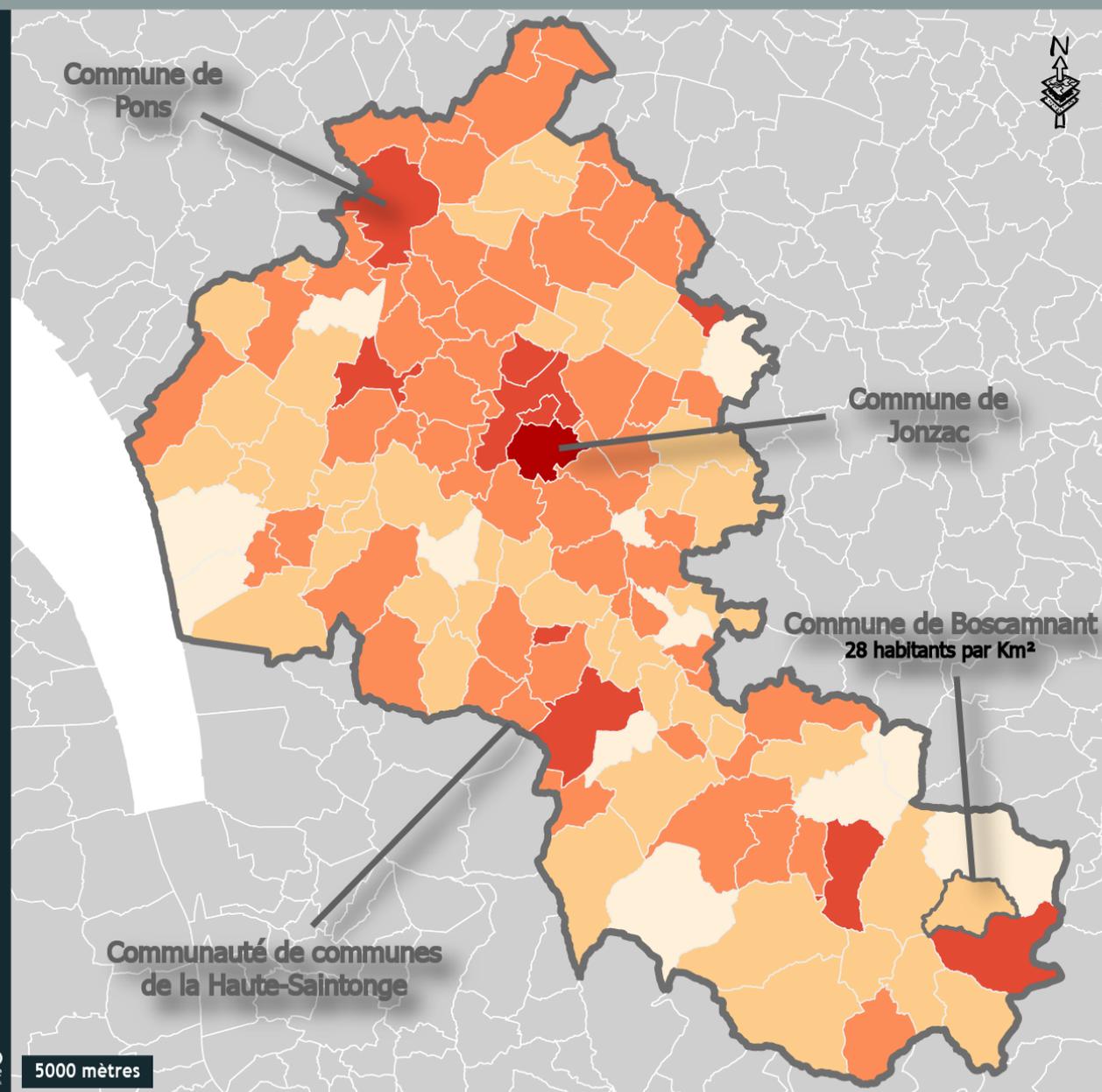
Densité de population en 2015

1 Contexte général



2 Nombre d'habitants au Km²

-  Moins de 20 habitants au Km²
-  De 20 à 30 habitants au Km²
-  De 30 à 60 habitants au Km²
-  De 60 à 200 habitants au Km²
-  Plus de 200 habitants au Km²



Source : Cadastre 2018 / INSEE 2018 / Scambio Urbanisme

3.2. LES MECANISMES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Les évolutions d'une population peuvent être caractérisées par l'analyse de son solde naturel (le rapport entre le nombre des décès et le nombre des naissances) et de son solde migratoire (le rapport entre les personnes qui s'installent sur la commune et de ceux qui la quitte). De 1968 à 2015, la population a augmenté en moyenne de 0.15 % chaque année. Ce taux peut s'expliquer par :

- Un solde naturel, toujours négatif de 1968 à 2015. Depuis 50 ans, le solde naturel est en moyenne de -1,21% par an et cette dynamique s'est accentuée lors des 20 dernières années ;
- Un solde migratoire quasiment toujours positif, hormis sur la période 1982-1990 (-1,3% en moyenne). Depuis 50 ans, le solde est en moyenne de 1,36% par an et cette dynamique s'est accentuée lors des 20 dernières années, atteignant 3,8 % de 1999 à 2010 ;

D'une manière globale, la diminution de la population entre 1982 et 1990 est d'abord le fruit d'un solde naturel négatif cumulé à un solde migratoire déficitaire ; puis l'augmentation de la population de 1990 à 2015 dû à un solde naturel négatif mais qui a été compensé par un solde migratoire important.

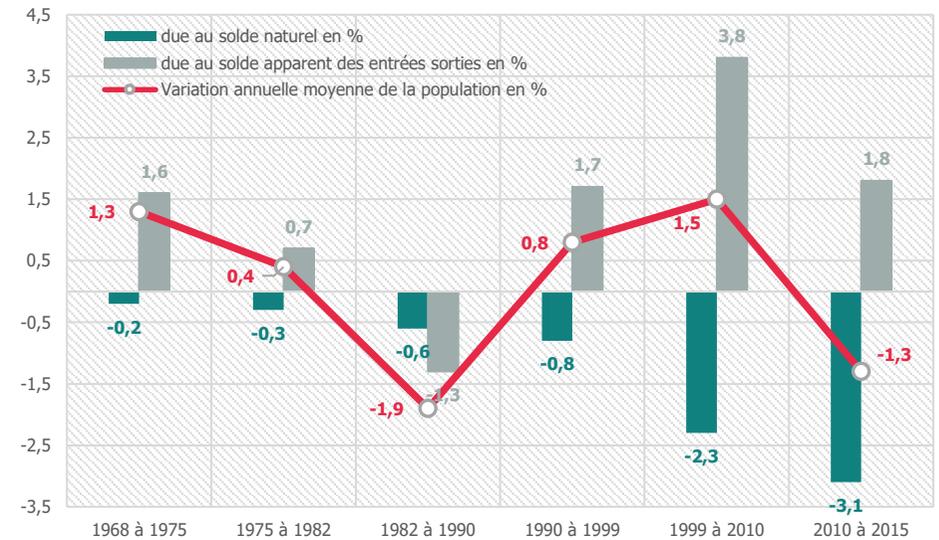
Cela est à mettre en corrélation avec les taux de natalité et de mortalité. On observe que :

- Le taux de natalité, a diminué entre 68 et 90 et est constant depuis (9.1 ‰ en moyenne). Notons malgré tout qu'une tendance à la diminution est constatée sur les 50 dernières années (-43,5%) ;
- Le taux de mortalité stable de 1968 jusqu'aux années 2000, a très largement explosé depuis. En effet, de 15.2 ‰ en moyenne sur la période 1968-1999 il est ensuite passé à 29.7 ‰ sur la période 1999-2010 et à 38,7 ‰ sur la période 2010-2015.

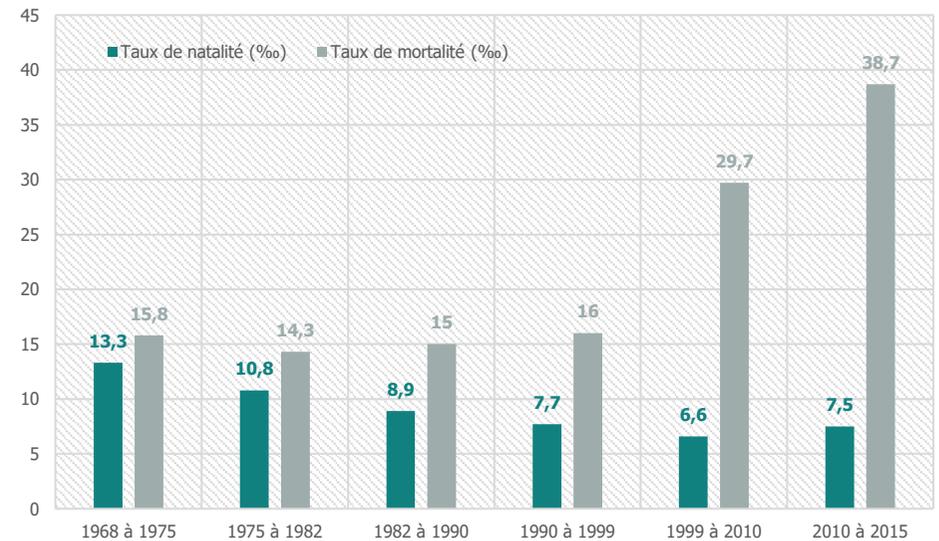
La commune de Boscamnant voit sa croissance démographique assurée essentiellement par l'arrivée de nouveaux habitants (solde migratoire) sur le territoire. Ce phénomène peut s'expliquer par l'installation de jeunes ménages venant s'implanter en périphérie de pôles plus attractifs économiquement.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation moyenne de la population en % /an	1,3	0,4	-1,9	0,8	1,5	-1,3
<i>due au solde naturel en %</i>	-0,2	-0,3	-0,6	-0,8	-2,3	-3,1
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	1,6	0,7	-1,3	1,7	3,8	1,8

Evolution de la population
Source : Insee 2019



Evolution de la population
Source : Insee 2019



Taux de mortalité et de natalité
Source : Insee 2019

3.3. LES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ET DE LA STRUCTURE FAMILIALE

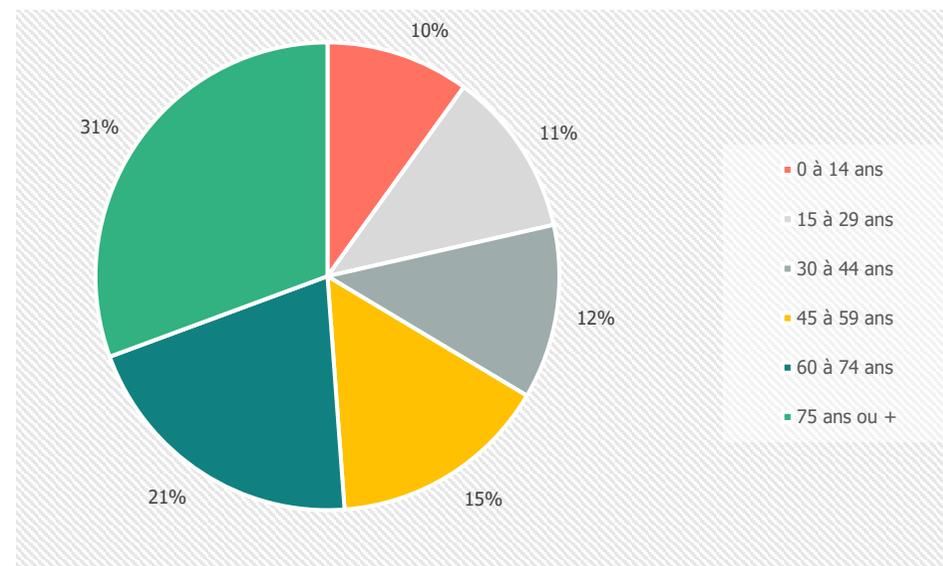
3.3.1. LES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

La commune de Boscamnant est une commune âgée. Elle présente un indice de jeunesse de 0,30, c'est-à-dire qu'il y a plus de 3 habitants de plus de 60 ans pour une personne de moins de 20 ans. Les personnes âgées sont aussi plus nombreuses que les jeunes. Cet indice est inférieur à celui de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge (0,63).

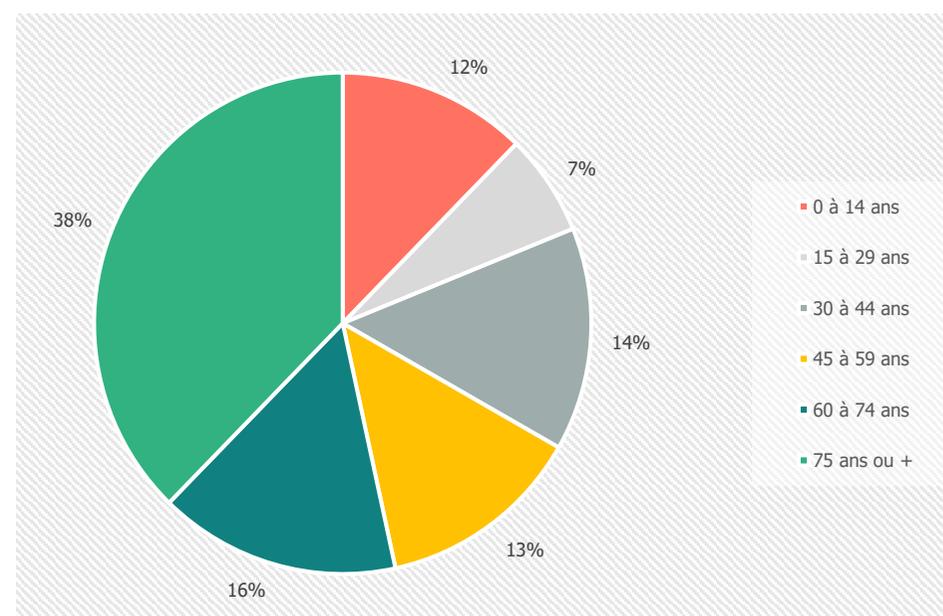
On note d'ailleurs que le phénomène de vieillissement de la population sur la commune s'accroît depuis les 10 dernières années. En effet, la part des moins de 30 ans entre 2007 et 2015 a diminué alors que la part des plus de 60 ans a augmenté :

- Part en baisse de 2 points de pourcentage pour les moins de 30 ans ;
- Part en hausse de 2 points de pourcentage pour les plus de 60 ans.

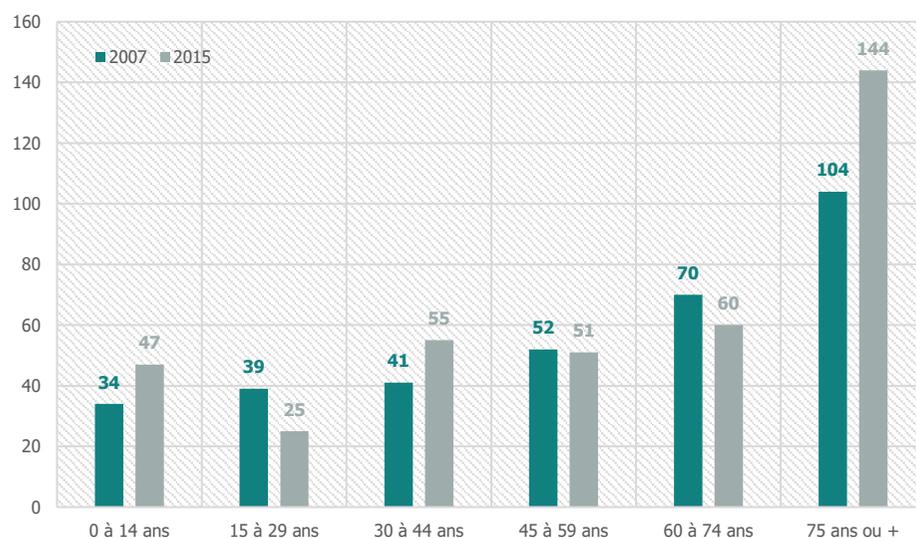
Le graphique suivant détaille l'évolution de la répartition des différentes tranches d'âge entre 2007 et 2015.



Répartition de la population selon l'âge en 2007
Source : Insee 2019



Répartition de la population selon l'âge en 2015
Source : Insee 2019



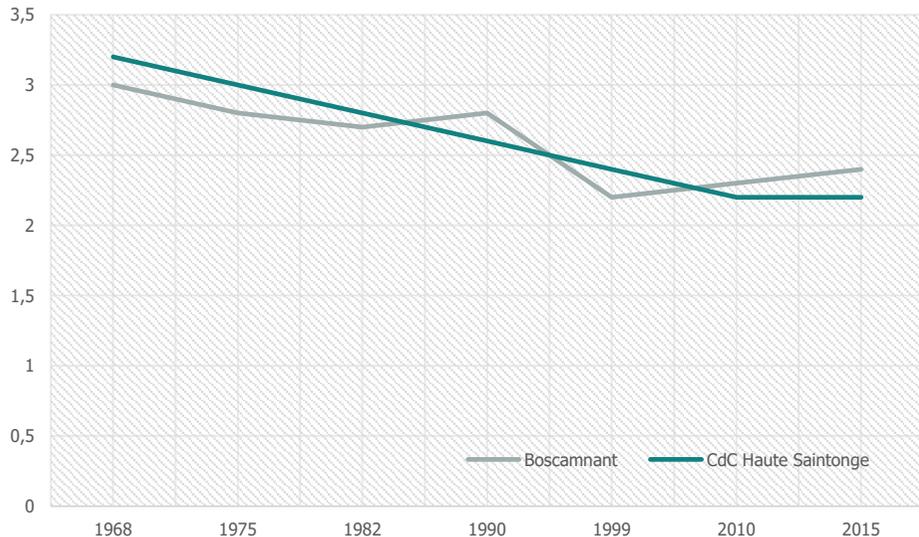
Evolution de la répartition des différentes tranches d'âge entre 2007 et 2015
Source : Insee 2019

3.3.2. LA STRUCTURE DES MENAGES

A Boscamnant, le nombre de ménages s'est stabilisé entre 2007 et 2015 (soit 102 en 2015 contre 103 en 2007) et leur taille ne cesse de diminuer. De 1968 à 2015, le nombre de personnes par ménage est passé de 3 à 2,3. Toutefois, cet indice se stabilise autour de 2 personnes par ménage depuis les années 2000. A l'échelle de la Communauté de Communes, la taille des ménages a diminué de la même façon et est de 2,2 personnes par ménage en 2014.

Le tableau ci-après montre l'évolution régulière à la baisse de la taille des ménages boscamnantais depuis 1968 jusqu'en 2015, cette tendance est également visible à l'échelle de la Communauté de Communes.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Boscamnant	3	2,8	2,7	2,8	2,2	2,3	2,3
Communauté de Communes de Haute Saintonge	3,2	3	2,8	2,6	2,4	2,2	2,2



Evolution de la taille des ménages depuis 1968
Source : Insee 2019

Ce phénomène appelé « desserrement des ménages » s'explique par la diminution du nombre de personnes par ménage. Effectivement, plus le nombre de personnes par ménage diminue, plus cette baisse génère un besoin en logements plus important et une adaptation des typologies.

Plusieurs facteurs expliquent la diminution du nombre de personnes par ménage ou le desserrement des ménages :

- le vieillissement de la population (effectivement la proportion des + de 60 ans a augmenté entre 2007 et 2015),
- la décohabitation, moment au cours duquel des personnes formant un même foyer cessent d'habiter sous le même toit.

Les communes françaises sont en général très marquées par ce phénomène. Ce chiffre sera à prendre en compte dans la répartition des types de logements dans les nouvelles opérations.

La diminution de la population « familiale » contribue au vieillissement de la population boscamnantaise, il s'agit en effet de ménages au sein desquels se trouvent les jeunes de moins de 20 ans. Cependant, la commune peut accueillir des ménages de jeunes adultes sans enfant qui limitent le vieillissement sans toutefois le stopper.

La taille des ménages qui diminue au fil des années a pour conséquence d'augmenter le besoin en logement. En effet, les ménages les plus petits sont les plus consommateurs en logements et les plus difficiles à traiter. Par ailleurs, cette dynamique est relativement soudaine et forte ce qui provoque un besoin de logements permettant de maintenir, au minimum, une population identique.

Commune de BOSCAMNANT Carte Communale

Taille des ménages en moyenne en 2015

1 Contexte général



Commune de Boscamnant



Communauté de communes de la Haute-Saintonge

2 Nombre d'habitants par ménage



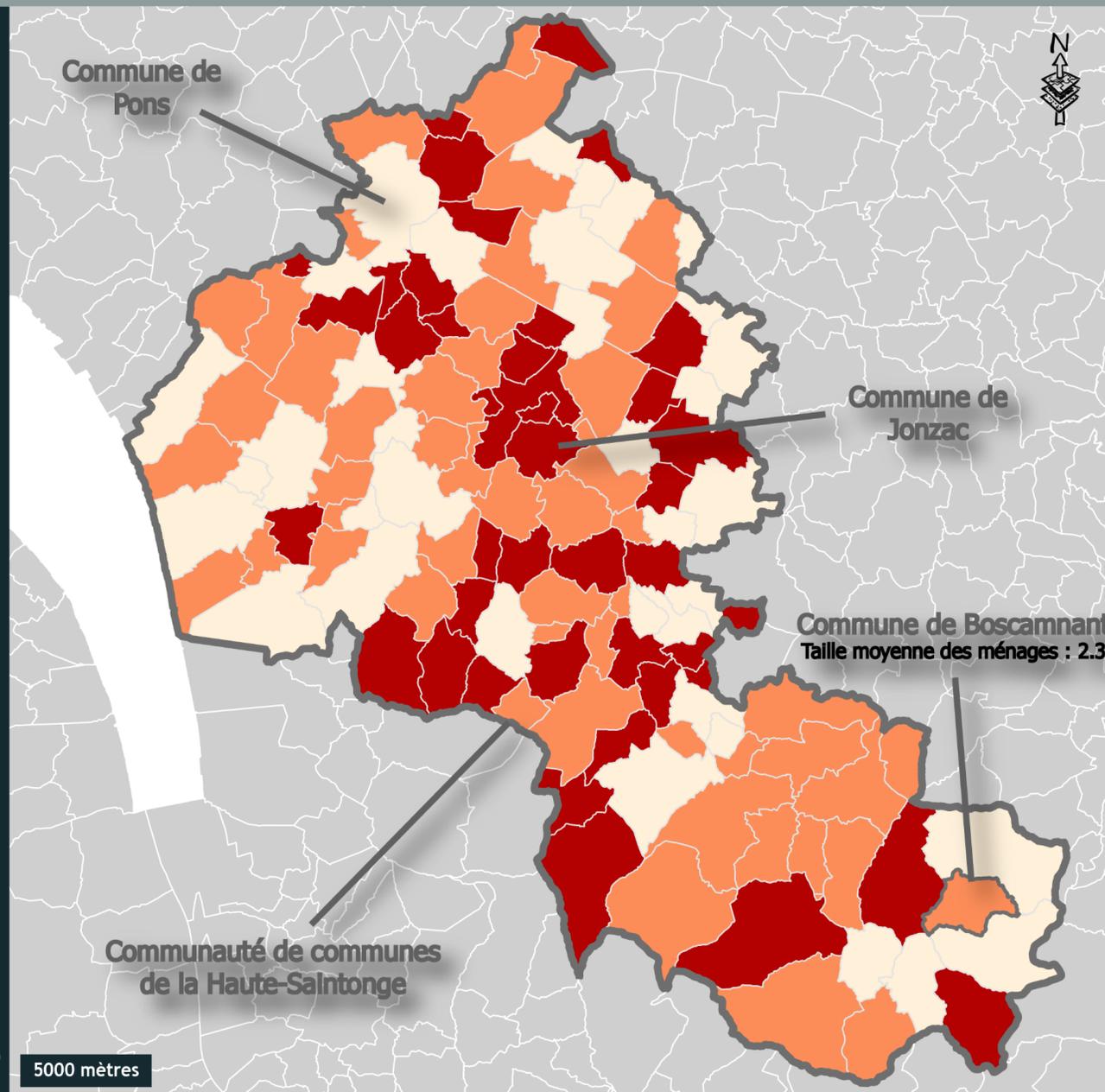
2 habitants ou moins en moyenne



Entre 2 et 2.3 habitants en moyenne



Plus de 2.3 habitants en moyenne



Source : Cadastre 2018 / INSEE 2018 / Scambio Urbanisme

3.4. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux socio-démographiques de la commune de Boscamnant :

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hiérarchisation
3.1	La croissance démographique	<p>Au recensement du 1er janvier 2015, la commune de Boscamnant accueillait 382 habitants et présentait une densité d'environ 27 habitants au Km². La population boscamnantaïse représente moins de 1 % de la population de la Communauté de communes de la Haute -Saintonge.</p> <p>Sur l'échelle de temps des 50 dernières années, la population a augmenté de 50 nouveaux habitants (de 331 en 1968 jusqu'à atteindre 382 en 2015, soit une augmentation de 15 %). En revanche, cette augmentation n'a pas été linéaire. Plusieurs dynamiques sont visibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> La population a d'abord augmenté des années 70 jusqu'aux années 80, passant de 331 à 373 habitants. La population a augmenté de 12,6 % sur cette période ; Dans les années 80, la population régresse jusqu'à atteindre son minima sur les 50 dernières années, soit 321 habitants. La population a diminué de 14 % en 10 ans ; La croissance reprend dans les années 90 et 2000, jusqu'à atteindre 408 habitants en 2010. Cela représente une augmentation de 27 %. Enfin, depuis les années 2010, la population semble diminuée, atteignant en 2015, 382 habitants, soit une baisse de 6% sur cette période. 	<ul style="list-style-type: none"> Accueillir de nouvelles populations pour renouveler la population boscamnantaïse. 	Fort
3.2	Les mécanismes d'évolution de la population	<p>De 1968 à 2015, la population a augmenté en moyenne de 0.15 % chaque année. Cette dynamique peut s'expliquer par :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un solde naturel, toujours négatif de 1968 à 2015. Depuis 50 ans, le solde naturel est en moyenne de -1,21% par an et cette dynamique s'est accentuée lors des 20 dernières années ; Un solde migratoire quasiment toujours positif, hormis sur la période 1982-1990 (-1,3% en moyenne). Depuis 50 ans, le solde migratoire est en moyenne de 1,36% par an et cette dynamique s'est accentuée lors des 20 dernières années. 	<ul style="list-style-type: none"> Accueillir de jeunes ménages en diversifiant le parc de logements. 	Modéré
3.3	Caractéristiques de la population et de la structure familiale	<p>La commune de Boscamnant est une commune âgée. Elle présente un indice de jeunesse de 0,30, c'est-à-dire qu'il y a plus de 3 habitants de plus de 60 ans pour une personne de moins de 20 ans. Cet indice est inférieur à celui de la Communauté de Commune de la Haute-Saintonge (0,63).</p> <p>A Boscamnant, le nombre de ménages s'est stabilisé entre 2007 et 2015 (soit 102 en 2015 contre 103 en 2007) et leur taille ne cesse de diminuer. De 1968 à 2015, le nombre de personnes par ménage est passé de 3 à 2,3. A l'échelle de la Communauté de Communes, la taille des ménages a diminué de la même façon et est de 2,2 personnes par ménage en 2015.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte le desserrement des ménages dans le projet de construction de nouveaux logements sur la commune. Le renouvellement de la population. 	Modéré

Partie 4 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

4.1. LA POPULATION ACTIVE

4.1.1. LES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE

La population en âge de travailler de Boscamnand régresse depuis 2010 (162 contre 154 en 2015). La part des actifs dans la population est elle en augmentation : elle est passée de 69.1% à 73,4 %, avec une stagnation des actifs ayant un emploi (62.3 % en 2010 et 2015).

En comparaison avec les chiffres de la Communauté de communes, la part des actifs est quasiment similaire avec celle de la commune (73.4%) avec un avantage pour la CdC qui possède un taux d'actifs ayant un emploi plus conséquent que celui de commune (63.7 %).

Entre 2010 et 2015, le taux de chômage a augmenté de 4.2 points (6.8 % en 2010 pour 11.0 % en 2015). Une augmentation du chômage généralisée sur le territoire puisque le taux de chômage sur la Communauté de Communes a lui aussi augmenté.

	2015	2010
Population de 15 à 64 ans	154	162
Actifs en %	73.4	69.1
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	62.3	62.3
<i>chômeurs en %</i>	11.0	6.8
Inactifs en %	26.6	30.9
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	4.5	4.9
<i>retraités ou préretraités en %</i>	14.3	16.0
<i>autres inactifs en %</i>	7.8	9.9

Evolution de la population de 14 à 64 ans sur le marché du travail

Source : Insee 2019

En 2015, 37.5 % des actifs boscamnandais sont titulaires d'un diplôme équivalent ou supérieur au BEP/CAP, chiffre bien inférieur à celui de la CdC (61.6 %). Le niveau d'étude des actifs boscamnandais a nettement diminué depuis 2010 où seulement 34.8 % de la population de 15 ans ou plus était titulaire de ces diplômes.

La part des hauts niveaux de formation est inférieure à Boscamnand et dans le département (7.1 % contre 15,6 % pour le département).

Les bassins d'emploi sont principalement représentés par les pôles voisins plus importants, à savoir La Roche-Chalais (environ 15% des actifs), Saint-Aigulin (environ 20% actifs), Montguyon (environ 15% actifs).

4.1.2. LE STATUT PROFESSIONNEL

Sur une population de 98 boscamnandais ayant un emploi, 82 % sont salariés dont 4 % sont en CDD (contre 10 % sur la CdC). Le taux de salarisation des actifs boscamnandais se situe au-dessous de la moyenne départementale (87 %) et dans la moyenne de la Communauté de Communes (80 %).

	Homme	%	Femme	%
Ensemble	53	100	45	100
Salariés	41	77.4	40	88.9
<i>Titulaires de la fonction publique et CDI</i>	38	71.7	35	77.8
<i>Contrats à durée déterminée (CDD)</i>	1	1.9	3	6.7
<i>Intérim</i>	1	1.9	1	2.2
<i>Emplois aidés</i>	0	0,0	1	2.2
<i>Apprentissage - Stage</i>	1	1.9	0	0
Non-Salariés	12	22.6	5	11.1
<i>Indépendants</i>	10	18.9	4	8.9
<i>Employeurs</i>	2	3.8	1	2.2
<i>Aides familiaux</i>	0	0	0	0

Statut et conditions d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2015

Source : Insee 2019

4.2. LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

4.2.1. LE SECTEUR PRIMAIRE TOURNE VERS LE MONDE AGRICOLE

Dans le cadre de la concertation, des questionnaires de demande d'informations ont été remis aux exploitants agricoles : 3 questionnaires ont été restitués, dont 1 concerne une exploitation ayant son siège sur la commune et 2 sur des communes voisines.

Selon les données du Recensement Agricole de 2010, les terres agricoles occupaient environ le quart du territoire communal (24%), soit 328 ha en 2010. L'activité agricole s'affaiblit depuis plusieurs années. Comme le démontre le tableau ci-dessous, on note à la fois une diminution du nombre d'exploitations agricoles et une baisse de la Surface Agricole Utilisée des exploitations de la commune depuis 1988.

Suivant l'évolution nationale, la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations de la commune a diminué entre 1988 et 2010 (-18,2%), passant de 407 ha à 328 ha.

On remarque également une diminution du nombre d'exploitations sur la commune de Boscamnant entre 1988 et 2010. En vingt, ce nombre a été divisé par 2. En 2010, la commune comptait 7 exploitations agricoles dont le siège était sur le territoire communal.

Dimension économique	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble des exploitations agricoles	17	10	7	407	435	328
<i>dont moyennes et grandes exploitations</i>	<i>8</i>	<i>7</i>	<i>4</i>	<i>260</i>	<i>388</i>	<i>305</i>

Le nombre d'actifs exprimé en UTA (Unité de Travail Annuel) a également diminué en passant de 27 en 1988 à 6 en 2010. Un des facteurs explicatifs de cette régression est le développement de la mécanisation qui entraîne automatiquement une réduction de la main d'œuvre.

La taille moyenne des exploitations a augmenté entre 1988 et 2010, elle est passée de 24 ha en 1988 à 46 ha en 2010.

En 2010, 3 exploitations agricoles possédaient une superficie de moins de 8 ha et 4 d'entre elles possédaient une superficie de 76 hectares en moyenne. La pérennité d'une exploitation est incertaine lorsqu'elle est de taille très restreinte et n'est assurée aujourd'hui que lorsqu'elle pratique de la production à forte valeur ajoutée et cherche à se diversifier (agritourisme, accueil à la ferme...).

Le tableau suivant détaille l'utilisation des surfaces agricoles des exploitations ayant leur siège sur la commune de Boscamnant.

Destination des superficie cultivé (en ha)	Exploitations		
	1988	2000	2010
Superficie en terres labourables	190	174	234
Superficie en cultures permanentes	57	53	26
Superficie toujours en herbe	160	208	68

Les terres labourables occupent toujours la part la plus importante de la SAU des exploitations de la commune (71% en 2010). Cela confirme la vocation agricole de la commune de Boscamnant. Parallèlement à cela, les prairies permanentes voient leur part fortement diminuer entre 1988 et 2010 (-57%), cette baisse est à mettre en relation avec la pratique de l'élevage qui tend elle aussi à diminuer. En effet, sur cette même période, le nombre d'exploitations pratiquant l'élevage bovin a été divisé par 2, passant de 6 à 3 exploitations agricoles. Les chiffres sur l'effectif des bovins est soumis au secret statistique.

La commune de Boscamnant est située dans l'aire géographique des appellations d'origine contrôlées (AOC), « Beurre Charentes-Poitou », « Beurre des Charentes », « Beurre des Deux Sèvres » et « Pineau des Charentes blanc », « Pineau des Charentes rosé ou rouge », ainsi que dans l'aire géographique des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Charentais » (ou « Vin de Pays Charentais ») et « Jambon de Bayonne ».

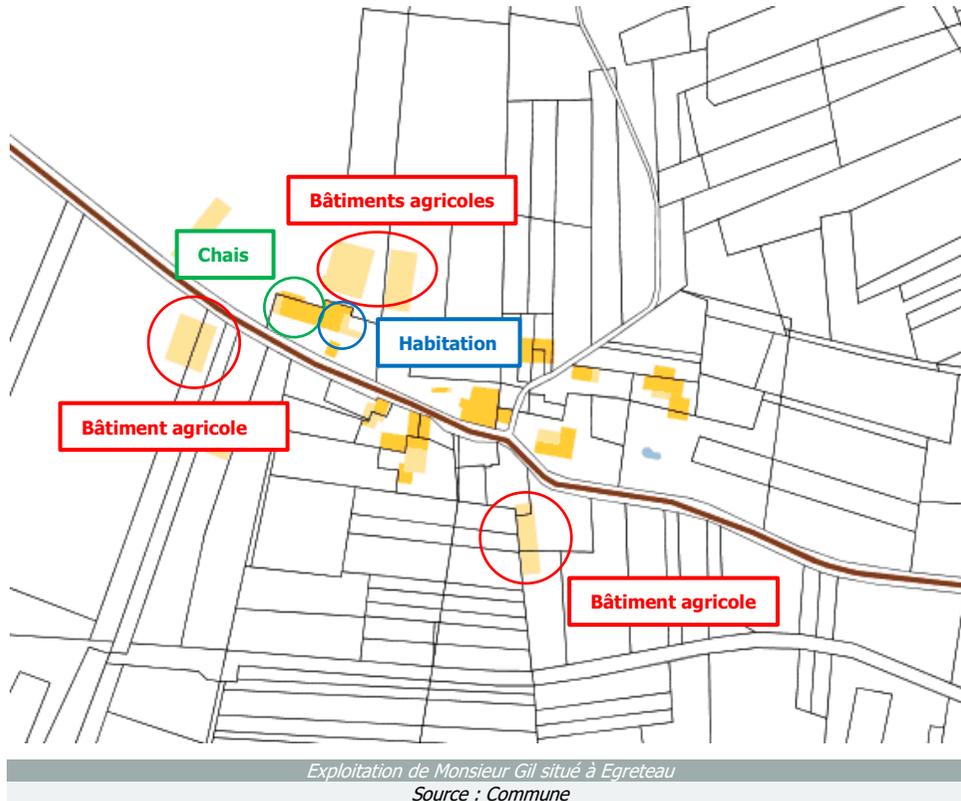
Les AOC « Beurre Charentes-Poitou », « Beurre des Charentes » et « Cognac Bons Bois » ne font pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle ou de sections cadastrales. Ainsi tout le territoire de la commune de Chamouillac est concerné par ces appellations. Il en est de même pour les IGP « Agneau du Poitou-Charentes », « Charentais » (ou « Vin de Pays Charentais ») et « Jambon de Bayonne ».

La définition de la délimitation de l'AOC « Pineau des Charentes » est différente. L'aire géographique de cette appellation est identique à celle du Cognac et, en ce sens, toute la commune est potentiellement concernée par la production de Pineau des Charentes. Toutefois les parcelles utilisées pour la production de Pineau des Charentes doivent faire l'objet d'une identification par les services de l'INAO.

De 2010 à 2019, le nombre d'exploitation à continuer à diminuer. En 2019, une seule exploitation est encore en activité selon la commune :

- o **Gil Bernard** : un siège d'exploitation agricole dont l'activité est l'élevage et la vigne
 - o Statut de l'exploitation : Individuelle
 - o Orientation économique de l'exploitation : polyculture
 - o Succession : Inconnue

- L'exploitant a fait remonter le besoin d'être préserver des constructions et des infrastructures nouvelles notamment et donc d'éviter les conflits d'intérêts



Dans le cadre de la réflexion sur le zonage d'un document d'urbanisme, il est nécessaire de respecter un espace minimal entre bâtiments agricoles et habitations de tiers.

Le principe de réciprocité est inscrit dans le Code Rural depuis la loi d'orientation et de modernisation agricole de 1999. Il impose pour les nouvelles installations agricoles un éloignement de tout immeuble habituellement occupé par des tiers¹⁵ :

- pour les exploitations agricoles pratiquant l'élevage soumises au Règlement Départemental Sanitaire, une distance de 50 m est à respecter autour des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ;
- pour les exploitations agricoles pratiquant l'élevage soumises aux règles des installations classées (ICPE), une distance de 100 m est à respecter autour des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ;
- pour les installations viticoles (chais et distilleries) les périmètres opposables dépendent

de la surface du bâtiment (chai) et peuvent varier de 10 à 15 m autour des bâtiments. Cette distance peut être supérieure en cas d'installation classée SEVESO (25 m).

Ce périmètre sanitaire rend cette zone tampon inconstructible. Ainsi, un agriculteur ne peut pas par exemple construire un bâtiment d'élevage neuf ou une annexe à moins de 100 m d'une habitation occupée par des tiers. De la même façon, tout bâtiment habituellement occupé par des tiers projetés à proximité d'une exploitation d'élevage, doit respecter cette même distance.

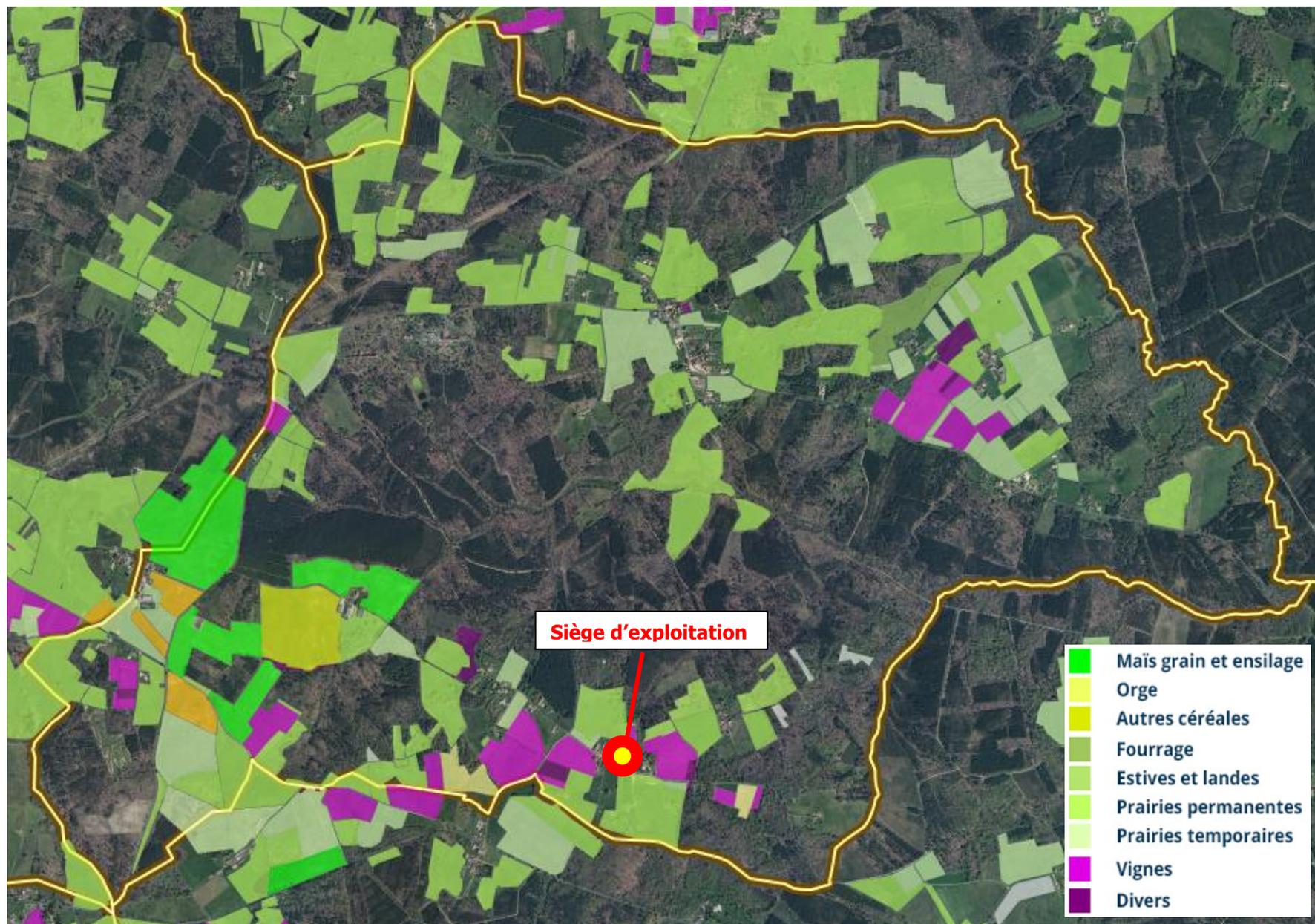
Le principe d'antériorité : au terme de l'article L.112-16 du Code de la construction et de l'habitation, « les dommages causés aux occupants d'un bâtiment par des nuisances dues à des activités agricoles, industrielles, artisanales ou commerciales, n'entraînent pas droit à réparation lorsque le permis de construire afférent au bâtiment exposé à ces nuisances a été demandé [...] postérieurement à l'existence des activités les occasionnant ». Toutefois, ce droit reconnu au premier occupant d'un lieu n'est pas absolu : d'une part, le champ d'application de cet article vient limiter le droit pour un exploitant d'invoquer ce principe, d'autre part, certaines conditions doivent être remplies pour que l'auteur du trouble puisse invoquer utilement l'antériorité de son activité.

Afin de préserver les capacités des exploitations agricoles à se développer et prémunir les tiers des nuisances liées à l'agriculture, la Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires de Charente-Maritime préconise, lors des démarches de planification, une réflexion systématique sur les distances à maintenir entre les bâtiments agricoles et la trame urbaine. Un périmètre de 100 m autour des installations agricoles peut-être retenu comme une valeur-guide dans la réflexion (à analyser au cas par cas et à ne pas systématiser, surtout dans les cas de bâti agricole inséré dans le tissu urbain).

Pour les bâtiments d'exploitations insérés dans un tissu urbain ou en zone bâtie, il est judicieux d'anticiper leur évolution. Il s'agit, dans ce cas uniquement, d'évolutions mineures des installations sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Pour les bâtiments agricoles en limites de zones bâties, la charte préconise d'être vigilant sur les possibilités de développement des exploitations. Par exemple, si la délocalisation du siège d'exploitation n'est pas envisagée, il conviendrait de laisser en zone agricole au moins deux côtés de leur unité foncière.

Au regard de la localisation de ce siège agricole, la future urbanisation envisagée est éloignée et n'engendrera pas de nouveaux conflits d'usages.



Registre Parcellaire graphique en 2017
Source : Géoportail

4.2.2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

Le territoire communal de Boscamnant accueille plusieurs activités économiques, réparties au Nord et au Sud du territoire. La présence de ces activités économiques sur la commune génère peu d'emplois. Ces dernières sont présentées ci-après :

Dénomination / Nom de l'exploitant	Production	Localisation
Brassy Thierry	Commerce de détail non alimentaire	La Route - 17360 Boscamnant
Berteau Emmanuel	Entreprise de travaux de couverture	Chemin de Bois Blanc - 17360 Boscamnant
Souc Jean-Dominique	Exploitation forestière	Egreteau - 17360 Boscamnant

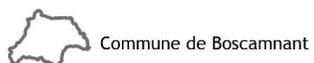
Liste des activités économiques recensées sur le territoire

Source : Commune

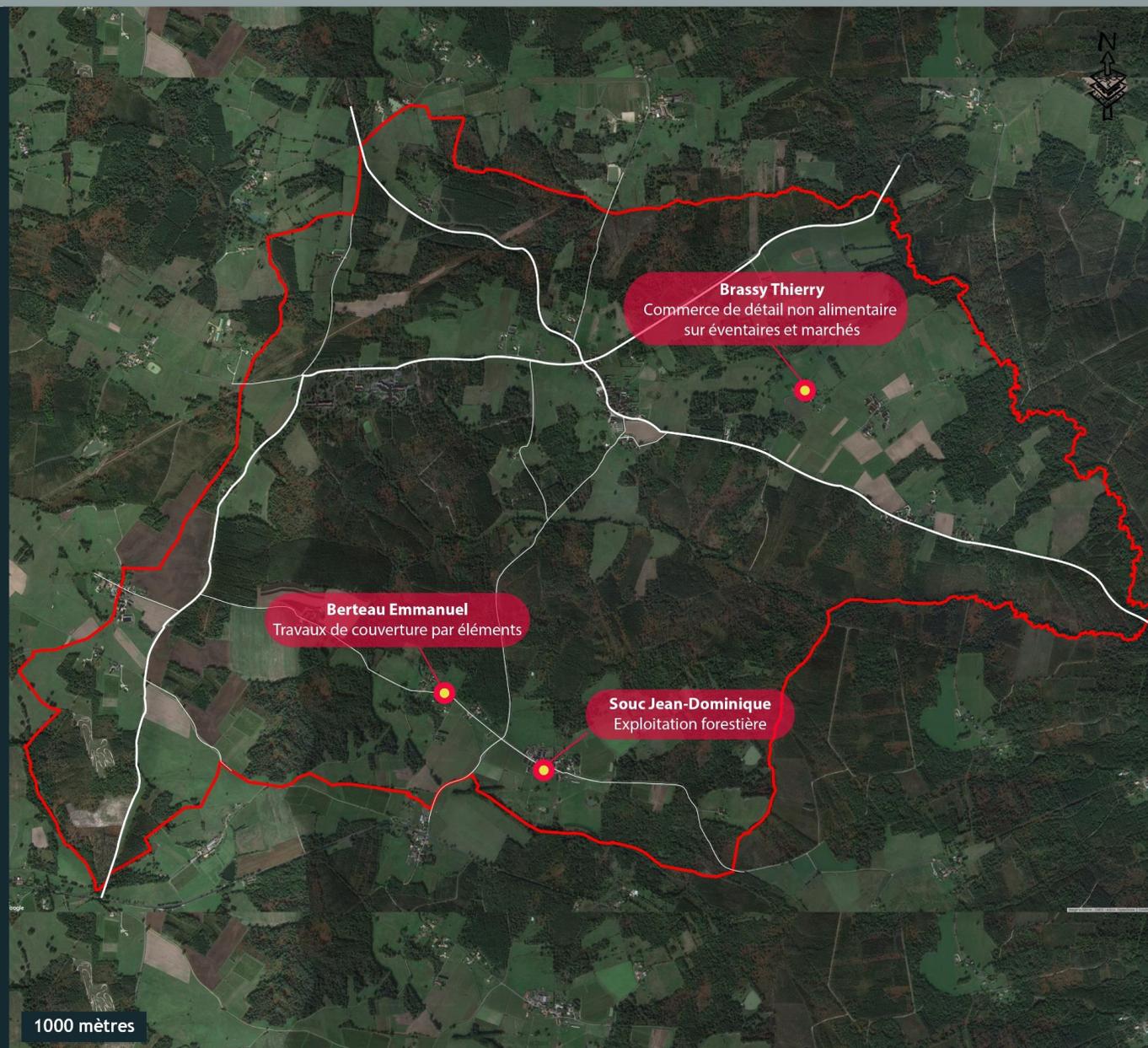
Commune de BOSCAMNANT
Carte Communale

Activités économiques

1 Contexte général



2 Activités économiques



Source : Cadastre 2018 / INSEE 2018 / Scambio Urbanisme

4.3. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux socio-économiques de la commune de Boscamnant :

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hiérarchisation
4.1	La population active	<p>La population en âge de travailler de Boscamnant régresse depuis 2010 (162 contre 154 en 2015). La part des actifs dans la population est elle en augmentation : elle est passée de 69.1% à 73,4 %, avec une stagnation des actifs ayant un emploi (62.3 % en 2010 et 2015).</p> <p>En comparaison avec les chiffres de la Communauté de Communes, la part des actifs est quasiment similaire avec celle de la commune (73.4%) avec un avantage pour la CdC qui possède un taux d’actifs ayant un emploi plus conséquent que celui de commune (63.7 %).</p> <p>Entre 2010 et 2015, le taux de chômage a augmenté de 4.2 points (6.8 % en 2010 pour 11.0 % en 2015). Une augmentation du chômage généralisée sur le territoire puisque le taux de chômage sur la Communauté de Communes a lui aussi augmenté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le maintien du dynamisme des activités économiques sur la commune pour maintenir le nombre d’emplois et d’actifs présents sur la commune. 	Modéré
4.2	Le tissu économique local	<p>L’activité économique est très peu développée sur la commune. On retrouve faiblement représentée l’activité agricole avec la présence d’un siège d’exploitation. Trois autres activités sont recensées dont une activité d’exploitation forestière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le maintien de condition favorable à l’exercice des activités agricoles ; Le maintien des activités économiques dispersées sur le territoire communal ; 	Fort

Partie 5 : DIAGNOSTIC HABITAT

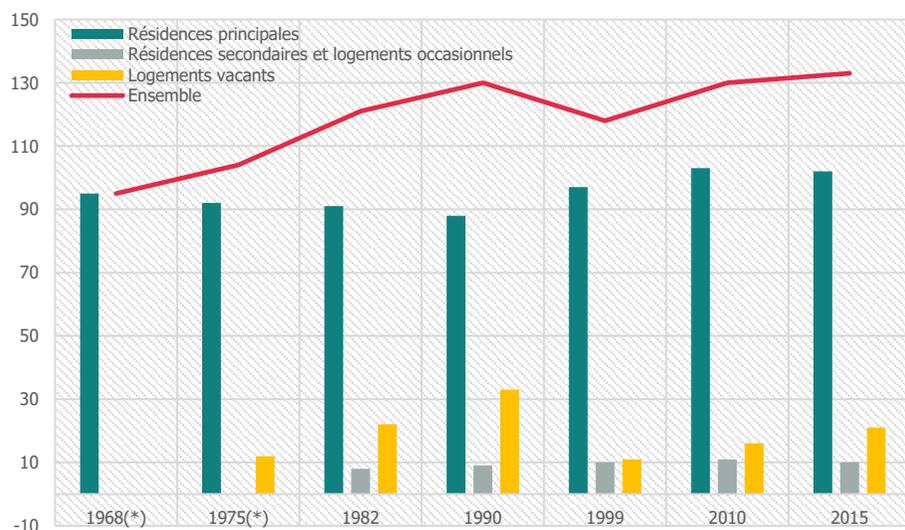
5.1. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT ET SON EVOLUTION

5.1.1. LE PARC DE LOGEMENTS

5.1.1.1. EVOLUTION ET NOMBRE DE LOGEMENTS

Le parc de logements boscamnantais est constitué de 133 logements en 2015. Ce chiffre est en augmentation de 40 % depuis 1968 et de 13 % par rapport à 1999, comme le montre le tableau ci-dessous.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	95	104	121	130	118	130	133
Résidences principales	95	92	91	88	97	103	102
Résidences secondaires	0	0	8	9	10	11	10
Logements vacants	0	12	22	33	11	16	21



Evolution et typologie du parc de logements
Source : INSEE 2019

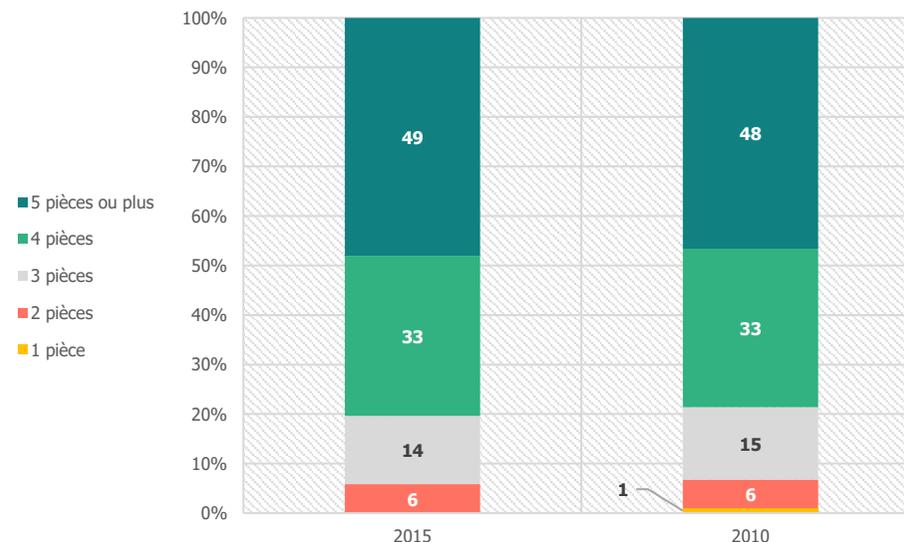
Le taux de résidences principales dans l'ensemble du parc est de 77 % à Boscamnant. Ce taux est inférieur à celui de l'ensemble de la CdC de la Haute-Saintonge (79 %). De fait la part des résidences secondaires est peu importante sur la commune (8 %) et est similaire sur la Communauté de Communes (9,5%).

On observe une vacance des logements supérieure à Boscamnant que dans le reste de la CdC (16 % contre 11,5 % sur la CdC). De plus, ce phénomène a très largement augmenté de 1968 à 1990 et se stabilise depuis autour de la vingtaine de logements vacants selon l'INSEE.

Ce chiffre semble malgré tout surestimé au vu de la réalité du territoire. Selon le recensement communal, il s'avère que la commune dispose d'un peu moins de 10 logements vacants, soit 6 à 7% de son parc de logements).

5.1.1.2. LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

Au sein du parc de logements boscamnantais, la part des maisons est très importante, elle représente la quasi totalité du parc de logement, soit 99% (seulement 2 appartements sur 133 logements), contre 89,8 % sur l'ensemble de la Communauté de Communes. La taille moyenne des logements sur la commune est de 4,6 pièces. Parmi les résidences principales 80,4 % sont des T4 ou des T5, dont 48 % de T5.



Nombre et taille des logements sur la commune en 2015 et 2010
Source : INSEE 2019

Commune de BOSCAMNANT Carte Communale

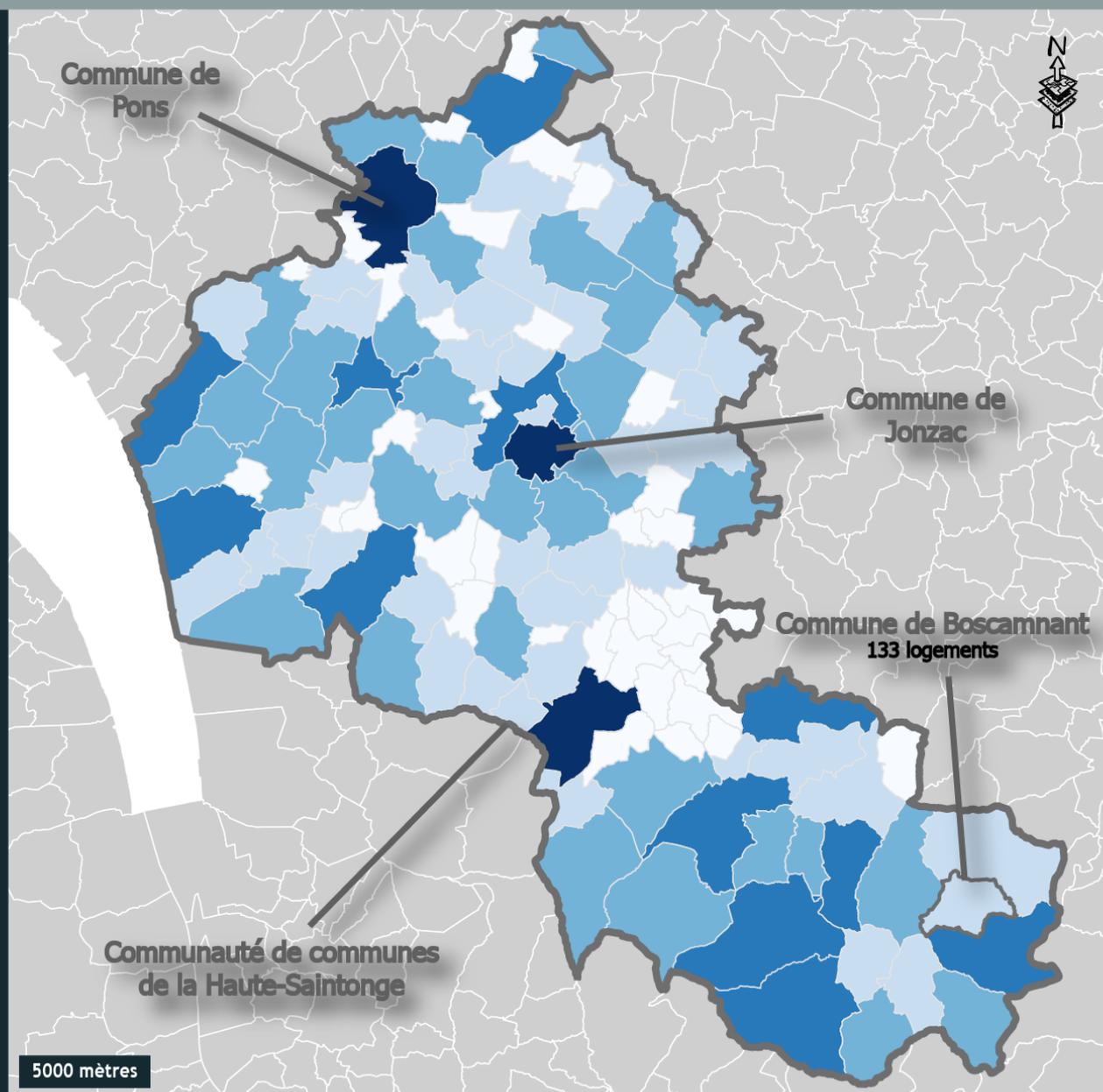
Nombre de logements en 2015

1 Contexte général



2 Nombre de logements

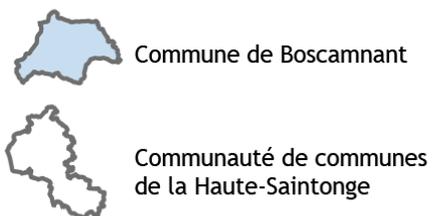
-  Moins de 130 logements
-  De 130 à 250 logements
-  De 250 à 500 logements
-  De 500 à 1 500 logements
-  Plus de 1 500 logements



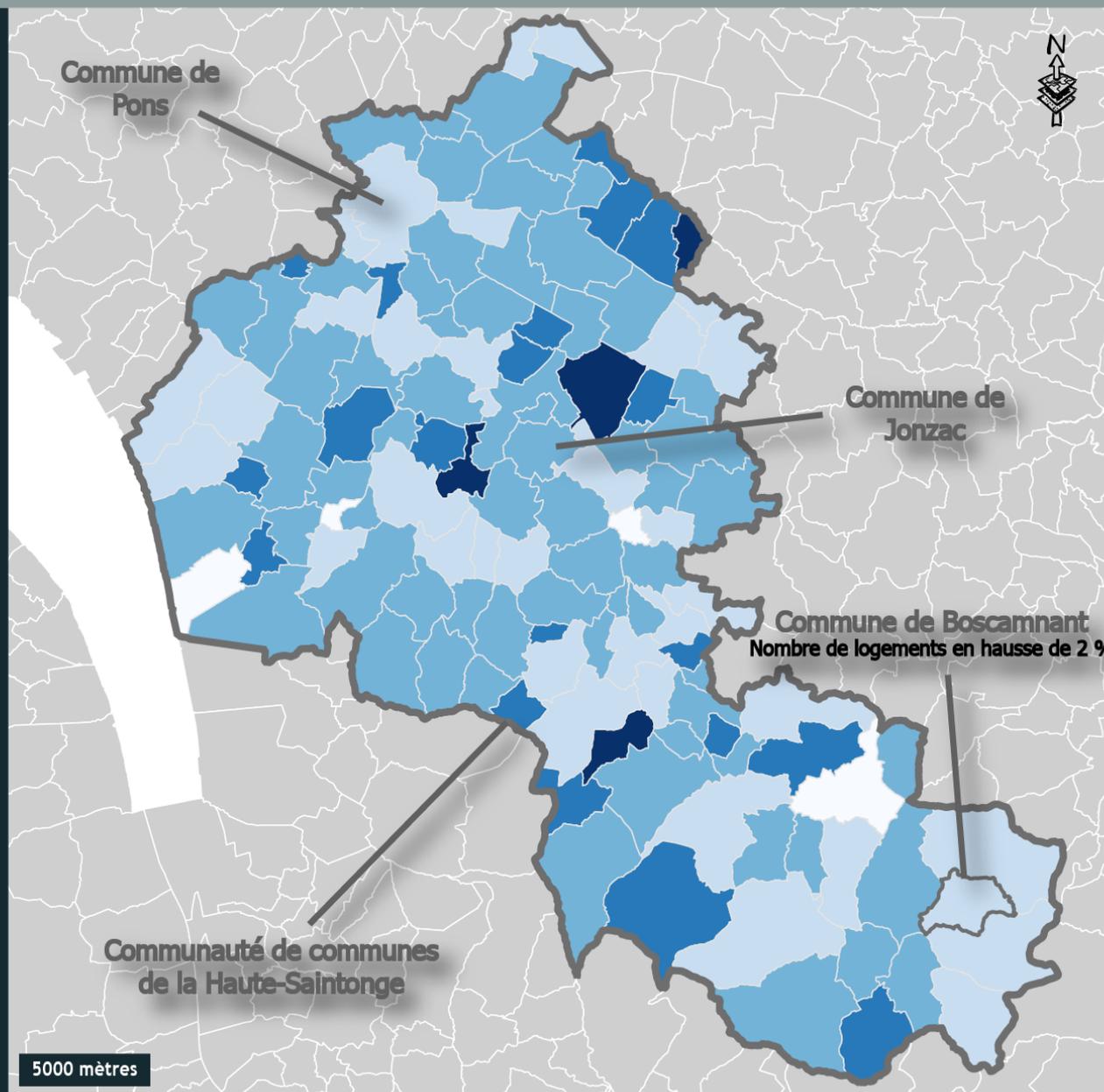
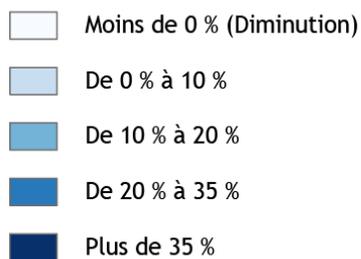
Commune de BOSCAMNANT Carte Communale

Evolution du nombre de
logements de 2007 à 2015

1 Contexte général



2 Taux d'évolution



Source : Cadastre 2018 / INSEE 2018 / Scambio Urbanisme

Commune de BOSCAMNANT Carte Communale

Part des résidences principales
dans le parc de logements en 2015

1 Contexte général



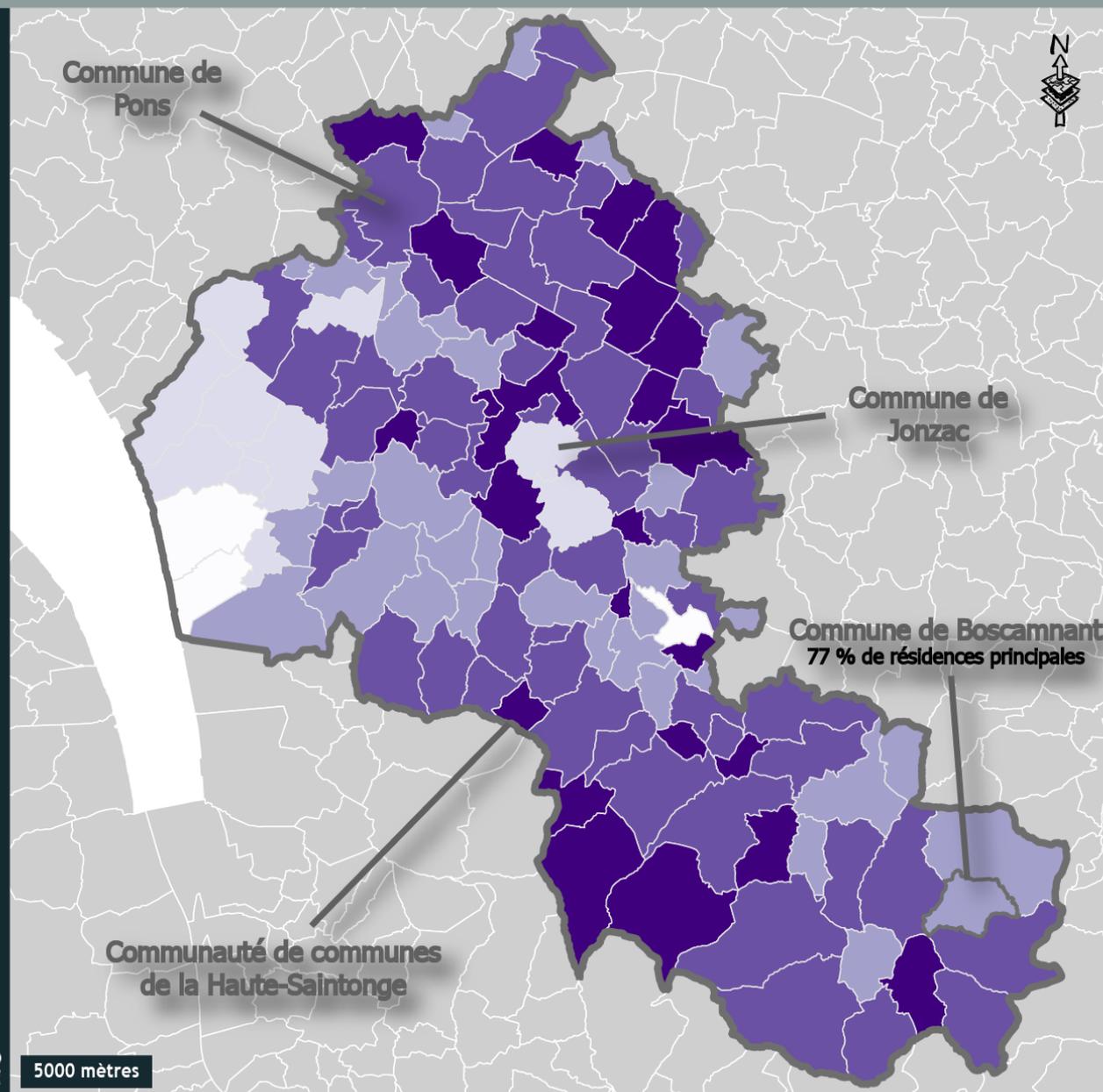
Commune de Boscamnant



Communauté de communes
de la Haute-Saintonge

2 Part des résidences principales

-  Moins de 60 %
-  De 60 % à 70 %
-  De 70 à 80 %
-  De 80 % à 85 %
-  Plus de 85 %

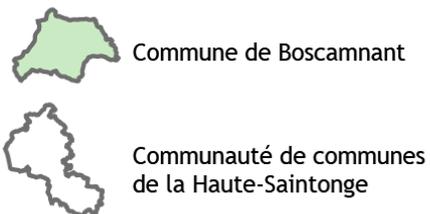


Source : Cadastre 2018 / INSEE 2018 / Scambio Urbanisme

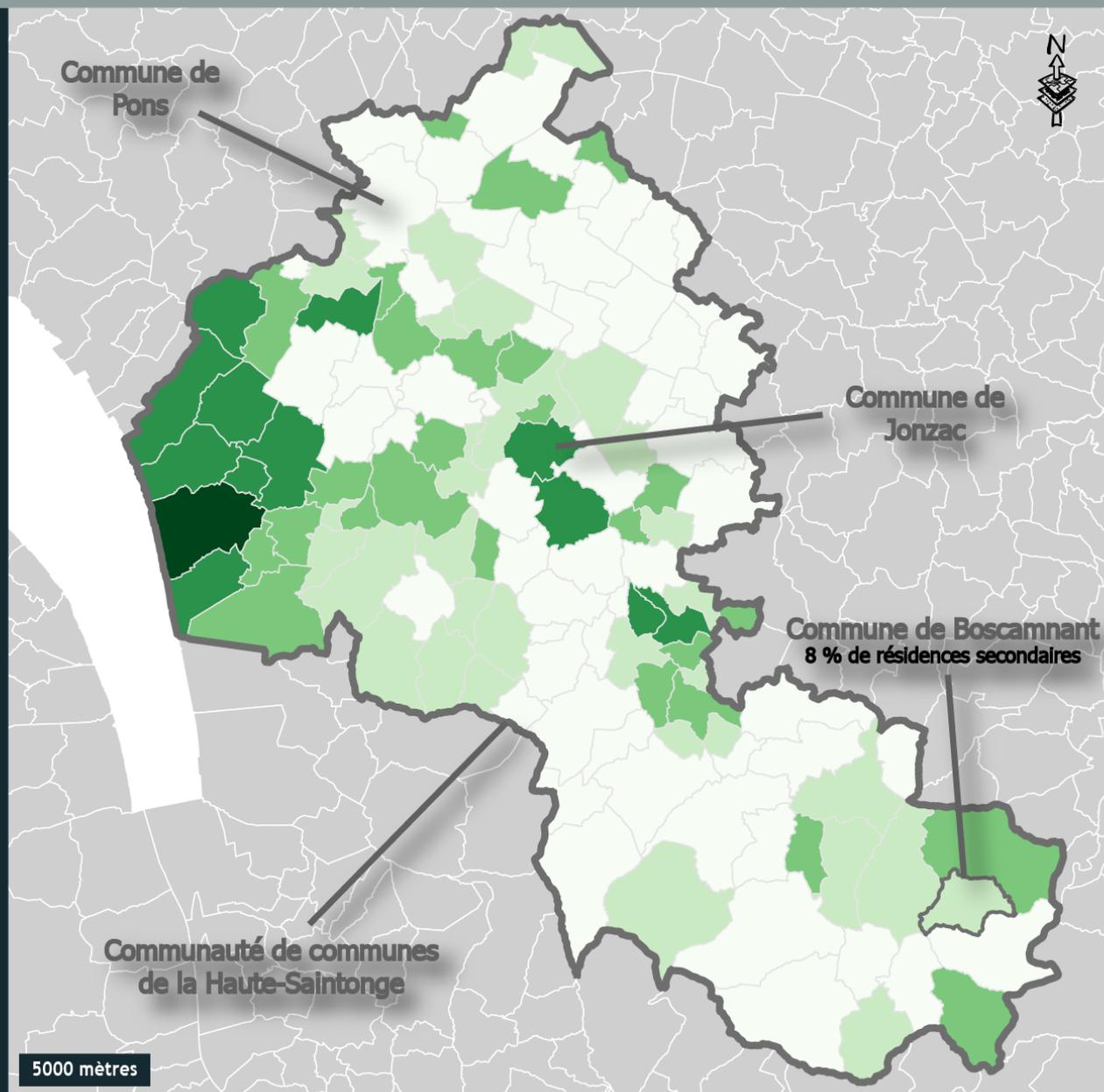
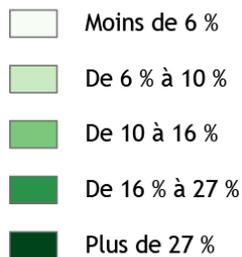
Commune de BOSCAMNANT Carte Communale

Part des résidences secondaires
dans le parc de logements en 2015

1 Contexte général



2 Part des résidences secondaires

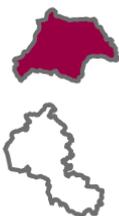


Source : Cadastre 2018 / INSEE 2018 / Scambio Urbanisme

Commune de BOSCAMNANT Carte Communale

Part des résidences vacantes
dans le parc de logements en 2015

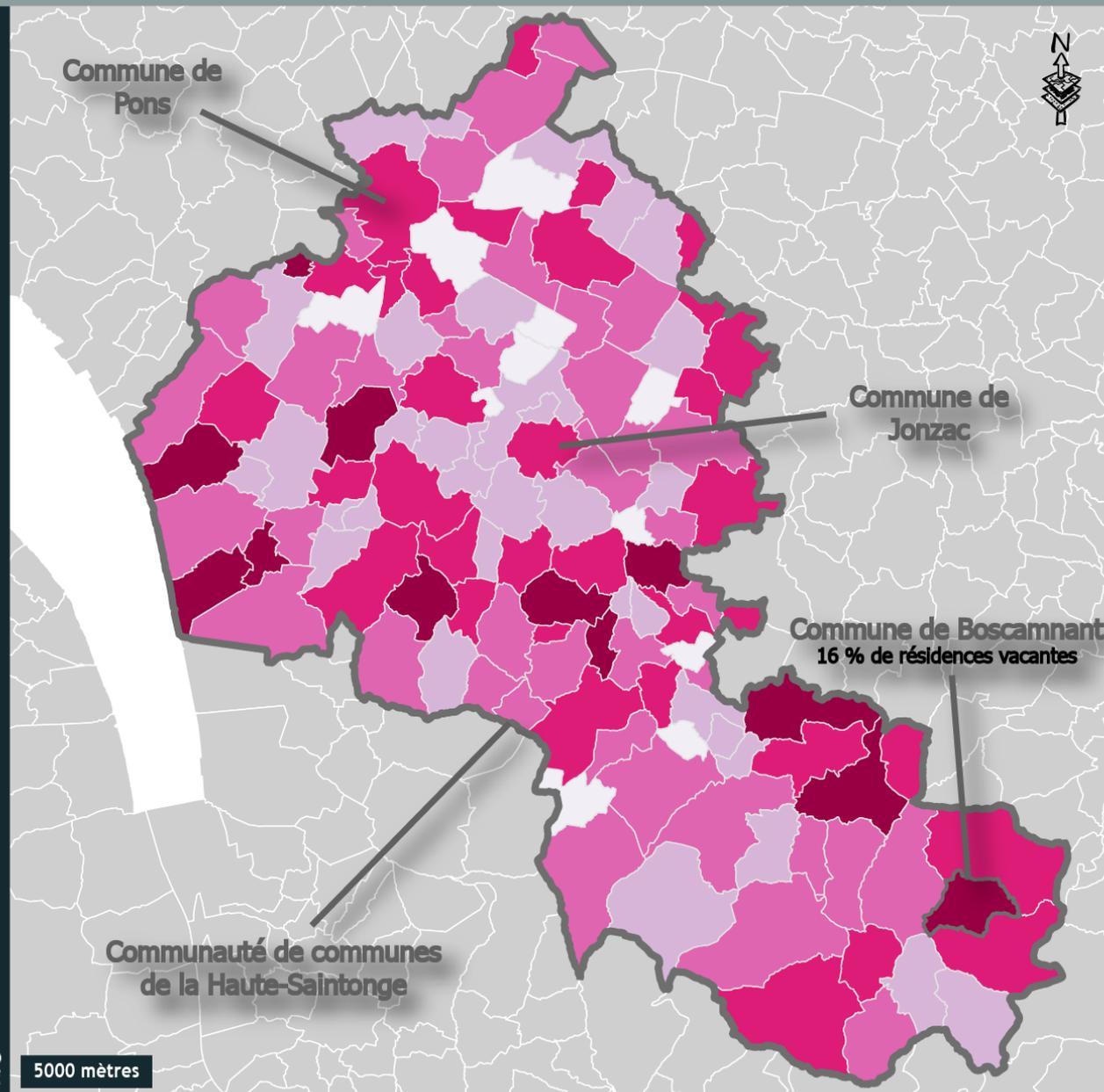
1 Contexte général



Commune de Boscamnant

Communauté de communes
de la Haute-Saintonge

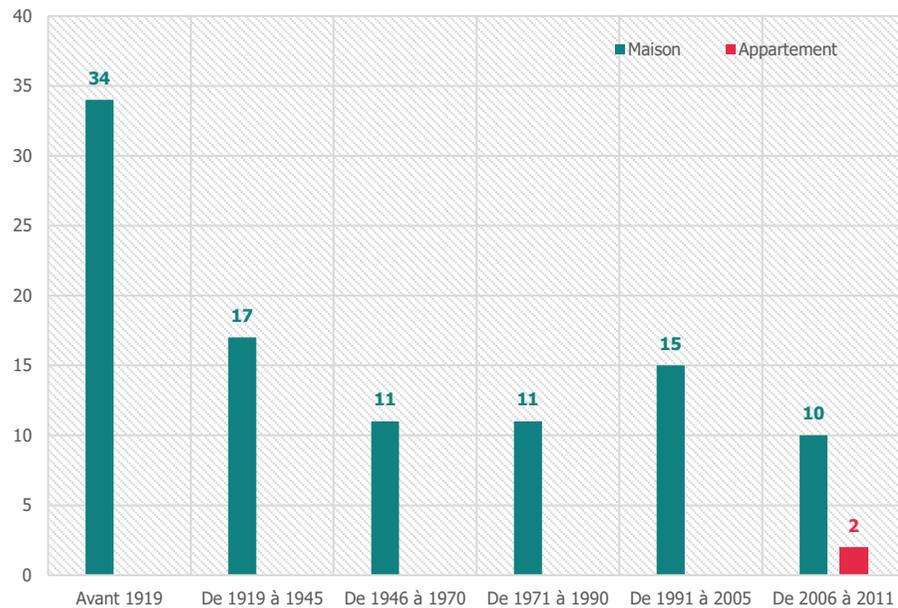
2 Part des résidences vacantes



Source : Cadastre 2018 / INSEE 2018 / Scambio Urbanisme

5.1.1.3. L'ANCIENNETE DU PARC

Le parc de logements de Boscamnant est relativement ancien : 54 % des logements datent d'avant 1990 (74.6 % sur l'ensemble de la CdC). Comme on peut le voir sur le graphique ci-dessous, la grande majorité des logements (25 %) a été construite avant 1919, l'après-guerre sonnant le début des grands chantiers de modernisation.



Résidences principales en 2015 selon la période d'achèvement
Source : INSEE 2019

5.1.1.4. LES STATUTS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

On note que 74.5 % des ménages boscamnantais sont propriétaires et ce chiffre traduit une augmentation depuis 2010 (70,9 % de propriétaires). Entre 2010 et 2015 on observe d'ailleurs une diminution de 6.6 points de pourcentage du nombre de locataires. La surreprésentation des ménages propriétaires explique la forte part (58 %) des ménages ayant emménagés sur l'ensemble de la commune depuis plus de 10 ans. Les propriétaires ont une ancienneté moyenne de 24,9 ans alors que les locataires de 7,5 ans. L'ancienneté moyenne est de 20.8 ans. Les tableaux ci-après présentent l'ancienneté d'emménagement des ménages de la commune et de la Communauté de Communes de Haute Saintonge.

	2015		2010	
	Nombre	Ancienneté moyenne*	Nombre	Ancienneté moyenne*
Ensemble	102	20,8	103	18,7
Propriétaire	76	24,9	73	23,5
Locataire	23	7,5	30	7
dont d'un logement HLM loué vide	0	-	0	0
Logé gratuitement	3	19,7	0	0

* d'emménagement en année(s)

Résidences principales selon le statut d'occupation
Source : INSEE 2019



Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2014
Source : INSEE 2018

La commune de Boscamnant ne concentre que très peu de logements sociaux. L'INSEE recense 3 logements gratuits sur la commune.

5.2. EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION ET DE LA CONSOMMATION D'ESPACES DES 10 DERNIERES ANNEES

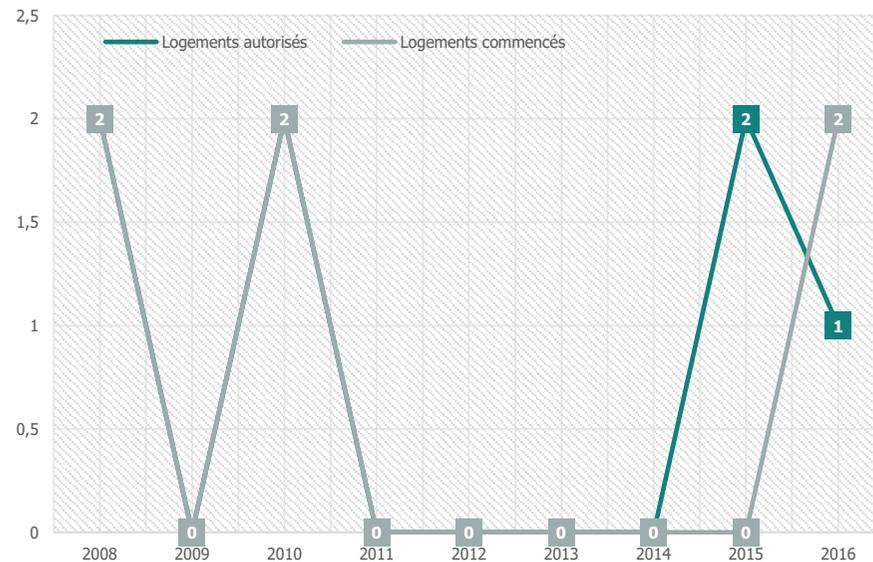
5.2.1. EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION

5.2.1.1. LA CONSTRUCTION NEUVE

Boscamnant connaît depuis plusieurs années des variations de son rythme de construction. Depuis 2008, on distingue différentes phases de constructions :

- Une période plutôt « positive » du nombre de permis de construire avant 2011 ;
- Une période de stagnation entre 2011 et 2014 où aucune autorisation et aucun logement n'est délivré ou commencé ;
- Une deuxième période « positive » du nombre de permis de construire après 2014 ;

Au total, ce sont 8 permis de construire qui ont été délivrés (données SITADEL) entre 2008 et 2016. Si le chiffre ne correspond pas toujours à une création effective d'un nouveau logement, ce chiffre traduit du moins un dynamisme de la construction sur le territoire.



Nombre de logements autorisés et commencés de 2008 à 2016 sur la commune

Source : SITADEL 2019

5.2.2. EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

On remarque que la nouvelle urbanisation est située dans les secteurs déjà urbanisés, autour du Bourg et des villages de Mottut et Cybard notamment. Trois nouvelles constructions voient également le jour dans les hameaux de la Sauzette, au Sud de la commune.

En termes de consommation d'espaces, ce sont essentiellement des terres agricoles qui ont été urbanisées lors des 10 dernières années, à savoir :

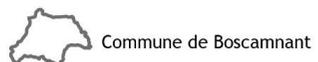
- 1,8 ha à destination de nouveaux logements ;
- 0,18 m² à destination de nouveaux bâtiments agricoles ;
- 0,13 m² à destination de nouveaux équipements communaux.

Le principal enjeu pour la collectivité ces 10 prochaines années consiste à renforcer une centralité autour du bourg de Boscamnant. En effet, l'objectif est de conforter et densifier à travers l'urbanisation de secteurs s'insérant naturellement sur les îlots existants et les espaces publics existants ou en projet.

Commune de BOSCAMNANT Carte Communale

Constructions nouvelles
depuis les dix dernières
années

1 Contexte général

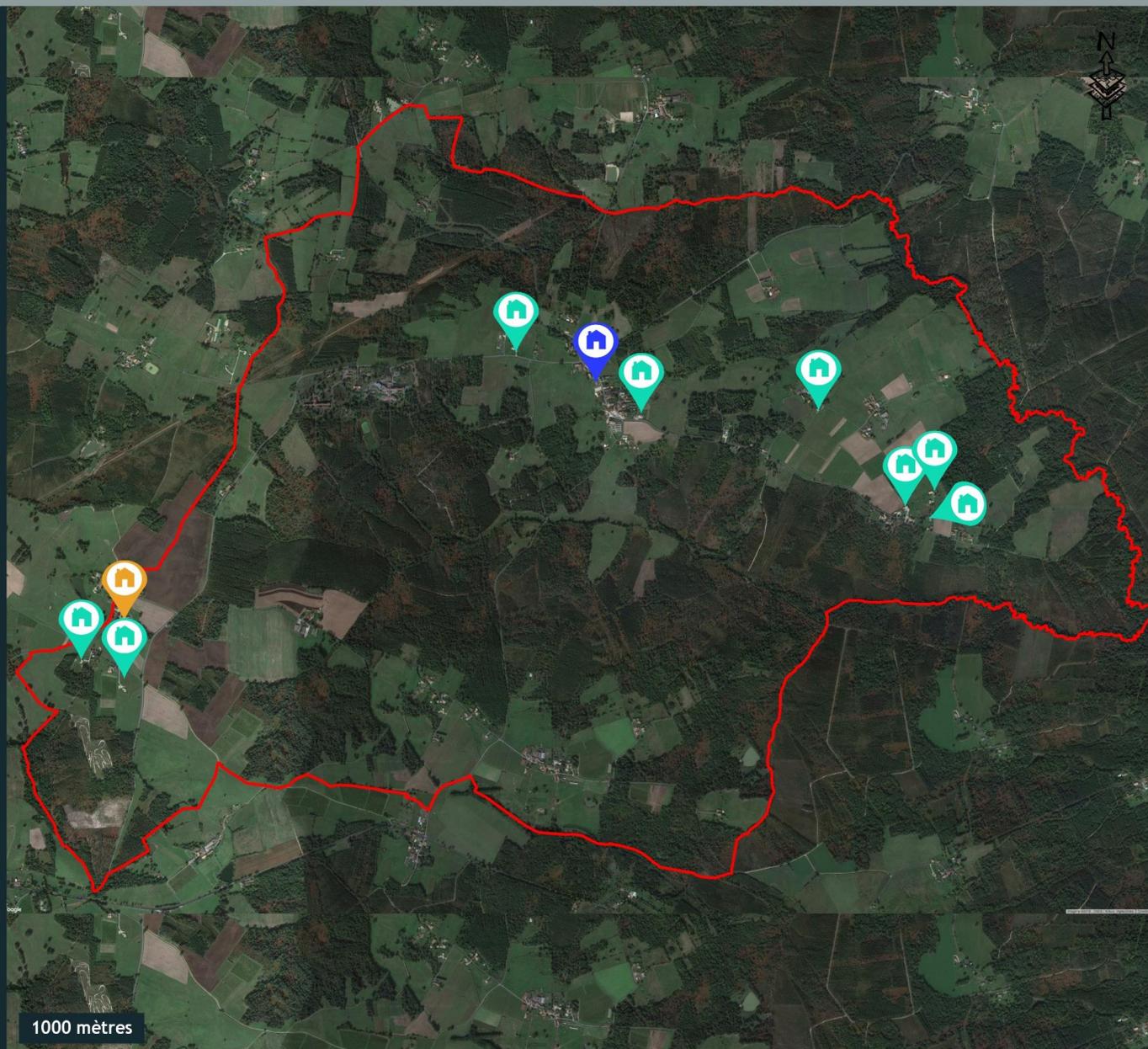


2 Nouvelles constructions

 Constructions à vocation
d'habitat : 8 habitations pour
1,8 ha

 Constructions à vocation
agricole : 1 construction pour
1 800 m²

 Constructions à vocation
d'équipement : 1 construction
pour 1 300 m²



Source : Cadastre 2018 / INSEE 2018 / Scambio Urbanisme

5.3. PROCESSUS D'URBANISATION ET ORGANISATION DU TERRITOIRE

5.3.1. UNE ORGANISATION DE L'ESPACE MARQUEE PAR L'HISTOIRE DE LA COMMUNE

L'organisation spatiale de l'urbanisation à Boscamnant est caractéristique de la Haute-Saintonge. Le développement de l'habitat s'est effectué de manière dispersée au sein des clairières agricoles, sous forme de villages ou hameaux parfois composé de très petites unités. On constate également que le Bourg concentre une partie importante de l'habitat.

Historiquement le développement de l'habitat sur la commune s'est façonné au fil des ans par rapport aux activités humaines. Ainsi les villages et hameaux se sont développés autour de l'implantation des activités économiques d'autrefois, notamment agricole.

Jusqu'à la fin des années 1980, le développement urbain est assez constant, se cantonnant encore aux hameaux et au bourg déjà présents.

A partir des années 1980, l'urbanisation continue de progresser principalement autour du bourg de Boscamnant, le long de la RD142 et de la RD159. On assiste également à l'implantation de nouvelles constructions au sein des hameaux existants.

Depuis les années 2000, quelques pavillons prennent place dans les secteurs de la Sauzette, de Bois Blanc, de la Route, Cybard et Mottut.

5.3.2. LES DIFFERENTES FORMES D'URBANISATION, LES DIFFERENTS STYLES ARCHITECTURAUX

A l'image de nombreuses communes rurales de Charente-Maritime, la variété des modalités d'urbanisation et des styles architecturaux est réduite à deux expressions principales, parfaitement connue et identifiable :

- Le bourg, qui s'étire de part et d'autre de la RD142, du cimetière au Sud, à Jean du Bois au Nord, au croisement des RD 142 et RD159 ;
- Les autres hameaux et les écarts disséminés le long des voies au cœur des clairières agricoles ;
- Les extensions pavillonnaires récentes.

D'autres formes urbaines plus spécifiques s'expriment plus ponctuellement tels que le site de l'hôpital ou les sites accueillant des activités économiques.



Construction ancienne au niveau de la place de l'Eglise dans le bourg de Boscamnant



Pavillon récent au sud du secteur de la Sauzette

5.4. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC HABITAT

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux de l'habitat de la commune de Boscamnant :

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hiérarchisation
5.1	Les grandes caractéristiques du parc de logements et son évolution	<p>Le parc de logements boscamnantais est constitué de 133 logements en 2015. Ce chiffre est en augmentation de 40 % depuis 1968 et de 13 % par rapport à 1999.</p> <p>Le taux de résidences principales dans l'ensemble du parc est de 77 % à Boscamnant. Ce taux est inférieur à celui de l'ensemble de la CdC de la Haute-Saintonge (79 %). De fait la part des résidences secondaires est peu importante sur la commune (8 %) et est similaire sur la Communauté de Communes (9,5%).</p> <p>On observe une vacance des logements supérieure à Boscamnant que dans le reste de la CdC (16 % contre 11,5 % sur la CdC). De plus, ce phénomène a très largement augmenté de 1968 à 1990 et se stabilise depuis autour de la vingtaine de logements vacants selon l'INSEE.</p> <p>Ce chiffre semble malgré tout surestimé au vu de la réalité du territoire. Il s'avère que la commune dispose d'un peu moins de 10 logements vacants, soit 6 à 7% du parc de logements).</p>	<ul style="list-style-type: none"> La mise en place d'une offre foncière susceptible de répondre à la diversité des situations matrimoniales et des aspirations sociales ; 	Fort
5.2	Evolution de la construction et de la consommation d'espaces des 10 dernières années	<p>Boscamnant connaît depuis plusieurs années des variations de son rythme de construction. Depuis 2008, on distingue différentes phases de constructions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une période plutôt « positive » du nombre de permis de construire avant 2011 ; Une période de stagnation entre 2011 et 2014 où aucune autorisation et aucun logement n'est délivré ou commencé ; Une deuxième période « positive » du nombre de permis de construire après 2014 ; <p>Au total, ce sont 8 permis de construire qui ont été délivrés (données SITADEL) entre 2008 et 2016. Si le chiffre ne correspond pas toujours à une création effective d'un nouveau logement, ce chiffre traduit du moins un dynamisme de la construction sur le territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> La limitation de la consommation d'espaces par l'urbanisation en privilégiant les projets en continuité de l'existant et présentant les moindres potentialités agricoles ; 	Fort
5.3	Processus d'urbanisation et organisation du territoire	<p>A l'image de nombreuses communes rurales de Charente-Maritime, la variété des modalités d'urbanisation et des styles architecturaux est réduite à deux expressions principales, parfaitement connue et identifiable :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le bourg, les autres hameaux et les écarts ; Les extensions pavillonnaires récentes. 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à conserver les caractéristiques du bâti ancien et cette organisation du bâti sur l'ensemble du territoire. 	Modéré

Partie 6 : DIAGNOSTIC SUR LA MOBILITE ET LES DEPLACEMENTS

6.1. LE RESEAU ROUTIER COMMUNAL

6.1.1. LA DESSERTE

6.1.1.1. LE RESEAU ROUTIER

La commune de Boscamnant est traversée par deux routes départementales : la RD142 et la RD159. La première relie Jonzac à La Roche-Chalais en passant par le bourg de Boscamnant et la deuxième qui relie Chalais à La Clotte.

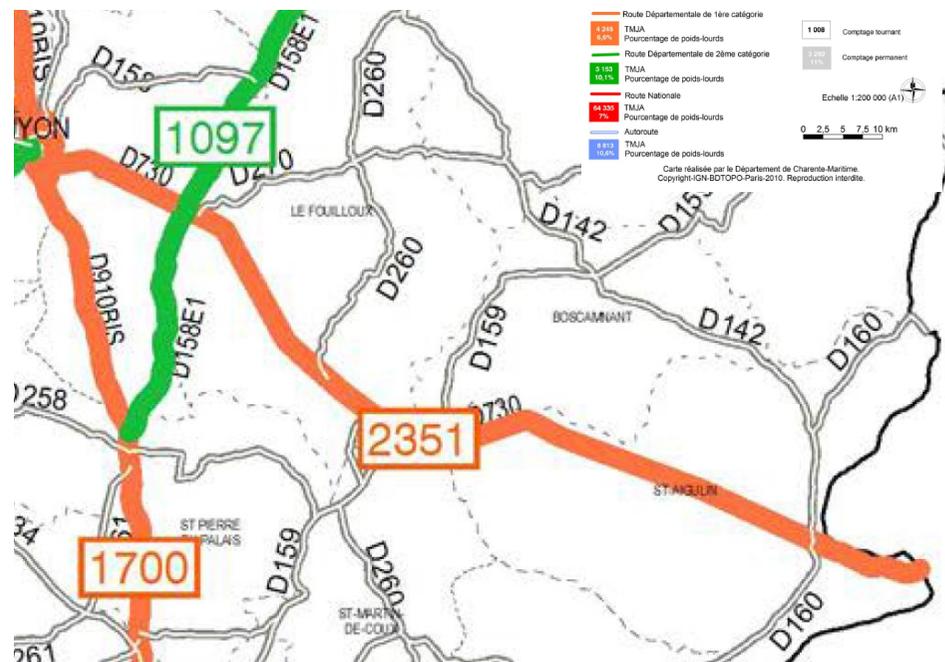
Au-delà de ces routes départementales, le réseau interne de la commune est structuré par un maillage faible de voies communales. Des chemins à usage agricole parcourent également le nord et le nord-est du territoire. Ils constituent aussi des supports d'intérêt majeur pour des usages récréatifs.



Le réseau routier sur la commune
Source : Géoportail 2018

6.1.1.2. LES FLUX

Des comptages routiers sont effectués par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Les résultats obtenus sur les routes départementales citées figurent sur l'extrait de plan ci-après. En revanche, aucun comptage n'a été effectué sur les départementales traversant la commune.



Les flux routiers recensés sur la commune en 2017
Source : Département de la Charente-Maritime

6.2. LA DESSERTE DU TERRITOIRE COMMUNAL

6.2.1. LE TRANSPORT EN COMMUN / COLLECTIF

Le Conseil Départemental a mis en place un service de transport en commun : car et bus Les Mouettes. En Haute-Saintonge, 5 lignes sont accessibles :

- LIGNE 13 (Saintes - Pons) ;

- LIGNE 14 (Jonzac - Pons) ;
- LIGNE 17 (Saint Aigulin – Mirambeau – Pons – Saintes) ;
- LIGNE 19 (Lorignac – Gémozac – Saintes) ;
- LIGNE 20 (Montendre – Jonzac – Pons) ;



Carte réseau de bus départemental Les Mouettes

Aucune ligne de ce réseau ne dessert directement par la commune. Seule la ligne 17 « Saintes-Saint-Aigulin » passe au Sud de la commune où son terminus s'arrête sur la commune limitrophe à Boscamnant, Saint-Aigulin.

6.2.2. LES MOBILITES DOUCES

La place de l'automobile à Boscamnant est élevée. Les déplacements radiaux (pouvant s'apparenter aux déplacements pendulaires) sont réalisés à plus de 86 % par des conducteurs isolés et uniquement à 6 % à pied. Si les cheminements doux sur la commune ne se prêtent pas à la demande du trajet domicile-travail ; ceux-ci ne sont pas encore entrés dans les mœurs des habitants qui utilisent quasi-systématiquement la voiture pour rallier des pôles plus importants.

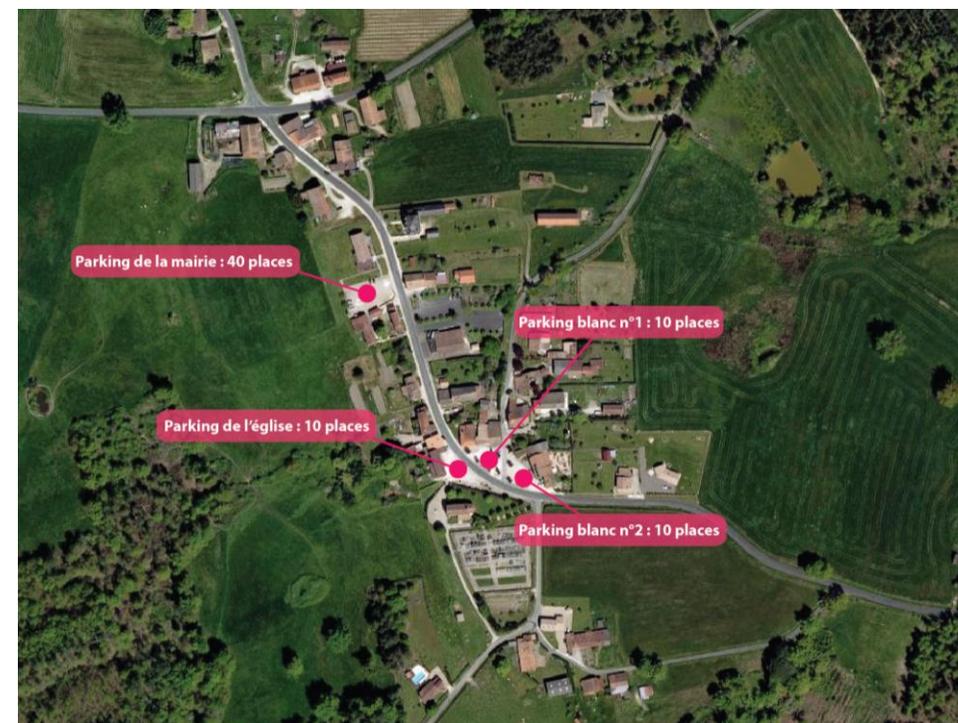
Concernant les modes doux, c'est-à-dire cycles et piétons, le territoire communal présente des chemins. Ces derniers sont fréquentés à la fois par les résidents et les touristes. Des circuits de promenades pédestres et cycle (VTT) permettent de parcourir la commune et assurer un réseau intercommunal de qualité.

6.2.3. LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT

L'offre de stationnement aujourd'hui se caractérise de la façon suivante dans le Bourg de Boscamnant :

- Parking de la mairie (40 places environ) ;
- Parking de l'église (10 places environ) ;
- Parking « blanc n°1 » (10 places environ) ;
- Parking « blanc n°2 » (10 places environ).

La commune compte environ 60 places de stationnements balisées. Ne sont pas comptabilisé, l'ensemble du stationnement qui peut être proposé le long des voies de communication.


 Stationnement sur la commune
 Source : Géoportail 2019

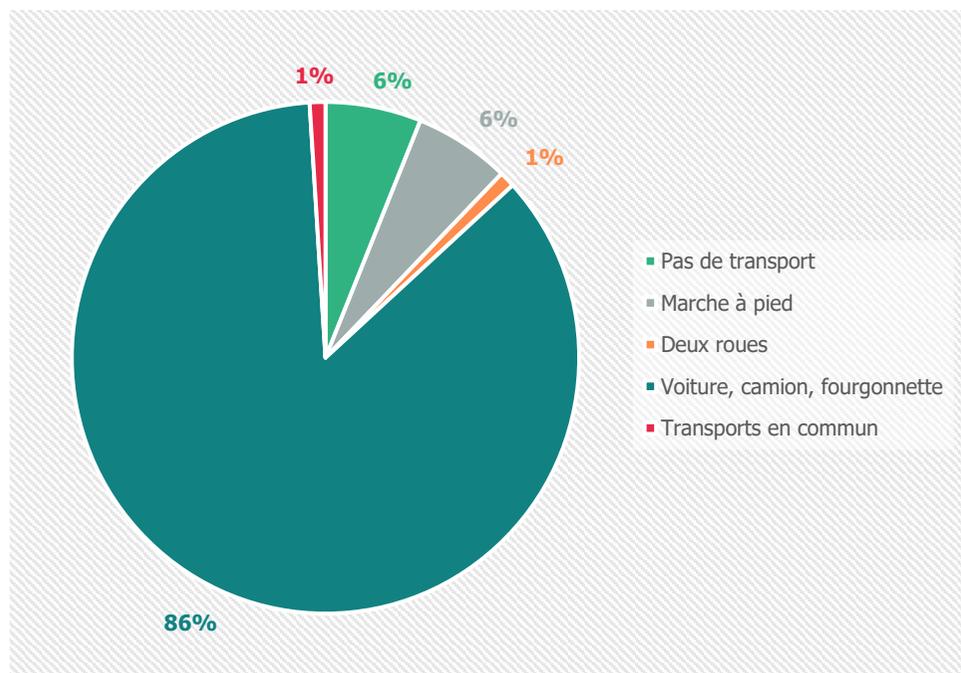
6.2.4. DISPOSITION A LA MUTUALISATION DES MOYENS DE TRANSPORT

Les déplacements constituent une préoccupation majeure pour les politiques d'aménagement. L'étude des modes de déplacement permet de mieux appréhender les habitudes de la population tout en mettant en avant certaines problématiques. Cette question de la mobilité et des déplacements est par ailleurs étroitement liée à celle de la lutte contre les pollutions et nuisances, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Dans ce cadre, le législateur incite au développement de mobilités alternatives à l'automobile et à la mutualisation des déplacements, dans un souci de réduction des gaz à effet de serre pour la préservation de l'environnement.

La commune de Boscamnant est un territoire rural qui apparaît fortement dépendant de l'automobile. Selon l'INSEE, en 2015, 85,7 % des déplacements domicile-travail s'opéraient par le biais de l'automobile sur la commune. Seulement 1 % des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi déclaraient aller au travail en transport en commun et 6 % à pied.

Ces chiffres sont loin des moyennes nationales. 6,6 % des actifs ayant un emploi déclare y aller à pied et 15,1 % en transport en commun.



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015

Source : Insee 2019

6.3. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC LA MOBILITÉ ET LES DÉPLACEMENTS

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux sur la mobilité et les déplacements de la commune de Boscamnant :

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hiérarchisation
6.1	Le réseau routier communal	<p>La commune de Boscamnant est traversée par deux routes départementales : la RD142 et la RD159. La première relie Jonzac à La Roche-Chalais en passant par le bourg de Boscamnant et la deuxième qui relie Chalais à La Clotte.</p> <p>Au-delà de ces routes départementales, le réseau interne de la commune est structuré par un faible maillage de voies communales. Des chemins à usage agricole parcourent également le nord et le nord-est du territoire. Ils constituent aussi des supports d'intérêt majeur pour des usages récréatifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir en bon état le réseau routier communal. 	Modéré
6.2	La desserte du territoire communal	<p>Aucune ligne du réseau de transport en commun ne dessert la commune. Seule la ligne 17 « Saintes-Saint-Aigulin » passe au Sud de la commune où son terminus s'arrête sur la commune limitrophe à Boscamnant, Saint-Aigulin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre le développement du maillage des cheminements doux et la mutualisation des transports à l'échelle de la CdC. 	Modéré

Partie 7 : DIAGNOSTIC EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

7.1. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS

7.1.1. LES EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT

La commune de Boscamnant ne dispose pas d'équipement d'enseignement. L'ensemble des élèves boscamnantais vont dans les écoles des communes avoisinantes, fonctionnant en RPI de Fouilloux, la Roche-Chalais et Saint-Aigulin notamment.

7.1.2. LES EQUIPEMENTS DE SANTE ET D'ACCUEIL AUX PERSONNES AGEES ET/OU A MOBILITES REDUITES

La commune dispose de l'hôpital et d'un EHPAD situé au niveau des Bruyères. Il dispose de plusieurs services :

- Médecine et Soins de Suite et de Réadaptation : 70 lits SSR, 10 lits de médecine ; 1 lit pour bilan gériatrique.
- Médico-social : Hébergement permanent, temporaire avec unité Alzheimer.

Le site dispose aussi d'un EHPAD réparti sur Boscamnant (2 unités d'hébergements de 27 résidents chacune et une unité Alzheimer de 15 lits dont 1 lit d'hébergement temporaire) et le site de Montguyon qui dispose de 50 lits.



Site de l'hôpital

7.1.3. LES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

La commune ne dispose pas d'équipement sportif mais dispose en revanche d'une salle des fêtes. Aucun autre équipement culturel n'est présent sur la commune.

7.2. LE RESEAU D'EAU POTABLE

La gestion de l'eau potable de la commune est assurée par le Syndicat des eaux de Charente-Maritime (devenu EAU 17). Le plan du réseau est annexé au projet de carte communale.

Le réseau d'eau potable de la commune dessert l'ensemble des zones urbanisées et ha-meaux. Les canalisations sont calibrées entre 50 mm et 125 mm de diamètres.

Les données sur la ressource en eau potable en 2017 sont disponibles sur le site <http://www.services.eaufrance.fr>. Elles montrent un réseau en bon état :

- Conformité microbiologique de l'eau au robinet : 99,90 %
- Conformité physico-chimique de l'eau au robinet : 98,20 %
- Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 108 points
- Rendement du réseau de distribution : 87,10 %
- Pertes en réseau : 1,30 m³/km/j
- Renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,50 %

7.3. RESEAU D'EAUX USEES

L'utilisation domestique de l'eau conduit à la production d'eaux usées, essentiellement porteuses de pollution organique, nécessitant leur épuration, ou assainissement. Ces eaux usées peuvent être d'origine domestique, ou industrielle.

Il existe deux types d'assainissement des eaux usées domestiques :

- L'assainissement collectif (raccordé au réseau) ;
- L'assainissement individuel ou non collectif ou autonome.

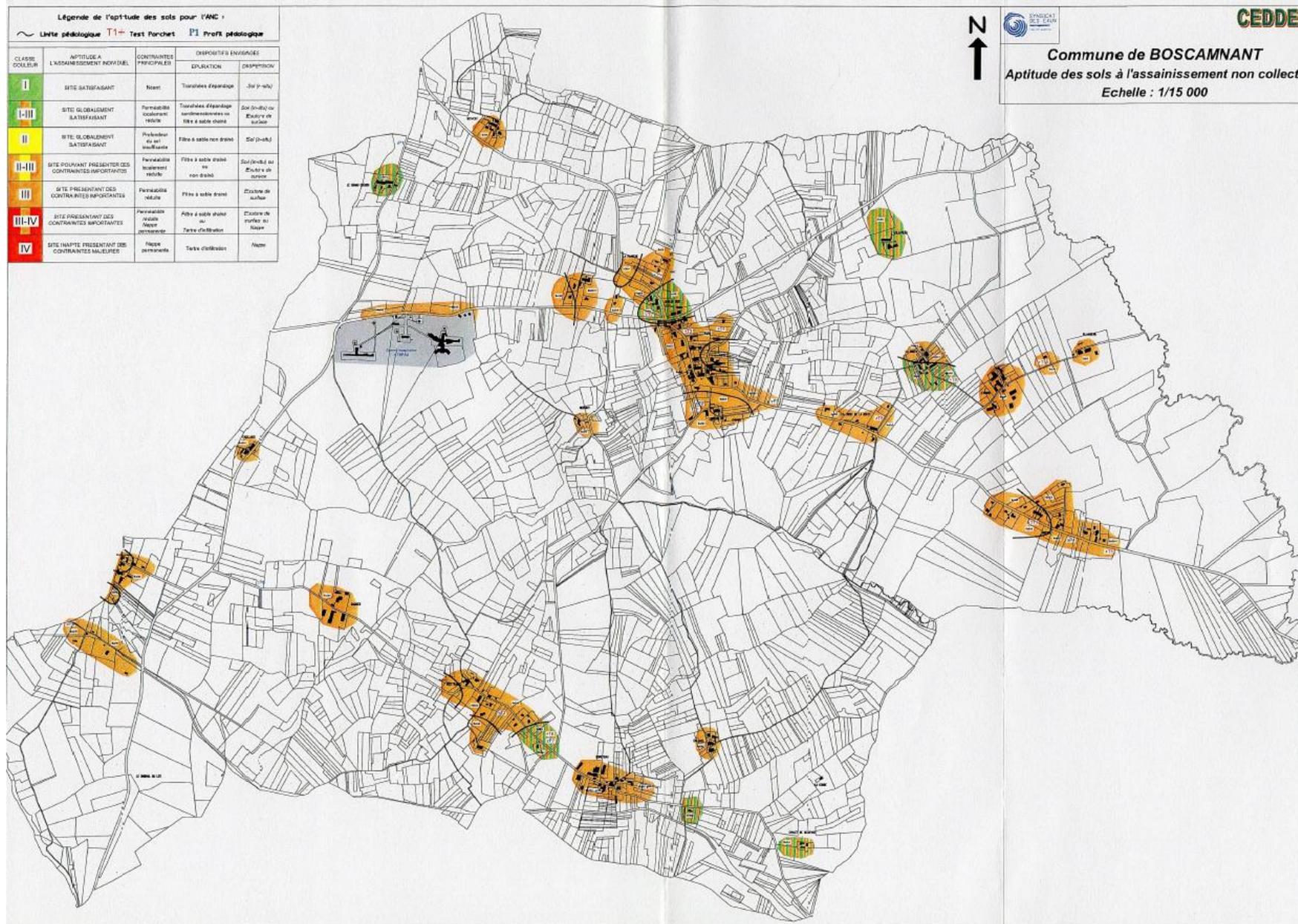
La commune de Boscamnant ne possède pas de station d'épuration des eaux usées. Ici, la commune ne possède pas de réseau d'assainissement collectif. Seul l'hôpital dispose d'une station propre au fonctionnement de son site.

De manière générale, la commune présente des contraintes « importante » à l'assainissement individuel du fait d'une perméabilité réduite des sols. Les dispositifs sont malgré tout possible pour permettre l'assainissement individuel.

Toutes les eaux usées domestiques doivent être traitées. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) réalise des contrôles d'installations domestiques. Les eaux pluviales sont collectées dans les fossés et caniveaux, selon les cas.



Extrait du plan de réseau d'eau potable
Source : Syndicat des eaux de charente maritime (Eau 17)



Aptitude à l'assainissement non collectif sur la commune
Source : Syndicat des eaux de Charente-Maritime

7.4. LA GESTION DES DECHETS

La Communauté de Communes exerce la compétence d'organisation de la collecte, de valorisation et de traitement des déchets. La CDCHS a adopté la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), taxe perçue avec la taxe foncière pour financer le service de collecte et de traitement en complément des recettes qu'il génère.

Le territoire de la Haute-Saintonge est équipé de :

- 2 centres de transferts : 1 pour les OM et 1 pour la collecte sélective ;
- 1 centre de tri et 1 Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, à Clérac ;
- 7 déchèteries réparties sur le territoire : 4 au nord, 3 au sud.

La déchèterie la plus proche de Boscamnant se situe à Saint-Aigulin. Elle permet le dépôt de certains déchets dits dangereux (bornes à l'huile de vidange, caisses pour batteries...) ou encombrants (cartons, ferrailles, gravats, bois, déchets verts...) qui ne peuvent être collectés par le service traditionnel de collecte des ordures ménagères.

La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois par semaine et toutes les deux semaines pour les collectes sélectives. Plusieurs containers de collecte de verre sont présents sur la commune. L'un est situé dans le bourg, l'autre dans l'hôpital.

A noter que la commune ne dispose pas de bornes à textile. La plus proche est situé sur la commune de Saint-Aigulin.

7.5. LA DEFENSE INCENDIE

La gestion du risque d'incendie constitue un enjeu majeur pour la sécurité des biens et des personnes. Celle-ci relève de la responsabilité du maire au titre de la sécurité publique. Les dispositions réglementaires s'appliquant en matière de défense contre l'incendie relèvent du décret du 27 février 2015. Selon le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI), la règle générale en vigueur stipule que les sapeurs-pompiers doivent disposer en toutes circonstances d'au moins 30 mètres³ d'eau pendant deux heures à moins de 400 mètres des constructions d'habitation et 200 mètres lorsque plusieurs habitations sont regroupées.

Cette exigence réglementaire peut être respectée soit par la mise en place de poteaux ou bouches incendies branchées sur le réseau d'eau et/ou soit par des réserves d'eau naturelles ou artificielles. L'importance des ouvrages doit être appréciée en tenant compte notamment de la nature et de l'importance des constructions.

Grille de couverture pour le risque habitations

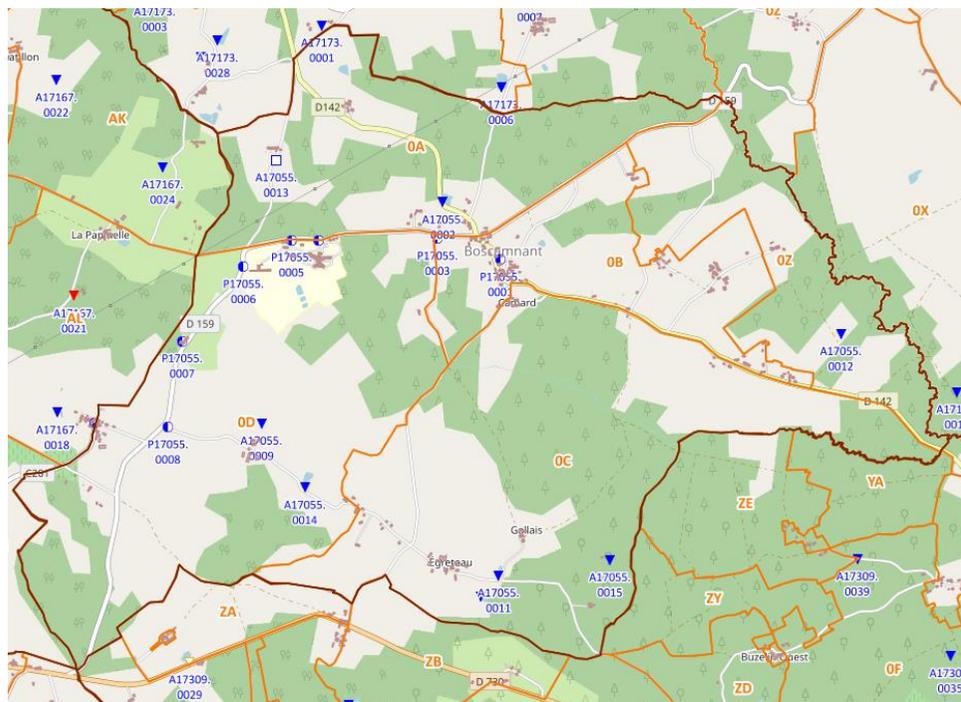
Risques à défendre	Surface développée (incluant DECI 60 cas de + de 5 m de tout autre risque)	Besoin minimal en eau			Points d'eau incendie	
		Débit en volume horaire	Durée d'extinction de référence	Quantité d'eau totale	Nombre minimal de ressources	Distance maximale (mètres)
Habitat dispersé en milieu rural (1 seule habitation individuelle de la 1 ^{re} famille, d > 800 m de toute autre construction par des chemins praticables)	≤ 100 m ² > 100 m ²	Pas de prescription de Défense extérieure contre l'incendie				
Habitations individuelles isolées ou jumelées de la 1 ^{re} famille situées dans des quartiers, lotissements, hameaux, écarts	≤ 50 m ² en simple RdC	Pas de prescription de Défense extérieure contre l'incendie				
	< 250 m ² (sauf cas précédent)	30 m ³ /h	1 h	30 m ³	1	400 m
Centres bourgs contenant majoritairement des habitations de la 1 ^{re} famille	> 250 m ²	30 m ³ /h	2 h	60 m ³	1	400 m
	< 250 m ²	30 m ³ /h	2 h	60 m ³	1	400 m
Habitations de la 1 ^{re} famille en bande, habitations de la 2 ^e famille, centres bourgs et centres villes contenant majoritairement des habitations de la 2 ^e famille	loutes surfaces	60 m ³ /h	2 h	120 m ³	1	200 m
	loutes surfaces	120 m ³ /h	2 h	240 m ³	2	200 m (80 m par la première et 120 m)
3 ^e famille B	loutes surfaces	120 m ³ /h	2 h	240 m ³	2	100 m (80 m par la première et 120 m)
4 ^e famille	loutes surfaces	120 m ³ /h	2 h	240 m ³	2	60 m
Quartiers saturés d'habitations, rues étroites, accès difficiles	Étude au cas par cas à proposer à l'avis du SDIS 17					
Patrimoine remarquable	Étude au cas par cas à proposer à l'avis du SDIS 17					

Extrait du DECI de la Charente-Maritime

L'ensemble de la défense incendie de la commune a été contrôlée en juin 2016. Il existe 8 poteaux incendie dont sept conformes et un non conforme au niveau de Bois Blanc.

Il faut noter que l'ensemble du réseau de défense ne se résume pas seulement ces poteaux incendie. En effet, le SDIS a aussi ciblé l'ensemble des points d'eau (étang, marre, etc.) suffisamment conséquents, dénommé ci-contre « aspiration permanente ».

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par les services du Sdis : Boivert, La Route, Cybard, Mottut.



Localisation de la défense incendie sur la commune
Source : SDIS 17

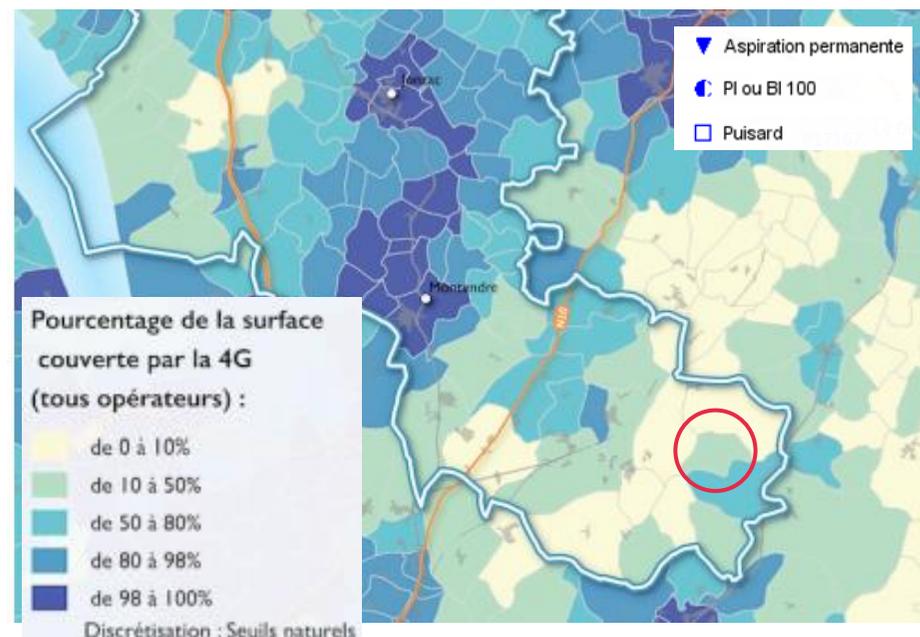
7.6. LA COUVERTURE NUMERIQUE

Les communications numériques ont aujourd'hui une importance particulière dans l'aménagement du territoire. Elles constituent un critère de plus en plus déterminant dans les stratégies d'implantation des entreprises comme dans les stratégies résidentielles. Selon la loi du 12 juillet 2010, les PLU doivent concourir au développement des communications numériques.

L'Asymmetric Digital Subscriber Line (ADSL) est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit alors que 95 % des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL. La commune ne dispose actuellement d'aucun réseau de fibre optique. Le débit de la connexion ADSL, l'accès au dégroupage, et la télévision par ADSL dépendent du niveau d'équipement du nœud de raccordement (NRA) sur lequel les constructions sont raccordées, et des caractéristiques de la ligne téléphonique disponible.

On remarque sur le territoire une couverture numérique hétérogène, mais des actions sont engagées dans le cadre du schéma départemental de l'aménagement numérique (le SDAN) pour une couverture totale du territoire à l'horizon 2022, compte tenu de l'enjeu d'un développement numérique tant en termes d'attractivité résidentielle, que d'attractivité économique.

Entre 10% et 50 % du territoire de la commune est couverte par le réseau 4G.



Pourcentage de la surface
couverte par la 4G
(tous opérateurs) :

- de 0 à 10%
- de 10 à 50%
- de 50 à 80%
- de 80 à 98%
- de 98 à 100%

Discretisation : Seuils naturels

Pourcentage des surfaces communales couvertes par la 4G.
Source : SCoT de la Haute-Saintonge en cours d'élaboration

7.7. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ÉQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux sur les équipements et le cadre de vie de la commune de Boscamnant :

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hierarchisation
7.1	Les équipements et les services publics	La commune dispose de peu d'équipements mais correspondant à ses besoins. Elle ne dispose pas d'infrastructure scolaire et sportive. La commune dispose d'une salle des fêtes. La commune dispose de l'hôpital et d'un EHPAD situé au niveau des Bruyères.	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir voire développer ce niveau d'équipements pour l'accueil de nouvelles populations ; 	Faible
7.2	L'eau potable	Le réseau d'eau potable de la commune dessert l'ensemble des zones urbanisées et hameaux. Les canalisations sont calibrées entre 50 mm et 125 mm de diamètres.	<ul style="list-style-type: none"> Adapter le développement urbain de la commune à la ressource en eau ; Adapter le développement de l'urbanisme aux réseaux présents/prendre en compte dans les aménagements futurs ; 	Fort
7.3	Les eaux usées	La commune de Boscamnant ne possède pas de station d'épuration des eaux usées. Ici, la commune ne possède pas de réseau d'assainissement collectif. De manière générale, la commune présente des contraintes « importante » à l'assainissement individuel du fait d'une perméabilité réduite des sols. Les dispositifs sont malgré tout possible pour permettre l'assainissement individuel.	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif ; 	Modéré
7.4	La gestion des déchets	La Communauté de Communes exerce la compétence d'organisation de la collecte, de valorisation et de traitement des déchets. La CDCHS a adopté la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), taxe perçue avec la taxe foncière pour financer le service de collecte et de traitement en complément des recettes qu'il génère. La déchetterie la plus proche de Boscamnant se situe à Saint-Aigulin. Elle permet le dépôt de certains déchets dits dangereux (bornes à l'huile de vidange, caisses pour batteries...) ou encombrants (cartons, ferrailles, gravats, bois, déchets verts...) qui ne peuvent être collectés par le service traditionnel de collecte des ordures ménagères. La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois par semaine et toutes les deux semaines pour les collectes sélectives. Plusieurs containers de collecte de verre sont présents sur la commune. L'un est situé dans le bourg, l'autre dans l'hôpital.	<ul style="list-style-type: none"> Adapter les éventuels besoin et emplacements pour la collecte. 	Faible
7.5	La défense incendie	L'ensemble de la défense incendie de la commune a été contrôlée en juin 2016. Il existe 8 poteaux incendie dont sept conformes et un non conforme au niveau de Bois Blanc. Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par les services du Sdis : Boivert, La Route, Cybard, Mottut.	<ul style="list-style-type: none"> L'amélioration de la défense incendie dans les secteurs non suffisamment desservis et la mise en œuvre de nouveaux dispositifs adaptés aux projets de développement de l'urbanisation. 	Modéré
7.6	La couverture numérique	Le territoire une couverture numérique hétérogène, mais des actions sont engagées dans le cadre du schéma départemental de l'aménagement numérique (le SDAN) pour une couverture totale du territoire à l'horizon 2022, compte tenu de l'enjeu d'un développement numérique tant en termes d'attractivité résidentielle, que d'attractivité économique. Entre 10% et 50 % du territoire de la commune est couverte par le réseau 4G.	<ul style="list-style-type: none"> L'amélioration de la couverture numérique sur le territoire communal. 	Faible

Maître d'Ouvrage

Commune de Boscamnant
Rue Bois Charmant
17360 BOSCAMNANT

Ce document a été réalisé par :



SCAMBIO Urbanisme
14 Place de l'Eglise
17 500 JONZAC
05 46 70 34 43
scambio.urbanistes@gmail.com



SAS SCP – Secteur Environnement
11 rue de la Garenne
33 121 Carcans
06 17 17 22 55
scp.environnement@gmail.com